PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du mardi 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

▸ **Ouverture de la séance par Monsieur Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer**

▸ **Désignation du secrétaire de séance**

▸ **Appel nominal et pouvoirs**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents municipaux pour leur mobilisation durant l'épisode caniculaire.

Il indique que près de 260 seniors étaplois ont été contactés téléphoniquement dans le cadre du plan canicule et qu'aucune situation préoccupante n'a été signalée.
Concernant les écoles, il souligne que les fortes chaleurs ont nécessité une adaptation de l'organisation des services. Il remercie l'Association des Parents d'Élèves de Rombly pour l'acquisition de brumisateurs et précise que la commune doit poursuivre sa préparation en vue de la période estivale, notamment pour l'accueil des centres de loisirs.
Monsieur le Maire informe également le Conseil que le Directeur des Services Techniques ainsi que le Directeur Général des Services ont quitté leurs fonctions. Les procédures de recrutement seront engagées.

▸ **Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal**
Décision du Maire n° 2026-06-01 : Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché relatif au renfort des équipes techniques durant la période estivale a été attribué à l'entreprise THEYS, afin de compléter l'action des agents municipaux.

▸ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2026,** à l'unanimité.

JURIDIQUE

DÉLIB.2026-71 **Vente sous pli cacheté au plus offrant d'un bien immobilier à usage d'habitation sis 17 rue de Rosamel relevant du domaine privé communal**

URBANISME - FINANCES

DÉLIB.2026-72 **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.**

SOLIDARITÉS

DÉLIB.2026-73 **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RESSOURCES POUR TOUS »**

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIB.2026-74 **Renouvellement du partenariat pour la mise à disposition d'une mutuelle communale à l'attention de la population étaploise**

ARCHIVES MUNICIPALES

DÉLIB.2026-75 **Restauration des registres des délibérations du conseil municipal et de l'État-civil.**

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIB.2026-76 DÉLIB.2026-77 DÉLIB.2026-78	Mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Mairie, de Maréis et de l'Office de Tourisme

ANIMATION

DÉLIB.2026-79	Fixation des tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie applicables pour la saison estivale 2026

CULTURE - SUBVENTIONS

DÉLIB.2026-80	Attribution des subventions annuelles 2026 aux associations non sportives

SPORTS - SUBVENTIONS

DÉLIB.2026-81	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets des associations sportives pour l'exercice 2026

SPORTS - SUBVENTIONS

DÉLIB.2026-82	Aide exceptionnelle à l'AS Étaples Tennis

ÉDUCATION - JEUNESSE

DÉLIB.2026-83	Actualisation de la participation financière des familles au titre de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2026.

ÉDUCATION

DÉLIB.2026-84	Dénonciation de la convention relative à la mise à disposition de manuels scolaires conclue avec la commune de Boulogne-sur-mer

ÉDUCATION

DÉLIB.2026-85	Attribution d'une aide exceptionnelle à un étudiant ou jeune en formation au titre du dispositif communal d'aides exceptionnelles

TOURISME

DÉLIB.2026-86 DÉLIB.2026-87 DÉLIB.2026-88	TARIFS PUBLICS DU PÔLE TOURISME « CORDERIE » (SUITE) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 – COMMERCIALISATION DES BILLETTERIES BAGATELLE, DENNLYS PARC ET LABY'PARC

TOURISME

DÉLIB.2026-89	Tarifs des articles de la boutique de Maréis à compter du 19 juin 2026

CULTURE

DÉLIB.2026-90	Tarifs de l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027

JURIDIQUE

DÉLIB.2026-91	Modification de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 – Délégations attribuées au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Alinéa 16)

Monsieur le Maire revient sur les questions diverses posées par deux élus de l'opposition ; Paul Berrier et Jean-Pierre Lamour.

La première :
Paul Berrier interroge la municipalité sur les mesures envisagées pour adapter les bâtiments scolaires aux épisodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire rappelle que les espaces polyvalents climatisés sont accessibles lorsque cela est nécessaire.

Paul Berrier évoque la situation de l'école Jean Macé.

Monsieur le Maire indique qu'un transfert temporaire des élèves vers Maréis avait été envisagé mais n'avait pu être mis en œuvre faute d'autorisation.

Pauline Fournier précise que des packs d'eau ont été distribués et que des commandes de ventilateurs et de climatiseurs ont été passées.
M. Paul Berrier demande si la commune remboursera l'Association des Parents d'Élèves de Rombly pour l'achat des brumisateurs.

Il interroge également la municipalité sur l'étude de faisabilité du futur pôle muséal. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense figurait déjà dans les budgets précédents et précise que la rénovation énergétique des bâtiments municipaux constitue une priorité du programme municipal.

La deuxième :
Jean-Pierre Lamour interroge la municipalité sur le projet de parc urbain en centre-ville.

Monsieur le Maire indique que le projet initial n'est plus d'actualité mais qu'un nouveau projet intégrant une végétalisation importante et des plantations d'arbres est à l'étude.

Franck Tindiller estime que des solutions plus immédiates auraient pu être mises en œuvre pour faire face aux fortes chaleurs dans les écoles.

Enfin, Jean-Pierre Lamour souhaite évoquer une récente décision de la Cour d'appel de Douai relative au dossier Opalopolis et demande si un débat pourra être organisé ultérieurement.

Monsieur le Maire répond que cette intervention ne relève pas des questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20260619-DEC2026-06-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2026-06-01

Objet : Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer.

Attribution du marché n° 2026-005

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a des besoins réguliers en matière de balayage, de lavage, de décapage des voiries et de désherbage mécanique,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un appui technique renforcé aux services municipaux pour l'exécution de ces missions,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses imposait une mise en concurrence et que le recours à un Marché À Procédure Adaptée (MAPA) s'avérait la procédure la plus adéquate,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'appel public à concurrence au BOAMP le 5 mai 2026. Annonce n° 26-45315 publiée le 5 mai 2026
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 6 mai 2026,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 5 mai 2026.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62, le 8 mai 2026.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2026 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 2026-005 « Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer » à :

THEYS ENVIRONNEMENT
90 rue Morel
59500 DOUAI

Prix : figurant au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant maximum de commandes annuelles : 130 000 Euros HT.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ce dispositif permettra de déclencher les prestations au fur et à mesure des besoins spécifiques de la Commune d'Étaples-sur-Mer.

Il est passé pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2026.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 19 juin 2026

Le Maire,

Sébastien BAILLET

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20260619-DEC2026-06-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C26.004 « Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer ».

Budget alloué à l'opération

Le montant des commandes est décomposé comme suit :

Minimum de commandes	Maximum de commandes
Pas de minimum	130 000 Euros HT

Forme de la procédure

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

L'accord-cadre est mono-attributaire sans minimum de commandes annuelles mais avec un maximum de commandes annuelles.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Décomposition de la Consultation

Sans objet. L'allotissement rendrait techniquement difficile la coordination des prestations entre elles.

Durée du marché

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2026.

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut confier ultérieurement au titulaire, un ou plusieurs nouveaux marchés sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la « réalisation de prestations similaires » dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Mesures de publicité

- Envoi de l'appel public à concurrence au BOAMP le 5 mai 2026. Annonce n° 26-45315 publiée le 5 mai 2026
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 6 mai 2026,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 5 mai 2026.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62, le 8 mai 2026.

Date limite de réception des offres : **12 juin 2026 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **12 juin 2026 à 11 heures 33**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
VEOLIA Recyclage et Valorisation Hauts-de-France Rue Chanzy – Fort de Lezennes 59260 LEZENNES	**Pièces de candidature** : DC1, DC2, attestation sur l'honneur en application des articles L.2141-1 à L.2145-5 du Code de la Commande Publique, attestation d'assurance responsabilité civile exploitation et produits/Après Livraison / Réception de travaux / responsabilité civile professionnelle, attestation d'assurance responsabilité atteintes à l'environnement, chiffres d'affaires 2023-2024-2025, attestation de régularité fiscale, références.

	Pièces de l'offre : - Acte d'engagement, - Bordereau des prix unitaires, - CCAP, - CCTP, - Mémoire technique, - Annexe au mémoire technique.
THEYS ENVIRONNEMENT 90 rue Morel 59500 DOUAI	**Pièces de candidature** : DC1, DC2, attestation sur l'honneur en application des articles L.2141-1 à L.2145-5 du Code de la Commande Publique, extrait KBIS, Attestation de régularité fiscale, attestation URSAFF, Déclaration Chiffre d'Affaires, 2023-2024-2025, déclaration de l'effectif, déclaration de matériels, outillages et équipements, attestation d'assurance responsabilité civile, récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets, liste des principales références, certificats de capacité, **Pièces de l'offre** : - Acte d'engagement, - Bordereau des prix unitaires, - CCAP, - CCTP, - Mémoire technique.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de chacun des accords-cadres.

N°	Description	Pondération
1	Prix (sur la base du montant d'un DQE masqué)	50
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
3	Critère environnemental (sur la base des critères indiqués dans le mémoire technique)	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, en tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du Pouvoir Adjudicateur.

1/ **Prix des prestations** : 50% : Note sur 50 points

$$\frac{\text{Montant du DQE le plus bas} \times 50}{\text{Montant du DQE du candidat}}$$

2/ - **Valeur technique** : 40 % et **Critère environnemental** 10 %

Le critère « Valeur technique » et le « critère environnemental » sont décomposés en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

Annexe 1 : Analyse du critère « Prix »
Annexe 2 : Analyse du critère « Valeur Technique » et du critère « environnemental ».

Récapitulatif de la notation

	VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION	THEYS ENVIRONNEMENT
PRIX (50)	31,53	50
VALEUR TECHNIQUE (40)	38,5	24,5
CRITERE ENVIRONNEMENTAL (10)	10	9
TOTAL	80,03	83,50
CLASSEMENT	2ème	1er

Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2026-005 : « Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer

à :

THEYS ENVIRONNEMENT

90 rue Morel
59500 DOUAI

Prix : figurant au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant maximum de commandes annuelles : 130 000 Euros HT.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ce dispositif permettra de déclencher les prestations au fur et à mesure des besoins spécifiques de la Commune d'Étaples-sur-Mer.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande sera précisé sur chaque bon de commande.

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2026.

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur peut conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent accord-cadre, en accord avec le Titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

Vu et accepté le 19 juin 2026

A Etaples/mer,

Le Maire,



Sébastien BAILLET

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

Prix unitaires proposés

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	PRIX UNITAIRES HT Véolia	PRIX UNITAIRES HT Theys Environnement
1	**Balayage de la commune**			
1.1	Forfait pour le balayage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.			
	Forfait horaires semaine	Heure	179,06	125
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	188,21	145
2	**Balayage marchés**			
2.1	Forfait pour le balayage du marché bi-hebdomadaire du mardi et vendredi, intervention d'une heure trente minutes maxi. à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Forfait comprenant les deux balayages /semaine	537,18	380
3	**Balayage fêtes et manifestations**			
3.1	Forfait pour le balayage des manifestations communales à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.			
	Forfait horaires semaine	Heure	179,06	125
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	188,21	145
4	**Lavage des surfaces planes**			
4.1	Mise à disposition d'une laveuse avec lancier			
	Forfait horaires semaine	Heure	219,06	135
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	236,21	175
5	**Décapage**			
5.1	Mise à disposition d'une laveuse équipée de cloche haute pression et un opérateur			
	Forfait horaires semaine	Heure	348,44	110
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	357,59	194
6	**Desherbage de la commune**			
6.1	Désherbage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une brosse rotative de désherbage du fil d'eau, ainsi qu'une brosse de désherbage pour le dessus de bordure, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	heure	179,06	130
7	**Collecte des feuilles**			
7.1	Aspiration mécanique de feuilles sur l'espace public communal. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une buse d'aspiration déportée, la rémunération du personnel, le carburant, le traitement des résidus , leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	heure	179,06	130
8	**Mise à disposition**			
8.1	Cout horaire Balayeuse semaine	Heure	57,28	100
8.2	Cout horaire Laveuse semaine	Heure	57,28	70
8.3	Cout horaire Chauffeur semaine	Heure	43,17	38
8.4	Cout horaire Opérateur supplémentaire semaine	Heure	37,76	35
8.5	Majoration personnel pour intervention le samedi	%	15	50
8.6	Majoration personnel pour intervention le dimanche et jours fériés	%	25	100

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

Détail quantitatif estimatif masqué Candidat VEOLIA

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	PRIX UNITAIRES HT	Qté prévisionnelle	Prix total HT VEOLIA
1	Balayage de la commune				
1.1	Forfait pour le balayage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait horaires semaine	Heure	179,06	260	46 555,60
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	188,21	40	7 528,40
2	Balayage marchés				
2.1	Forfait pour le balayage du marché bi-hebdomadaire du mardi et vendredi, intervention d'une heure trente minutes maxi. à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Forfait comprenant les deux balayages /semaine	537,18	52	27 933,36
3	Balayage fêtes et manifestations				
3.1	Forfait pour le balayage des manifestations communales à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait horaires semaine	Heure	179,06	10	1 790,60
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	188,21	10	1 882,10
4	Lavage des surfaces planes				
4.1	Mise à disposition d'une laveuse avec lancier				
	Forfait horaires semaine	Heure	219,06	25	5 476,50
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	236,21	10	2 362,10
5	Décapage				
5.1	Mise à disposition d'une laveuse équipée de cloche haute pression et un opérateur				
	Forfait horaires semaine	Heure	348,44	100	34 844,00
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	357,59	20	7 151,80
6	Desherbage de la commune				
6.1	Désherbage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une brosse rotative de désherbage du fil d'eau, ainsi qu'une brosse de désherbage pour le dessus de bordure, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	heure	179,06	200	35 812,00
7	Collecte des feuilles				
7.1	Aspiration mécanique de feuilles sur l'espace public communal. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une buse d'aspiration déportée, la rémunération du personnel, le carburant, le traitement des résidus , leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	heure	179,06	40	7 162,40
8	Mise à disposition				
8.1	Cout horaire Balayeuse semaine	Heure	57,28	5	286,40
8.2	Cout horaire Laveuse semaine	Heure	57,28	5	286,40
8.3	Cout horaire Chauffeur semaine	Heure	43,17	5	215,85
8.4	Cout horaire Opérateur supplémentaire semaine	Heure	37,76	5	188,80
8.5	Majoration personnel pour intervention le samedi	%	15		
8.6	Majoration personnel pour intervention le dimanche et jours fériés	%	25		
			TOTAL HT		179 476,31

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

Détail quantitatif estimatif masqué Candidat THEYS ENVIRONNEMENT

POSTE	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉS	PRIX UNITAIRES HT	Qté prévisionnelle	Prix total HT VEOLIA
1	Balayage de la commune				
1.1	Forfait pour le balayage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait horaires semaine	Heure	125	260	32 500,00
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	145	40	5 800,00
2	Balayage marchés				
2.1	Forfait pour le balayage du marché bi-hebdomadaire du mardi et vendredi, intervention d'une heure trente minutes maxi. à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	Forfait comprenant les deux balayages /semaine	380	52	19 760,00
3	Balayage fêtes et manifestations				
3.1	Forfait pour le balayage des manifestations communales à l'aide d'une balayeuse aspiratrice mécanisée, l'aspiration des détritus et autres débris déposés sur l'espace public, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.				
	Forfait horaires semaine	Heure	125	10	1 250,00
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	145	10	1 450,00
4	Lavage des surfaces planes				
4.1	Mise à disposition d'une laveuse avec lancier				
	Forfait horaires semaine	Heure	135	25	3 375,00
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	175	10	1 750,00
5	Décapage				
5.1	Mise à disposition d'une laveuse équipée de cloche haute pression et un opérateur				
	Forfait horaires semaine	Heure	110	100	11 000,00
	Forfait horaires Weekend et jour férié	Heure	194	20	3 880,00
6	Desherbage de la commune				
6.1	Désherbage mécanique des fils d'eau de la voirie communale. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une brosse rotative de désherbage du fil d'eau, ainsi qu'une brosse de désherbage pour le dessus de bordure, la rémunération du personnel, l'eau, le carburant, le traitement des résidus de balayage, leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	heure	130	200	26 000,00
7	Collecte des feuilles				
7.1	Aspiration mécanique de feuilles sur l'espace public communal. Ce prix comprend la mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mécanisée équipée d'une buse d'aspiration déportée, la rémunération du personnel, le carburant, le traitement des résidus , leur acheminement jusqu'au centre de traitement et les taxes associées.	heure	130	40	5 200,00
8	Mise à disposition				
8.1	Cout horaire Balayeuse semaine	Heure	100	5	500,00
8.2	Cout horaire Laveuse semaine	Heure	70	5	350,00
8.3	Cout horaire Chauffeur semaine	Heure	38	5	190,00
8.4	Cout horaire Opérateur supplémentaire semaine	Heure	35	5	175,00
8.5	Majoration personnel pour intervention le samedi	%	50		
8.6	Majoration personnel pour intervention le dimanche et jours fériés	%	100		
			TOTAL HT		113 180,00

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Système de notation :
0 point = absence de réponse
1 point = insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer

CANDIDAT : **VEOLIA**

CRITERE VALEUR TECHNIQUE	Descriptif	Note / 5	Note pondérée
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes…) et organisation des phases d'interventions en prenant en cmpte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning. Organisation mise en place pour obtenir les respect du planning qui sera défini / **20 points**	Bonne prise en compte du périmètre du marché et de ses contraintes : zone touristique littorale, affluence commerciale, enjeux de stationnement, axe de passage important, nombreuses manifestations culturelles, présence de nombreux espaces verts. Etablissement d'un calendrier prévisionnel d'interventions prévu pour les prestations non exceptionnelles et à la demande pour les commandes spécifiques qui pourront être réalisées en semaine ou les dimanches et jours fériés. Accompagnement renforcé du candidat avec une équipe dédiée en phase préparatoire et au lancement des prestations. Prise en compte des différents aspects pour un démarrage de contrat réussi : ressources humaines, moyens matériels, organisation, repérage sur site de tous les points "noirs", validation des plannings et circuits de balayage. Prise en compte de tous les critères permettant d'arriver à un service de qualité autant pour la Collectivité que pour les usagers avec un gros plus : un logiciel de suivi très complet permettant à la Commune de suivre les interventions, formation des agents de la Ville à l'utilisation de cet outil. Pour garantir la continuité de service .: anticipation des plannings pour les absences prévues, polyvalence des équipes, recours à des effectifs en repos, une astreinte fiable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.	5	20
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation, coordonnées complètes du référent en charge du suivi de l'accord-cadre (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) / **7,5 points**	Equipe dédiée au marché. Référent identifié précisément - Organigramme présenté pour une garantie de bonne exécution du contrat. Une équipe opérationnelle avec une ancienneté de 15 ans en moyenne et formée aux spécificités de notre territoire.	5	7,5
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation et notamment la technologie des matériels (descriptif des matériels utilisés, vitesse d'avancement indicatives des balayeuses (nombre de kilomètres fils d'eau à l'heure / **7,5 points**	Matériels présentés adaptés aux prestations du marché. Vitesse d'avancement des balayeuses estimée entre 2 et 3 km / heure pour le désherbage et 3 à 4 km/h pour le balayage.	4	6
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents et des usagers / **5 points**	Programme de management pour l'implication de tous dans la santé et la sécurité, des standards et procédures, des actions de formation et sensiblisation à la culture sécurité. Détail des EPI. Partenariat avec la Collectivité pour la gestion "sécurité" des différents "points noirs", outil de remontées des situations dangereuses.	5	5
	TOTAL DES POINTS VALEUR TECHNIQUE	19	38,5

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

CRITERE ENVIRONNEMENTAL	Descriptif	Note / 5	Note pondérée
Mesures prises en faveur de l'environnement : procédés limitant la consommation d'eau, d'énergie et de rejets carbone, gestion et évacuation des déchets en décharges agréée (identification des lieux d'évacuation, type de traitement réalisé, descriptif des moyens de contrôle, de suivi, de traçabilité des déchets **/ 5 points**	Evacuation et traitement des déchets vers un agréé. Les déchets provenant des activités de balayage mécanique sont évacués sur le centre de transfert VEOLIA du Touquet, puis la plateforme de traitmeent valorisation de REMEA.Conformément à la réglementation du Code de l'Environnement, un registre des bordereaux de suivi de déchets dangereux est tenu à jour. Pour minimiser l'impact environnemental : récupation de l'ensemble des huiles et traitement dans une filière agréée, l'ensemble des fûts repose sur des bacs de rétention, déchets spéciaux collectés et traités selon la réglementation en vigueur, les pièces hors d'usage suivent la filière de recyclage matière des métaux/ferrailles, les véhicules hors d'usage suivent la filière dédiée. Eco-conduite se traduisant par une économie de carburant et induisant une diminution des gaz à effet de serre. L'éco-conduite réduit également l'usure des pneus, des plaquettes de freins permettant également une réduction des émissions de particules fines.	5	5
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques écoresponsables **/ 5 points**	Sensibilisation à l'éco-conduite, ensemble du personnel sensibilisé à 10 éco-gestes : économiser l'eau, éteindre la lumière, imprimer responsable par des formations, des affiches, des autocollants. Programme stratégique GreenUp qui met au même niveau d'attention et d'exigence les performances économique et financière, commerciale, sociale, sociétale et environnementale.	5	5
	TOTAL DES POINTS CRITERE ENVIRONNEMENTAL	10	10

RECAPITULATIF CRITERE VALEUR TECHNIQUE ET CRITERE ENVIRONNEMENTAL

CRITERE VALEUR TECHNIQUE / **40 points**	38,5
CRITERE ENVIRONNEMENTAL / **10 points**	10
TOTAL DES POINTS	48,5

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Système de notation :
0 point = absence de réponse
1 point = insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer

CANDIDAT : **THEYS**

CRITERE VALEUR TECHNIQUE	Descriptif	Note / 5	Note pondérée
Modalité d'organisation pour la réalisation des prestations (encadrement, gestion des absences, rattrapage en cas de défaillance, réactivité pour les prestations urgentes...) et organisation des phases d'interventions en prenant en cmpte la typologie des zones à entretenir et le respect du planning. Organisation mise en place pour obtenir les respect du planning qui sera défini / **20 points**	Planning annuel sur la base des besoins exprimés par la Ville. Planning prévisionnel qui pourra être aménagé selon les besoins en fonction d'évènements imprévisibles (accident, intervention supplémentaire...). Les absences seront palliées avec la mise à disposition de personnels détachés de l'implantation douaisienne du candidat avec hébergement sur place pour des périodes prolongées. Les défaillances matérielles seront gérées localement avec les petites opérations de maintenance confiées aux prestataires locaux. Détachement prévu de véhicule de remplacement en cas de panne. Intervention dans l'heure suivant la demande pour les situations d'urgence et dans le 1/4 d'heure si le matériel est présent sur le territoire. Formalisation des prestations par des fiches de travail reprenant les ressources humaines et logistiques à engager, le périmètre d'intervention, les aménagements horaires, les spécificités, les points de contrôle. Le respect du planning sera obtenu en intégrant dans les périodes d'intervention 1 journée de latence pour les cas d'absence inopinée ou en cas de défaillance matériel non prolongée. Ainsi, un quartier de la Ville prévu pour une seule journée sera planifié sur deux jours par sécurité. Pas d'indication quant à la typologie des zones à entretenir, pas d'outil proposé permettant le suivi des interventions.	2	8
Moyens humains mobilisés pour l'exécution de la prestation, coordonnées complètes du référent en charge du suivi de l'accord-cadre (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) / **7,5 points**	Identification du référent. Personnel rattaché à l'agence d'Etaples : 5 personnes. Personnel qui peut être renforcé ponctuellement par du personnel de l'implantation douaisienne. Possibilité de recourir à du personnel intérimaire.	5	7,5
Moyens matériels mobilisés pour l'exécution de la prestation et notamment la technologie des matériels (descriptif des matériels utilisés, vitesse d'avancement indicatives des balayeuses (nombre de kilomètres fils d'eau à l'heure / **7,5 points**	Matériels présentés adaptés aux prestations du marché. Balayage des fils d'eau : rendement moyen compris entre 2,5 et 3 km linéaires par heure selon l'état de propreté des voiries et la fréquence des passages réalisés. Désherbage des fils d'eau : rendement moyen de l'ordre de 1,5 km linéaire par heure, variable en fonction de la densité de végétation présente et du niveau d'enserbement. Rendement donnés à titre indicatif sur la base du retour d'expérience.	4	6
Mesures prises pour assurer la sécurité des agents et des usagers / **5 points**	Formations de sécurité pour les chauffeurs et opérateurs dans le cadre du programme de formation basé sur les besoins de l'entreprise. Procédures formalisées par des processus d'activités. Service QSE qui formalise avec les clients les plans de prévention, les PPSPS, protocoles de déchargement rappelant les règles à observer pour assurer des prestations en toute sécurité. Présentation des EPI. Pour la sécurité des usagers, sécurité des biens et des personnes assurée au moyen de dispositifs équipant les matériels de propreté avec signalisation de type gyrophare, panneau tri flash AK5 travaux, feux de détresse en action, etc... Pas de prise en compte des mesures à prendre pour les zones considérées "points noirs"	3	3
	TOTAL DES POINTS VALEUR TECHNIQUE	14	24,5

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

CRITERE ENVIRONNEMENTAL	Descriptif	Note / 5	Note pondérée
Mesures prises en faveur de l'environnement : procédés limitant la consommation d'eau, d'énergie et de rejets carbone, gestion et évacuation des déchets en décharges agréée (identification des lieux d'évacuation, type de traitement réalisé, descriptif des moyens de contrôle, de suivi, de traçabilité des déchets / **5 points**	Limitation de la consommation d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre facilitée au travres de l'implantion du candidat au cœur de la ville permettant de réduire les distances kilométriques parcourues et les rejets en carbone. Utilisation de balayeuses compactes permettant de réduire les consommations en energie. Les balayeuses compactes ne sont pas équipées de moteur auxiliaire pour alimenter la turbine d'aspiration. Sensibilisation des chauffeurs à l'éco-conduite. Déchets collectés en centre de traitement agréés. Tickets de pesées fournis mensuellementà la Ville afin de justifier des filière de traitement favorisant la valorisation matière et énergétique.	4	4
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques écoresponsables / **5 points**	Le personnel est sensibilisé aux pratiques eco-responsables dans le cadre des démarches de certification ISO 9001-14001 et MASE. Formalisation de procédures et de modes opératoires (conduite à tenir en cas de déversement accidentel), contrôle quotidien, hebdomadaire des véhicules par les chauffeurs, sensibilisation des chauffeurs à l'éco-conduite, sensibilisation sur le bridage des véhicules, sensibilisation sur l'utilsation d'eau industrielle - eau réutilisée des stations d'épuration pour alimenter les balayeuses et laveuses, sensibilisation sur les nuisances sonores.	5	5
	TOTAL DES POINTS CRITERE ENVIRONNEMENTAL	9	9

RECAPITULATIF CRITERE VALEUR TECHNIQUE ET CRITERE ENVIRONNEMENTAL

CRITERE VALEUR TECHNIQUE / **40 points**	24,5
CRITERE ENVIRONNEMENTAL / **10 points**	9
TOTAL DES POINTS	33,5

IXBUS

Résumé de l'acte
062-216203182-20260619-DEC2026-06-01-AU

Numéro de l'acte :	DEC2026-06-01
Date de décision :	vendredi 19 juin 2026
Nature de l'acte :	AU
Objet :	Décision du Maire n°2026-06-01 Objet : Balayage, lavage, décapage des voiries et désherbage mécanique pour les besoins de la commune d'Étaples-sur-mer - Attribution du marché n°2026-005
Classification :	1.1 - Marchés publics
Rédacteur :	Magalie AMONIER
AR reçu le :	22/06/2026
Numéro AR :	062-216203182-20260619-DEC2026-06-01-AU
Document principal :	99_AU-DECISION N°2026-06-01.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2026-06-01.pdf

Historique :

22/06/26 13:33	En cours de création	
22/06/26 13:35	En préparation	Magalie AMONIER
22/06/26 13:36	Reçu	Magalie AMONIER
22/06/26 13:36	En cours de transmission	
22/06/26 13:37	Transmis en Préfecture	
22/06/26 13:42	Accusé de réception reçu	
22/06/26 13:43	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/06/26 13:43	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/06/26 13:44	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/06/26 13:44	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/06/26 13:44	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

JURIDIQUE

DÉLIB.2026-71	**Vente sous pli cacheté au plus offrant d'un bien immobilier à usage d'habitation sis 17 rue de Rosamel relevant du domaine privé communal**

Rapporteur
M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions

Objet de la délibération
Mise en vente, selon une procédure de consultation sous pli cacheté au plus offrant, du bien immobilier à usage d'habitation situé 17 rue de Rosamel à Étaples-sur-mer, relevant du domaine privé communal.

Contexte
La commune est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation situé 17 rue de Rosamel, cadastré section AB n° 220. Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la vente de ce bien par voie d'adjudication notariale avec une mise à prix fixée à 130 000 € net vendeur. La séance d'adjudication organisée le 11 juillet 2025 n'a toutefois pas permis d'aboutir à une cession, faute d'enchérisseur.

Le bien n'étant plus affecté à un service public communal et sa conservation nécessitant la réalisation de travaux importants de rénovation et de mise aux normes, la commune souhaite poursuivre les démarches de cession selon une procédure plus souple, tout en garantissant la transparence et la mise en concurrence des acquéreurs potentiels.

L'avis du Domaine en date du 8 juin 2026 a fixé la valeur vénale du bien à 100 500 €.

Le présent dossier a été examiné par la Commission municipale n° 5 « Travaux – Habitat – Cadre de vie – Urbanisme – Environnement » réunie le 28 mai 2026.

Enjeux identifiés
- Valoriser le patrimoine communal dans le respect des règles applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales ;
- Permettre la cession d'un bien devenu sans utilité pour le service public communal ;
- Éviter à la commune de supporter des dépenses futures d'entretien, de rénovation et de mise aux normes ;
- Garantir une procédure transparente et équitable entre les candidats acquéreurs ;
- Préserver les intérêts financiers de la collectivité en fixant un prix minimal de cession conforme à l'évaluation du Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de constater l'échec de la procédure d'adjudication notariale engagée pour la vente du bien ;
- de décider la mise en vente du bien selon une procédure de consultation sous pli cacheté au plus offrant ;
- d'approuver le cahier des charges et le règlement de consultation annexés à la délibération ;
- de fixer le prix minimal de cession à 100 500 € net vendeur, conformément à l'avis du Domaine ;
- de préciser que toute offre inférieure à ce montant sera déclarée irrecevable ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à mettre en œuvre la procédure de consultation et à accomplir les démarches nécessaires à son bon déroulement ;
- de préciser qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de retenir l'acquéreur et d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente.

Conclusion

La présente délibération vise à permettre la poursuite de la procédure de cession du bien communal situé 17 rue de Rosamel, dans des conditions garantissant la transparence de la consultation, la préservation des intérêts patrimoniaux de la commune et la valorisation optimale de ce bien devenu sans affectation au service public.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-71

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Vente sous pli cacheté au plus offrant d'un bien immobilier à usage d'habitation sis 17 rue de Rosamel relevant du domaine privé communal**
Rapporteur	**M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions**
Annexe	**• Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 8 juin 2026 ;** **• Cahier des charges et règlement de consultation de la vente sous pli cacheté**
Domaine de compétence	**Patrimoine - Aliénations (3.2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant vente par adjudication d'un bien immobilier à usage d'habitation sis 17 rue de Rosamel relevant du domaine privé communal ;
Vu l'avis du Domaine en date du 8 juin 2026 portant estimation de la valeur vénale du bien cadastré section AB n° 220 à hauteur de 100 500 € ;
Vu le cahier des charges et le règlement de consultation relatifs à la vente sous pli cacheté au plus offrant du bien immobilier sis 17 rue de Rosamel, annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission municipale n° 5 « Travaux – Habitat – Cadre de vie – Urbanisme – Environnement » réunie le 28 mai 2026 ;

Considérant que le bien immobilier situé 17 rue de Rosamel à Étaples-sur-mer, cadastré section AB n° 220, appartient au domaine privé communal ;
Considérant que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder à la vente de ce bien par voie d'adjudication notariale sur la base d'une mise à prix fixée à 130 000 € net vendeur ;
Considérant que la séance d'adjudication organisée le 11 juillet 2025 n'a pas permis de conclure la vente, faute d'enchérisseur ;
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public communal et que son maintien dans le patrimoine communal ne répond à aucun besoin identifié de la collectivité ;

Considérant que sa conservation impliquerait la réalisation de travaux importants de rénovation, de mise aux normes et d'entretien sans intérêt direct pour le fonctionnement des services municipaux ;
Considérant qu'il apparaît opportun de poursuivre les démarches engagées afin de permettre la cession de ce bien dans des conditions garantissant à la fois la transparence de la procédure et la préservation des intérêts patrimoniaux de la commune ;
Considérant que la procédure de vente sous pli cacheté au plus offrant permet d'assurer une mise en concurrence effective tout en offrant davantage de souplesse que la procédure d'adjudication précédemment engagée ;
Considérant que l'avis du Domaine fixe la valeur vénale du bien à 100 500 € ;
Considérant qu'il convient dès lors de fixer un prix minimal de cession correspondant à cette estimation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **constater** l'échec de la procédure d'adjudication notariale engagée pour la vente du bien immobilier sis 17 rue de Rosamel à Étaples-sur-mer ;
• **procéder** à la mise en vente de ce bien selon une procédure de consultation sous pli cacheté au plus offrant ;
• **approuver** le cahier des charges et le règlement de consultation annexés à la présente délibération ;
• **fixer** le prix minimal de cession du bien à 100 500 € (cent mille cinq cents euros) net vendeur ;
• **préciser** que toute offre inférieure à ce prix minimal de cession sera déclarée irrecevable ;
• **préciser** que la commune se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour tout motif d'intérêt général ou lorsque les garanties financières présentées par les candidats apparaissent insuffisantes, sans indemnité ni compensation au profit des candidats ;
• **préciser** que les frais d'acte, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et tous autres frais liés à la vente seront supportés exclusivement par l'acquéreur ;
• **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à assurer la publicité de la consultation, organiser les visites du bien, réceptionner les offres et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure ;
• **préciser** que les offres reçues seront examinées par une commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et composée de membres désignés à cet effet ;
• **préciser** qu'à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de désigner l'acquéreur retenu et d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente ;
• **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Discussion :

Maryse Maillart demande si la commune peut céder un bien à un prix inférieur de plus de 10 % à l'estimation des Domaines.

Le juriste précise que l'avis des Domaines constitue un avis consultatif et que le Conseil municipal demeure compétent pour fixer le prix de cession.

Maryse Maillart rappelle que le bien provient d'une donation et interroge la commune sur le maintien du fleurissement de la concession funéraire du donateur après la vente du bien.

Monsieur le Maire répond que cette pratique sera poursuivie si elle est juridiquement possible.

Maryse Maillart signale une incohérence dans le cahier des charges concernant les délais entre 90 jours et 120 jours.

Monsieur le Maire précise que le délai retenu est de 90 jours.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Vente d'un immeuble à usage d'habitation

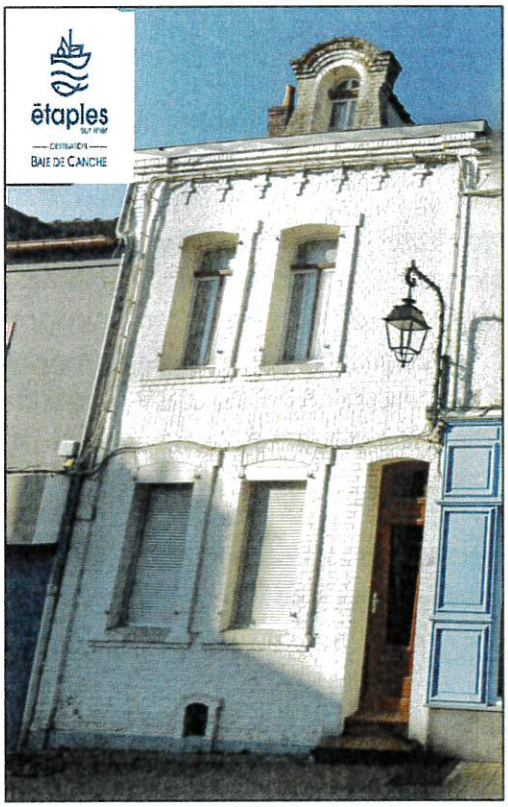
CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT DE LA VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Conformément à la délibération n°..... du Conseil municipal du 30 juin 2026, la Commune d'Étaples-sur-Mer a décidé de mettre en vente l'immeuble à usage d'habitation suivant selon la procédure de vente sous pli cacheté.

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU BIEN

1.1. Désignation de l'immeuble

- Adresse : 17 rue de Rosamel, 62630 ÉTAPLES.
- Cadastre : Parcelle AB 220.
- Superficie : 68 m^2.





étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

1.2. Descriptif technique

- Bâti : Maison mitoyenne R+1+combles.
- Façade en briques peintes de couleur crème et toiture de tuiles en terre cuite rouge.
- Menuiseries : Fenêtres en bois simple vitrage avec présence de volets uniquement au RDC.
- Intérieur : Murs en papier peints et plafond revêtu de dalles polystyrène. Au RDC, sol carrelé. A l'étage, présence d'un plancher bois revêtu de linoléum.
- Équipements : Pas de chauffage, ni de salle de bain. WC dans la cour.
- Aménagements extérieurs : Cour avec accès sur l'arrière (rue du Bac).
- Composition du logement :
  - ✓ RDC : 2 pièces, 1 véranda avec tôles fibrociment amiantées, cour et WC extérieurs.
  - ✓ Étage : 1 chambre avec un lavabo, 2 chambres en enfilade et grenier.

1.3. Situation juridique et occupation

- L'immeuble appartient au domaine privé de la commune d'Étaples et peut à ce titre être aliéné librement.
- Le bien est cédé libre de toute occupation.
- Aucune charge ni servitude ne grève l'immeuble.

1.4. Urbanisme et contraintes patrimoniales

L'immeuble est situé en Zone UAa du Plan local d'urbanisme, correspondant au périmètre du « Site Patrimonial Remarquable » dans le centre ancien.

« Le secteur UA correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le bourg historique et institutionnel. Elle concerne également de l'urbanisation traditionnelle – extensions du centre ancien - en cours de mutation. Cette zone regroupe par ailleurs des constructions pour la majorité anciennes, qui forment un patrimoine intéressant. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces... Le secteur UAa reprend le périmètre du « Site Patrimonial Remarquable » dans le centre ancien... »

Il convient de préciser que les travaux extérieurs de rénovation seront soumis à des règles architecturales et nécessiteront l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL



PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

2.1. État du bien (Vente en l'état) L'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre la Commune d'Étaples-sur-Mer pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices cachés, dégradations, erreurs dans la désignation, la contenance ou la superficie (toute différence, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur). L'acquéreur déclare avoir visité le bien et l'accepter en l'état.

2.2. Transfert de propriété et jouissance L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir chez le notaire désigné par la Commune (ou le notaire de l'acquéreur avec participation). Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le bien étant vendu libre de toute occupation.

2.3. Frais, droits et honoraires Conformément à la délibération du Conseil municipal, l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente vente (frais d'acte notarié, droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, frais de géomètre le cas échéant) seront à la charge exclusive et intégrale de

l'acquéreur.

2.4. Paiement du prix

Le prix de vente (auquel s'ajouteront les frais mentionnés à l'article 2.3) devra être payé intégralement et comptant, par virement bancaire sur le compte de l'office notarial, le jour de la signature de l'acte authentique.

2.5. Assurances et impôts

L'acquéreur acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et contributions de toute nature (notamment la taxe foncière au prorata temporis) auxquels le bien est et pourra être assujetti. Il devra par ailleurs assurer l'immeuble contre tous les risques dès la signature de l'acte.

PARTIE 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

3.1. Contraintes patrimoniales et d'urbanisme

L'acquéreur reconnaît être parfaitement informé que le bien est situé en Zone UAa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Étaples-sur-Mer, correspondant au périmètre du « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Par conséquent, l'acquéreur fait son affaire personnelle de toutes les démarches administratives liées aux travaux de rénovation de l'immeuble. Il reconnaît avoir été informé que toute modification de l'aspect extérieur du bâti sera obligatoirement soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

3.2. État matériel et équipements

Pour purger la commune de toute responsabilité, l'acquéreur reconnaît avoir été informé des spécificités techniques et du niveau de vétusté du bien, et notamment :

- De l'absence de système de chauffage et de salle de bain à l'intérieur de l'habitation.
- De la présence de sanitaires (WC) exclusivement à l'extérieur (dans la cour).
- De la présence de matériaux amiantés, spécifiquement les tôles en fibrociment situées sur la véranda au rez-de-chaussée.
-

3.3. Diagnostics techniques immobiliers

La Commune d'Étaples-sur-Mer annexera à la promesse de vente ou à l'acte authentique le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) réglementaire en cours de validité, comprenant a minima :

- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP).
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (confirmant la présence sur la véranda).
- L'état de l'installation intérieure d'électricité.
- L'État des Risques et Pollutions (ERP). L'acquéreur fera son affaire personnelle des conclusions de ces rapports sans aucun recours contre la Commune.

3.4. Conditions suspensives

La vente pourra être conclue sous la condition suspensive classique d'obtention de financement par l'acquéreur (loi Scrivener).

Dans son offre (pli cacheté), le candidat devra préciser s'il recourt à un prêt bancaire ou s'il dispose d'un apport personnel intégral. Une offre sans condition suspensive de financement pourra être privilégiée par la Commune lors de l'analyse des plis, au titre de la garantie de la solidité financière du candidat.

PARTIE 4 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.1. Objet de la consultation et mise à prix

La présente consultation a pour objet la vente de l'immeuble sis 17 rue de Rosamel à Étaples-sur-Mer, par la procédure d'appel d'offres sous pli cacheté au plus offrant.

La mise à prix est fixée à 100 500,00 € (cent mille cinq cents euros) net vendeur.

Toute offre d'un montant inférieur à cette mise à prix sera automatiquement rejetée.

4.2. Visite obligatoire du bien

Pour se porter candidat, la visite préalable de l'immeuble est obligatoire.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès du secrétariat général - Mairie d'ETAPLES (tél : 03.21.89.62.50 courriel : secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr), pendant la période d'ouverture de la consultation.

Une attestation de visite sera remise au candidat à l'issue du rendez-vous ; elle devra obligatoirement être jointe à l'offre.

4.3. Constitution du dossier d'offre

Chaque candidat devra soumettre un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes :

- La lettre d'offre d'achat datée et signée, indiquant clairement et en toutes lettres le montant de l'offre proposée (qui doit être supérieur ou égal à la mise à prix), ainsi que les coordonnées complètes du candidat.
- Le présent document (Cahier des charges et Règlement de consultation) paraphé sur chaque page et signé à la dernière page avec la mention manuscrite *« Lu et approuvé, bon pour accord »*.
- L'attestation de visite remise par les services municipaux.
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) pour les personnes physiques, ou un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales.
- Les justificatifs de capacité financière : attestation bancaire de disponibilité des fonds (en cas d'apport personnel complet) ou simulation bancaire / accord de principe pour un prêt

immobilier (en cas de recours à un emprunt).

4.4. Modalités de présentation et de remise des plis
Les offres doivent être transmises sous la forme d'un double pli cacheté, garantissant la confidentialité absolue jusqu'à l'ouverture.

- L'enveloppe intérieure contiendra l'intégralité des pièces du dossier et portera uniquement la mention : *« NE PAS OUVRIR – Offre d'achat – 17 rue de Rosamel »*.
- L'enveloppe extérieure contiendra l'enveloppe intérieure et sera adressée à :

Monsieur le Maire d'Étaples-sur-Mer 1, place du Général de Gaulle CS 30114 62630 ÉTAPLES-SUR-MER

Les plis devront parvenir à la Mairie **au plus tard le .....2026 à 12h00**].

Ils devront être :

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR).
- Soit remis en mains propres contre récépissé à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture. Tout pli reçu après la date et l'heure limites sera renvoyé à son expéditeur sans avoir été ouvert.

4.5. Analyse des offres et critères de sélection
L'ouverture des plis ne sera pas publique.

Elle sera réalisée par une commission interne présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

1. Le montant de l'offre financière (critère prépondérant) : la vente est destinée au plus offrant.
2. La solidité des garanties financières (critère subsidiaire) : en cas d'offres d'un montant identique, la Commune départagera les candidats en fonction de la fiabilité de leur plan de financement (ex: offre sans condition suspensive de prêt privilégiée).

Rappel : La Commune d'Étaples-sur-Mer se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite et de ne retenir aucune offre, notamment si le prix proposé est jugé insuffisant au regard des intérêts de la collectivité ou si les garanties financières sont jugées fragiles.

4.6. Délai de validité des offres
Les candidats sont engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis mentionnée à l'article 4.4.

4.7. **Désignation de l'attributaire et conclusion de la vente**
À l'issue de l'analyse, le Maire proposera l'offre la mieux-disante au Conseil municipal.

La vente ne sera définitive qu'après le vote d'une nouvelle délibération du Conseil municipal désignant officiellement l'attributaire et autorisant la signature du compromis ou de l'acte authentique de vente

étaples
sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

VENTE SOUS PLI CACHETE AU PLUS OFFRANT IMMEUBLE
SITUE 17 RUE DE ROSAMEL 62630 ETAPLES

LETTRE D'ENGAGEMENT ET D'OFFRE D'ACHAT

(À insérer obligatoirement complétée et signée dans l'enveloppe intérieure)

A l'attention de Monsieur le Maire d'Étaples-sur-Mer

1. Identification du (ou des) candidat(s) acquéreur(s)

- Nom et Prénom (ou Dénomination sociale et Représentant) : [À compléter]
- Adresse complète : [À compléter]
- Téléphone et Courriel : [À compléter]

2. Désignation du bien objet de l'offre

- Immeuble à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, 62630 ÉTAPLES.
- Bien cadastré section AB numéro 220, d'une superficie de 68 m^2.

3. Montant de l'offre financière

- Je soussigné(e) [Nom], m'engage de manière ferme et irrévocable à acquérir le bien désigné ci-dessus au prix net vendeur de : [Montant en chiffres] € (rappel : ce montant doit être supérieur ou égal à la mise à prix de 100 500,00 €).
- Montant en toutes lettres : [À compléter] euros.

4. Modalités de financement

- Montant financé par apport personnel : [À compléter] €.
- Montant financé par emprunt bancaire : [À compléter] €.
- J'accepte expressément que les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière soient à ma charge exclusive, en sus du prix d'acquisition.

5. Déclarations et reconnaissances (Acceptation de l'état du bien)

- Je déclare avoir visité le bien en présence d'un représentant de la commune et l'accepter dans son état actuel (notamment l'absence de système de chauffage, l'absence de salle de bain, et la présence de matériaux amiantés dans la véranda).
- Je déclare avoir pris pleine connaissance du classement du bien en zone UAa (Site Patrimonial Remarquable) au Plan Local d'Urbanisme.
- Je reconnais que les éventuels travaux extérieurs de rénovation nécessiteront obligatoirement l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Je maintiens la présente offre valable et irrévocable pour une durée de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de remise des plis, afin de permettre au Conseil municipal de désigner l'attributaire final et d'autoriser la signature de l'acte de vente par une nouvelle délibération.

Fait à [Ville], le [Date]

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite "Bon pour offre d'achat ferme et irrévocable"

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

chez le notaire.

Annexe : imprimé de candidature

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'évaluation domaniale
5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 80 11 19
Réf DS: 31511802
Réf OSE 2026-62318-34249

Le 08/06/2026

Le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire
Mairie de Étaples
Place du Général de Gaulle
62 630 ÉTAPLES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Immeuble à usage d'habitation
Adresse du bien :	17 rue Rosamel 62 630 Étaples
Valeur :	**100 500 €**, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 % *(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)*

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de ETAPLES

Affaire suivie par : M Alexandre AGNÈS

2 - DATE

de consultation : 26/05/2026

de délai prévisionnel :

de visite:

de dossier en état : 26/05/2026

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune d'Étaples souhaite céder un immeuble à usage d'habitation situé 17 rue de Rosamel à ETAPLES en raison de son inoccupation. Elle souhaite mettre en vente l'immeuble avec réponse sous pli cacheté.

1 *Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine*

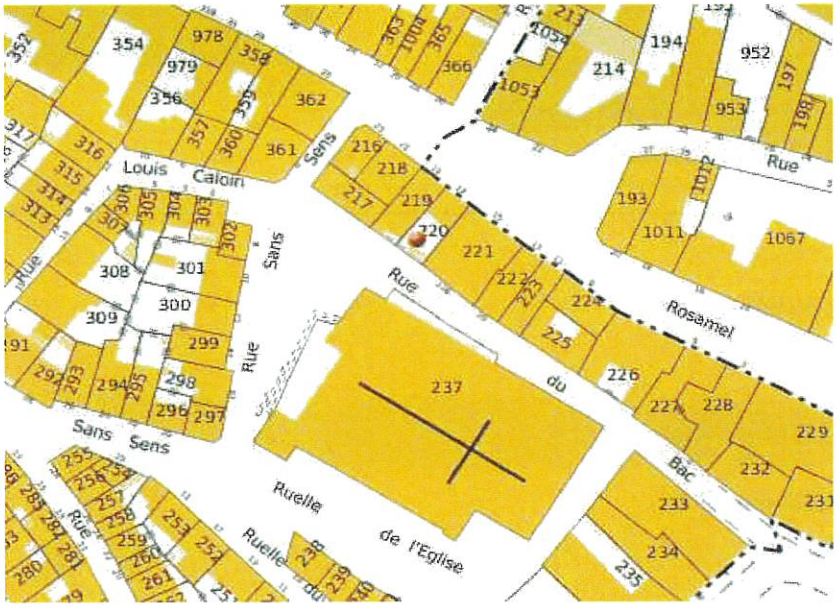
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Étaples est une ville portuaire du Pas-de-Calais, située sur la rive droite de la Canche. Elle fait partie de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
ÉTAPLES	AB 220	17 rue de Rosamel	68 m²	Habitation



4.4. Descriptif

Maison mitoyenne R+1+ combles. Façade en briques peintes de couleur crème et toiture de tuiles terre cuite rouge. Fenêtres en bois simple vitrage avec présence de volets uniquement au RDC. Murs en papier peint et plafond revêtu de dalles polystyrène. Au RDC, le sol est carrelé. A l'étage on relève la présence d'un plancher bois revêtu de linoleum. Cour avec accès sur l'arrière. Pas de chauffage, pas de salle de bain et Wc dans la cour.

Composition logement :

– RDC : 2 pièces, 1 véranda avec tôles fibrociment amiantées, cour et WC extérieurs

– Étage : 1 chambre avec un lavabo, 2 chambres en enfilade et grenier



Façade



Pièce à l'entrée

4.5. Surfaces du bâti : 67 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Étaples

5.2. Conditions d'occupation

Cession libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UA du PLU d'Etaples

Le secteur UA correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le bourg historique et institutionnel. Elle concerne également de l'urbanisation traditionnelle – extensions du centre ancien - en cours de mutation. Cette zone regroupe par ailleurs des constructions pour la majorité anciennes, qui forment un patrimoine intéressant.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal : restauration, services et commerces.

Le secteur UAa reprend le périmètre de la zppaup dans le centre ancien

VRD : Oui

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :
Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la plus appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier. Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.
C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.
Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Étude de marché

Recherche d'immeubles à usage d'habitation dans un environnement restreint de 300 m.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	observations
318//AI/520//	ETAPLES	10 IMP BASILE	13/10/2023	52	70	95 000	1 357 €	maison dans ruelle étroite
318//AI/307//	ETAPLES	8 RUE CODRON CARLU	04/10/2024	63	75	140 000	1 867 €	maison mitoyenne façade blanche et menuiseries PVC
318//AB/414//	ETAPLES	27 RUE DES CRONQUELETS	14/06/2023	55	60	100 000	1 667 €	maison mitoyenne toiture mansarde. Menuiseries bois
318//AB/761//	ETAPLES	15 RUE MICHEL NEMPONT	31/12/2024	78	75	139 000	1 853 €	Maison mitoyenne bon état. Menuiseries PVC et volets
318//AB/206//	ETAPLES	15 RUE NOTRE DAME	18/04/2024	47	52	91 000	1 750 €	maison mitoyenne façade blanche et menuiseries PVC
318//AI/244//	ETAPLES	10 RUE DU PONT DES 3 ARCHES	03/12/2024	80	68	100 000	1 471 €	maison mitoyenne façade enduit ciment et menuiseries bois ancienne
318//AI/211//	ETAPLES	37 RUE DU PONT DES 3 ARCHES	28/11/2024	56	53	95 000	1 792 €	maison mitoyenne façade blanche ancienne et menuiseries PVC
318//AB/631//	ETAPLES	52 RUE SAINT PIERRE	10/01/2024	72	60	80 000	1 333 €	maison mitoyenne façade enduit ciment et menuiseries PVC
						Moyenne	1 636 €	
						Médiane	1 708 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Ont été recherchées des mutations d'immeubles à usage d'habitation dont la surface habitable est comprise entre 52 et 80 m² sur une période comprise entre le 14/06/2023 et le 31/12/2024.

Il ressort de ces critères, une sélection de 8 mutations.

L'étude de marché fait ressortir des prix allant de 1 357 € à 1 867 €/m² avec une valeur moyenne de 1 636 € et une valeur médiane de 1 708 €/m². L'actualisation de l'étude de marché fait ressortir une valeur dominante supérieure à 1 670 € (5 transactions sur 8).

L'immeuble à évaluer offre des prestations médiocres (WC sur l'extérieur) qui tend à s'orienter vers la fourchette basse des termes observés.

Parmi les termes de comparaison, le terme le plus pertinent semble être la transaction n°6 du 03/12/2024. Il s'agit d'un immeuble ancien qui possède certes une surface utile plus grande mais qui semble nécessiter également des travaux d'amélioration comme l'immeuble en expertise.

Le terme retenu ne possède cependant pas d'accès sur l'arrière, or cet accès constitue une plus-value indéniable : stationnement ou extension.

Afin d'en tenir compte dans une certaine mesure il est proposé de majorer la valorisation unitaire à 1 500 €/m²

Soit l'estimation suivante : 67 m² x 1 500 € = 100 500 €

Estimation de **100 500 € HT**

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **100 500 € HT.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **90 450 € HT.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public**, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

URBANISME - FINANCES

DÉLIB.2026-72	**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.**

Rapporteur
M. Régis LEPRÊTRE, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions.

Objet de la délibération
Proposition au Directeur départemental des finances publiques d'une liste de contribuables destinée à permettre le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales de 2026.

Contexte
À l'issue de chaque renouvellement général du Conseil municipal, il appartient à la commune de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en nombre double afin de permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale à partir de la liste transmise par le Conseil municipal.

Par courrier en date du 16 mars 2026, la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais a invité la commune à engager cette procédure dans le délai réglementaire de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- permettre le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs pour la mandature 2026-2032 ;
- respecter les obligations réglementaires incombant à la commune ;
- garantir le bon fonctionnement des travaux de la commission en matière de fiscalité directe locale ;
- transmettre à l'administration fiscale une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par le Code général des impôts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la liste de 32 contribuables annexée à la délibération ;
- d'adresser cette liste au Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais afin de permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir les démarches nécessaires à la transmission de cette liste et à l'exécution de la délibération.

Conclusion

La présente délibération permet à la commune d'Étaples-sur-mer de satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs et de garantir la poursuite des missions consultatives exercées par cette instance dans le domaine de la fiscalité locale.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-72

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026**
Rapporteur	**M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions**
Annexe	**Liste des contribuables proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs**
Domaine de compétence	**Finances locales : Fiscalité (7.2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;
Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2026 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026 ;
Vu l'avis de la Commission municipale n° 5 « Travaux - Habitat - Cadre de vie - Urbanisme – Environnement » réunie le 28 mai 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal, soit 32 personnes ;
Considérant que, la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, la liste des contribuables proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs doit être transmise dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal ;
Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs tient une place centrale en matière de fiscalité directe locale et intervient notamment pour formuler un avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant que la commune d'Étaples a engagé cette procédure à la suite du courrier transmis par la Direction départementale des finances publiques en date du 16 mars 2026, que le présent dossier a fait l'objet d'un examen préalable en commission municipale n° 5 pour présentation au plus prochain Conseil municipal dès complétude des 32 membres potentiels à transmettre ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adresser au Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais la liste de 32 contribuables annexée destinée à permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- préciser que cette liste est établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- confier à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation le soin de prendre toutes les mesures et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Liste des commissaires proposés par la commune en 2026

COMMUNE : ETAPLES **Numéro INSEE :** 62318

24 personnes pour les communes **de moins de 2000 habitants**
32 personnes pour les communes **de plus de 2 000 habitants**

NOM	NOM D'USAGE	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
RAMET	RAMET	Philippe	23/02/1959	MONTREUIL
BONVOISIN	BONVOISIN	René	09/05/1953	ETAPLES
FOURNIER	FOURNIER	Pauline	22/04/1983	BOULOGNE SUR MER
HAGNERE	HAGNERE	Damien	09/01/1986	CUCQ
LEPRETRE	LEPRETRE	Régis	03/03/1970	CUCQ
POMMIER	POMMIER	Marie-José	19/02/1971	BOULOGNE SUR MER
CALOIN	CALOIN	Allison	10/08/1990	CUCQ
ELYSÉ	ELYSÉ	Andréa	09/06/1957	PEROS BANHOS (MAURICE)
BAILLET	BAILLET	Sébastien	04/02/1974	CUCQ
MATHIAS	MATHIAS	Serge	25/09/1959	CUCQ
BONVOISIN	BONVOISIN	Nathalie	28/04/1971	MAUBEUGE
CARALP	CARALP	Philippe	28/08/1955	TOULON
BERRIER	BERRIER	Paul	06/04/1998	ST MARTIN BOULOGNE
MAILLART	MAILLART	Maryse	19/12/1954	CUCQ
TINDILLER	TINDILLER	Franck	13/07/1967	BOULOGNE SUR MER
HOLMES	HOLMES	Arnaud	21/02/1979	CUCQ
WACOGNE	WACOGNE	Aurore	26/01/1980	CUCQ
WAROT	WAROT	Laurent	21/10/1966	CUCQ
ROUX	ROUX	Bérénice	01/04/1983	MONTREUIL SUR MER
GOSSELIN	GOSSELIN	Jean-Michel	09/07/1959	ETAPLES
LOTH	LOTH	Cécile	15/11/1976	ABBEVILLE
LEPRETRE	LEPRETRE	Emmnanuel	18/12/1974	CUCQ
HENRIETTE	HENRIETTE	Aurélie	08/09/1988	MONTREUIL SUR MER
PHILIPPOT	PHILIPPOT	Loetitia	28/10/1976	MONTREUIL SUR MER
TILLIER	TILLIER	Nathalie	20/04/1968	TREGUIÉR
RAMET	RAMET	Fabien	10/11/1988	CUCQ
RAMET	RAMET	Dominique	14/08/1972	BOULOGNE SUR MER
DHALENNE	DHALENNE	Brigitte	06/08/1967	MONTREUIL SUR MER
CATHERIN	CATHERIN	Athénais	19/09/2006	RANG DU FLIERS
PREUVOST	PREUVOST	Coralie	31/08/1983	LIEVIN
CAUX	CAUX	Franck	28/01/1969	CUCQ
LAMOUR	LAMOUR	Jean-Pierre	17/12/1949	ETAPLES

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOLIDARITÉS

DÉLIB.2026-73	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RESSOURCES POUR TOUS »**

Rapporteur
Mme Aurore WACOGNE, 3ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer aux Solidarités, au Téléthon, au Logement social, à l'Insertion professionnelle et au Parcours de vie.

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « **RESSOURCES POUR TOUS** » afin de compenser les dépenses de fluides supportées pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

Contexte
L'association « RESSOURCES POUR TOUS » assure la gestion de l'épicerie solidaire de la commune et développe des actions d'accompagnement au bénéfice des personnes et familles en situation de fragilité.

Contrairement à d'autres associations communales bénéficiant de locaux mis à disposition par la Ville avec prise en charge des dépenses de fluides, l'association supporte directement les coûts liés à l'eau, à l'électricité et au chauffage du local qu'elle occupe.

Au titre de l'année écoulée, ces dépenses se sont élevées à **4 800 €**, générant une charge financière importante pour la structure et limitant ses capacités d'action.

Le présent dossier a fait l'objet d'un examen préalable par la Commission municipale n° 6 « Solidarités – Parcours de vie – Qualité des services publics » réunie le 23 juin 2026.

Enjeux identifiés
- Garantir la pérennité des activités de l'épicerie solidaire au bénéfice des habitants les plus fragiles ;
- Compenser une situation particulière liée aux conditions d'occupation des locaux associatifs ;
- Soutenir une association exerçant des missions d'intérêt général en matière de solidarité et d'accompagnement social ;
- Préserver les capacités d'intervention de l'association en limitant l'impact des charges de fonctionnement sur son budget.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'attribuer à l'association « RESSOURCES POUR TOUS » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **4 800 €** ;
- de préciser que cette aide est exclusivement destinée à compenser les dépenses de fluides supportées par l'association ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune au chapitre 65 – article 65748 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Conclusion

Par cette mesure exceptionnelle, la commune entend soutenir une association qui contribue activement à la mise en œuvre de ses politiques de solidarité et d'accompagnement des publics les plus fragiles. Cette aide permettra de compenser une charge de fonctionnement spécifique et de conforter la poursuite des actions menées au service des habitants.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-73

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RESSOURCES POUR TOUS »**
Rapporteur	**Mme WACOGNE Aurore, 3ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer aux Solidarités, au Téléthon, au Logement social, à l'Insertion professionnelle et au Parcours de vie**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales : Subventions (7.5)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2311-7 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Vu la demande de soutien financier formulée par l'association « RESSOURCES POUR TOUS » ;
Vu l'avis de la Commission municipale n° 6 « Solidarités - Parcours de vie - Qualité des services publics » réunie le mardi 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté une disparité dans les conditions d'occupation des locaux mis à disposition des associations par la commune, plusieurs associations communales bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse de bâtiments pour lesquels la Ville d'Étaples-sur-mer prend intégralement à sa charge les dépenses liées aux fluides (eau, électricité et chauffage) ;
Considérant que l'association « RESSOURCES POUR TOUS », gestionnaire de l'épicerie solidaire, supporte actuellement l'intégralité des charges liées aux dépenses de fluides pour le local qu'elle occupe, ce qui représente une charge financière importante pour la structure et pèse sur le développement de ses actions ;
Considérant que le montant des dépenses de fluides supportées par l'association au titre de l'année écoulée s'élève à 4 800 € ;
Considérant que cette situation exceptionnelle est susceptible de fragiliser l'équilibre financier de l'association et de compromettre la pérennité des actions qu'elle mène au bénéfice des habitants de la commune ;
Considérant que les actions menées par l'association « RESSOURCES POUR TOUS » participent à la mise en œuvre d'objectifs d'intérêt général en matière de solidarité et d'accompagnement des publics les plus fragiles ;
Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier à l'association afin de compenser les charges supportées au titre des dépenses de fluides ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **4 800 € (quatre mille huit cents euros)** à l'association « RESSOURCES POUR TOUS » ;
- De préciser que cette subvention exceptionnelle a pour objet exclusif de compenser les dépenses de fluides (eau, électricité et chauffage) supportées par l'association ;
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2026 de la Ville, au **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Discussion :

Jean-Pierre LAMOUR s'interroge sur le caractère « exceptionnel » de la subvention alors que celle-ci devra être revotée chaque année. Il précise qu'il serait judicieux de préciser que cette délibération sera reconduite chaque année, le local appartient au bailleur social et il ne peut pas être repris par la commune. A l'inverse, d'autres associations ont un local communal donc elles ne paient pas les factures.

Mr le Maire répond qu'effectivement, cette association ne bénéficie pas de local communal et que celle-ci paye la facture d'électricité. Le compteur devrait être repris par la commune.

Jean-Pierre LAMOUR signale que la commune ne peut pas prendre en charges les fluides : l'eau, l'électricité... si elle n'est pas locataire.

La délibération est adoptée par 33 pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIB.2026-74	**Renouvellement du partenariat pour la mise à disposition d'une mutuelle communale à l'attention de la population étaploise**

Rapporteur
M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions.

Contexte
Par délibération n° 30 du Conseil municipal en date du 6 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel à partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé à destination des habitants d'Étaples-sur-mer.

Par décision du Maire n° 2022-07-01, le partenariat a été mis en place avec la Mutuelle JUST, 53 rue de Verdun à Valenciennes (59300) à compter du 4 août 2022. Ce partenariat s'achève le 3 août 2026.

L'intérêt public local et la volonté de la commune de pérenniser le dispositif de protection sociale complémentaire de santé de qualité, solidaire et à tarifs négociés pour ses habitants nécessite de relancer un appel à partenariat.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- Approuver le principe du renouvellement du dispositif de mutuelle communale sur le territoire de la Commune de manière à pérenniser le dispositif de protection sociale complémentaire de santé de qualité, solidaire et à tarifs négociés pour ses habitants.
- Définir les conditions de mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement du dispositif de mutuelle communale sur le territoire de la commune.
- D'acter la fin du contrat de partenariat actuel au 3 août 2026 et de prendre acte du délai transitoire de latence sans partenariat, nécessaire au bon déroulement de la nouvelle mise en concurrence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des opérateurs sous forme de MAPA, à valider les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comportant les critères de choix sociaux, qualitatifs et financiers, ainsi qu'à mener les éventuelles négociations.
- De prendre acte que le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer parallèlement sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local pour assurer les permanences de l'opérateur retenu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (le cas échéant sous forme tripartite Ville / CCAS / Mutuelle) à intervenir avec l'organisme de protection complémentaire santé qui sera retenu à l'issue de la consultation, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Conclusion
La présente délibération permet de relancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du partenariat pour la mise à disposition d'une mutuelle à l'attention de la population étaploise.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-74

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Renouvellement du partenariat pour la mise à disposition d'une mutuelle communale à l'attention de la population étaploise**
Rapporteur	**M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions**
Annexe	**Bilan du partenariat en cours avec la mutuelle « JUST »**
Domaine de compétence	**1.4 – Autres types de contrats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 autorisant le lancement d'un appel à partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer,
Vu la décision du Maire n° 2022-07-01 attribuant le partenariat à la Mutuelle JUST, 53 rue de Verdun, 59300 VALENCIENNES à compter du 4 août 2022 pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois soit jusqu'au 3 août 2026 au plus tard,
Vu le bilan positif du partenariat de mutuelle communale initié par la commune, arrivant à échéance le **3 août 2026** ;

Considérant l'intérêt public local et la volonté de la commune de pérenniser un dispositif de protection sociale complémentaire de santé de qualité, solidaire et à tarifs négociés pour ses habitants ;
Considérant l'obligation de procéder à une mise en concurrence ouverte et transparente pour le choix du futur opérateur de mutuelle communale, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) ;
Considérant que le temps requis pour la formalisation du cahier des charges et le déroulement de la procédure administrative entraînera un délai de latence transitoire d'environ 1 mois sans partenariat actif après l'échéance du 3 août 2026 ;
Considérant que le dispositif repose sur la tenue de permanences de proximité et que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va être sollicité pour délibérer sur l'attribution et la gratuité du local mis à disposition au sein de ses structures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Approuver le principe du renouvellement du dispositif de mutuelle communale sur le territoire de la commune.
- Acter la fin du contrat de partenariat actuel au 3 août 2026 et de prendre acte du délai transitoire de latence sans partenariat, nécessaire au bon déroulement de la nouvelle mise en concurrence.
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des opérateurs sous forme de MAPA, à valider les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comportant les critères de choix sociaux, qualitatifs et financiers, ainsi qu'à mener les éventuelles négociations.
- Prendre acte que le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer parallèlement sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local pour assurer les permanences de l'opérateur retenu.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (le cas échéant sous forme tripartite Ville / CCAS / Mutuelle) à intervenir avec l'organisme de protection complémentaire santé qui sera retenu à l'issue de la consultation, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 pour.

Bilan de la mutuelle communale de Étaples





Responsable de secteur
Camille Bouez, c.bouez@just.fr, 07 88 70 76 60

Responsable communication
Liz Tsibah, communication@just.fr

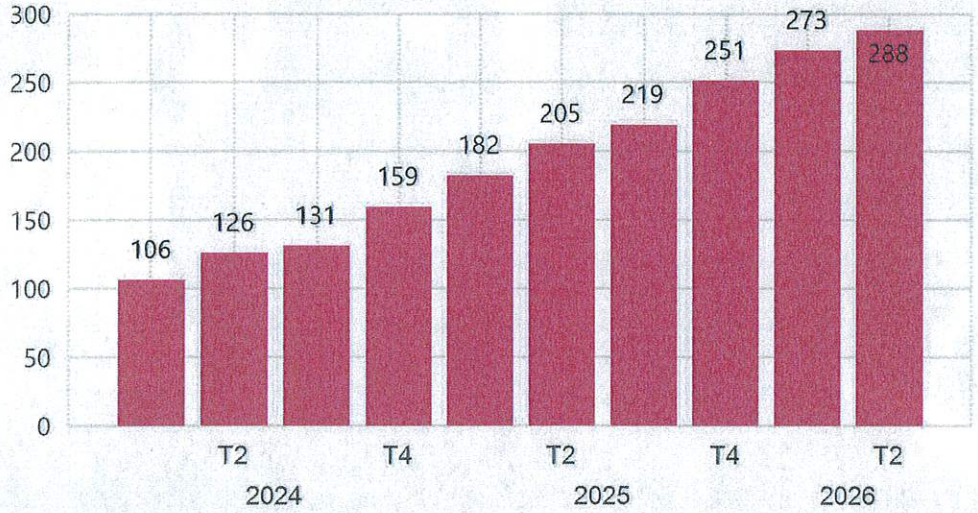
Bilan de la mutuelle communale de Étaples

288 adhérents soit 2,69% de la population

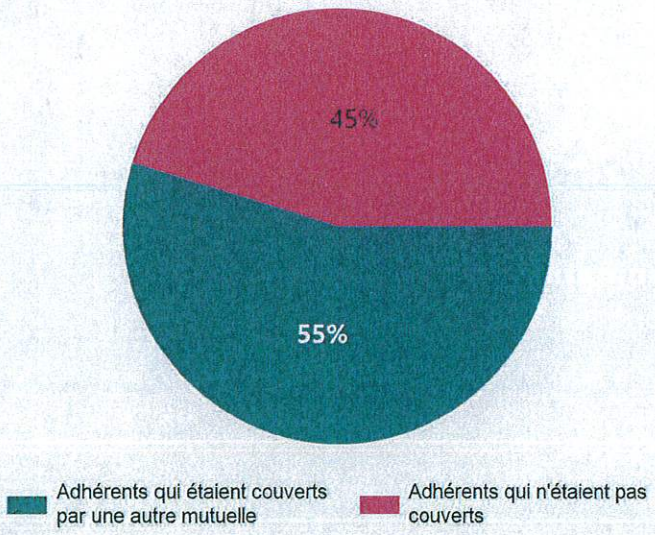
Évolution du nombre d'adhésion

287 adhérents dont le contrat est actif

1 adhérents dont le contrat signé débutera dans les semaines à venir

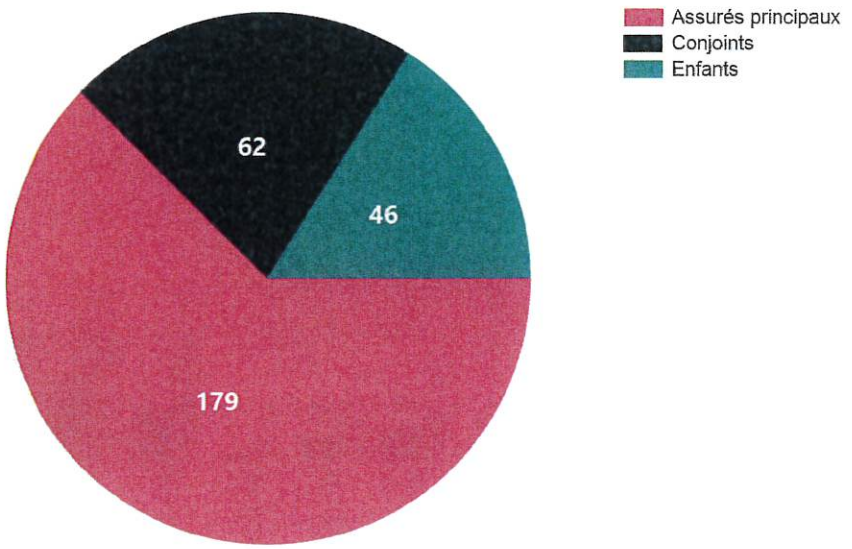


Origines des nouveaux adhérents
(12 derniers mois)

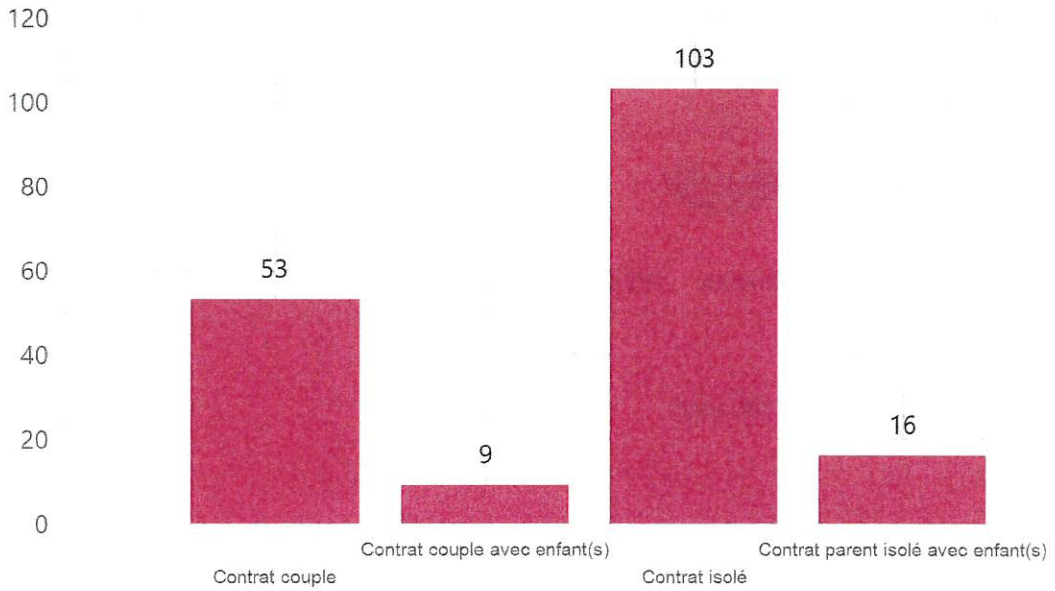


Bilan de la mutuelle communale de Étaples

Types d'assurés

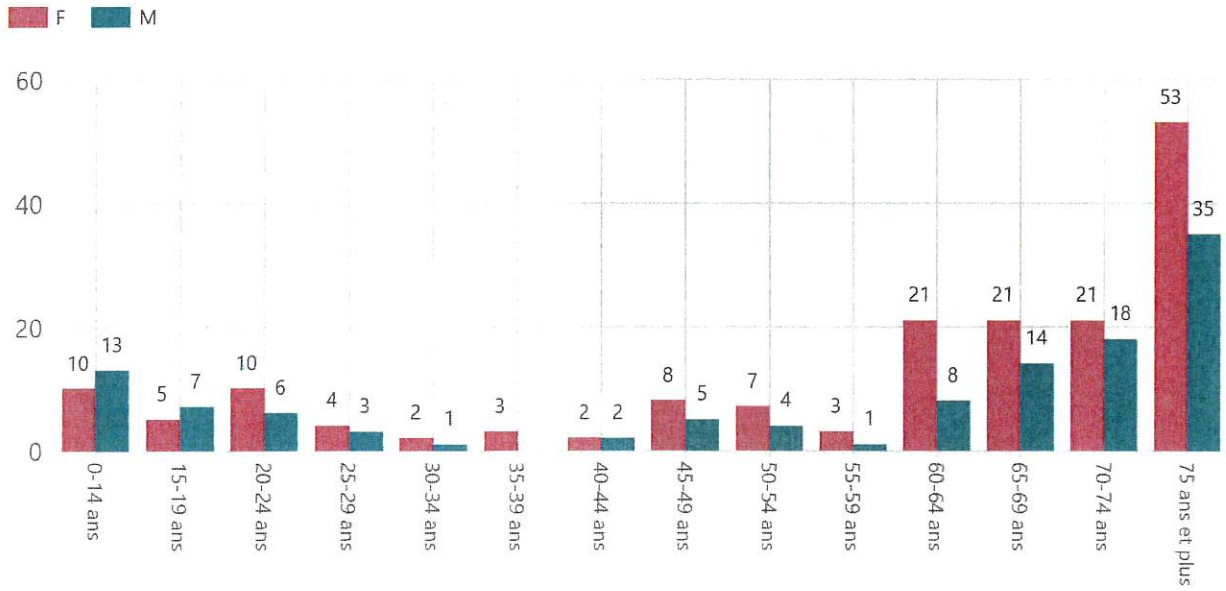


Situation familiale par contrat



Bilan de la mutuelle communale de Étaples

Adhérents par tranche d'âge



Profils des adhérents





Femmes 59% **Hommes** 41%

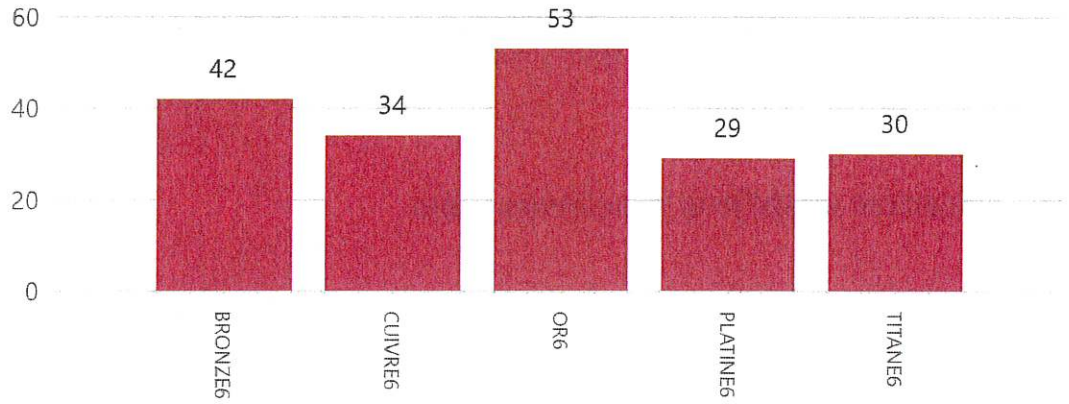
Âge médian: 68 ans

Origines des adhérents

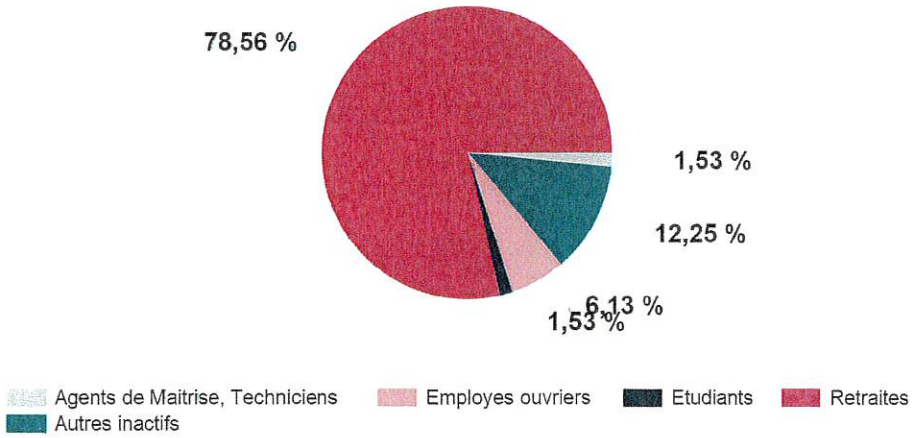
31%	BOUCHE A OREILLE / PARRAINAGE
24%	COMMUNICATION MAIRIE
5%	COMMUNICATION MUTUELLE
6%	PARTENARIATS
26%	RECOMMANDATION

Bilan de la mutuelle communale de Étaples

Répartition par niveau de garantie



Les catégories socioprofessionnelles des adhérents



Bilan de la mutuelle communale de Étaples

Agents territoriaux

5 agents territoriaux actifs

Licence sportive (12 derniers mois)

22 remboursements pour un total de **825 €**

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

ARCHIVES MUNICIPALES

DÉLIB.2026-75	**Restauration des registres des délibérations du conseil municipal et de l'État-civil.**

Rapporteur
Mme Marie-José POMMIER, 5ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique.

Objet de la délibération
Sollicitation d'une aide financière auprès du Département du Pas-de-Calais pour la restauration de registres anciens des délibérations du Conseil municipal et de l'état civil.

Contexte
La commune d'Étaples-sur-mer assure la conservation de ses archives historiques, notamment les registres des délibérations du Conseil municipal et les registres d'état civil, qui constituent des documents patrimoniaux majeurs et des sources essentielles de l'histoire locale.
Depuis 2020, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les communes dans la restauration de leurs archives anciennes. Ce dispositif, reconduit en 2026, permet l'octroi d'une subvention pouvant atteindre 50 % du montant des dépenses éligibles.
Afin de préserver plusieurs registres présentant des signes d'usure avancée, la commune souhaite engager un programme de restauration portant sur trois registres des délibérations du Conseil municipal couvrant la période 1930-1953 ainsi que sur le registre des naissances de l'état civil couvrant la période 1831-1850.

Enjeux identifiés
Cette opération vise à :

- assurer la conservation pérenne de documents patrimoniaux particulièrement précieux pour la mémoire communale ;
- prévenir toute dégradation supplémentaire susceptible de compromettre leur consultation et leur transmission aux générations futures ;
- bénéficier du dispositif d'aide départemental afin de réduire le coût supporté par la collectivité ;
- engager une démarche de préservation progressive du patrimoine archivistique communal dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration.

Le devis établi par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX, relieuse-restauratrice professionnelle, s'élève à 1 763,00 € TTC.
La commune sollicitera auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au taux maximal prévu par le dispositif, soit 50 % du montant de la dépense éligible, le solde étant financé sur les fonds propres de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une aide financière au titre du dispositif de soutien à la restauration des archives communales ;
- d'accepter le devis présenté par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX relatif aux opérations de restauration envisagées.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Conclusion

La présente délibération permet à la commune d'engager les démarches nécessaires à l'obtention d'une aide départementale pour la restauration de registres anciens présentant un intérêt patrimonial majeur, tout en contribuant à la préservation et à la valorisation des archives communales.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-75

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Restauration des registres des délibérations du conseil municipal et de l'État-civil**
Rapporteur	**Mme Marie-José POMMIER, 5ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique**
Annexe	**Devis de restauration**
Domaine de compétence	**Archives communales - Patrimoine documentaire (9.1)**

Vu le dispositif d'aide financière dédiée à la restauration des archives communales mis en place par le Département du Pas-de-Calais depuis l'année 2020 et reconduite en 2026, aide dont la limite de subvention est fixée à 50 % d'un coût total toutes taxes comprises maximum de 10 000 € ;
Vu l'obligation légale qui incombe aux communes d'assurer la bonne conservation des archives, notamment les registres de délibérations du conseil municipal, source de premier plan de l'histoire communale ;
Vu la commission municipale n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » du 15 juin 2026 ;

Considérant que certains registres des délibérations du conseil municipal de la ville d'Étaples-sur-mer, notamment les plus anciens, nécessitent une restauration approfondie effectuée par un relieur-restaurateur professionnel ;
Considérant que la procédure d'aide départementale requiert une délibération du conseil municipal sollicitant cette subvention ;
Considérant qu'actuellement cette aide départementale est reportée chaque année et qu'un programme pluriannuel de restaurations des registres des délibérations du conseil municipal et de l'État-civil peut être envisagé, le choix s'est porté sur la restauration de 3 registres des délibérations du conseil municipal couvrant les années 1930 à 1953 et le registre des naissances 1831-1850 ;
Considérant que la procédure d'aide départementale requiert également un devis détaillé des opérations de restauration établi par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX, relieuse-restauratrice, dont le montant estimé s'élève à 1 763,00 € TTC ;
Considérant que le coût prévisionnel des opérations de restauration s'élève à 1 763 € TTC, que la commune sollicite auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au taux maximal prévu par le dispositif d'aide, soit 50 % du montant de la dépense éligible, et que le solde sera financé sur les fonds propres de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une aide financière au titre du dispositif de soutien à la restauration des archives communales ;
- D'accepter le devis présenté par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX en pièce jointe.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIB.2026-76 **DÉLIB.2026-77** **DÉLIB.2026-78**	Mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Mairie, de Maréis et de l'Office de Tourisme

Rapporteur
M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions

Contexte
Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Mairie. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer, il est nécessaire de créer les postes suivants, à compter du 1er juillet 2026 :

BUDGET MAIRIE - CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	B	Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial	Temps Complet	1	2
Technique	C	Adjoints Techniques Territoriaux	3 Adjoints Techniques Principaux de 1ère Classe	Temps complet	29	32
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	Temps complet	4	5
Administrative	B	Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur	Temps complet	0	1
Police Municipale	C	Agents de Police Municipale	4 Brigadiers-Chefs Principaux	Temps complet	3	7

BUDGET MARÉIS - CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	Temps complet	0	1
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère Classe	Temps complet	0	2

BUDGET OFFICE DE TOURISME - CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Temps complet	1	2

Ces créations de postes résultent exclusivement d'avancements de grade et d'une promotion interne d'agents déjà employés par la collectivité et n'entraînent pas d'augmentation des effectifs réels de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer des emplois permanents comme précisé aux projets de délibérations afin de mettre à jour les tableaux des effectifs de la Mairie d'Étaples-sur-mer, de Maréis et de l'Office de Tourisme,
- d'adopter les tableaux des effectifs de la Mairie d'Étaples-sur-mer, de Maréis et de l'Office de Tourisme modifiés.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets respectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer, de Maréis et de l'Office de Tourisme.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-76

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer**
Rapporteur	**M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions**
Annexe	
Domaine de compétence	**4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation des grades s'y rapportant pris en application des articles L411-1 à L411-9 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs du budget principal de la ville d'Etaples-sur-mer ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;
Considérant que les créations de postes figurant dans la présente délibération ne correspondent pas à des recrutements supplémentaires mais résultent d'avancements de grade et d'une promotion interne d'agents déjà employés par la collectivité, nécessitant l'ouverture des grades correspondants au tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Article1 :

- Créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1er juillet 2026 :

CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	B	Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial	Temps Complet	1	2
Technique	C	Adjoints Techniques Territoriaux	3 Adjoints Techniques Principaux de 1ère Classe	Temps complet	29	32
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	Temps complet	4	5
Administrative	B	Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur	Temps complet	0	1
Police Municipale	C	Agents de Police Municipale	4 Brigadiers-Chefs Principaux	Temps complet	3	7

Article 2

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Confier à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation le soin de prendre toutes les mesures et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Discussion :

Antoine de Rocquigny demande pourquoi les postes vacants ne sont pas supprimés.

Franck Tindiller signale avoir entendu qu'une directrice du CCAS venait d'être recrutée et indique qu'une mutualisation des fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur du CCAS aurait pu être envisagée et rappelle que ce poste représente une charge d'environ 80 000 € à l'année.

Monsieur le Maire précise qu'aucune délibération n'avait formalisé cette mutualisation sous la précédente mandature.

Paul Berrier revient sur ce recrutement de directeur et signale ne pas être au courant et demande le nombre de candidatures qui ont été reçues pour le poste.

Monsieur le Maire répond que huit candidatures ont été examinées, et interrogé sur la possibilité d'un recrutement interne, Monsieur le Maire indique que le choix s'est porté sur un recrutement extérieur.
Il est rappelé que les suppressions de postes devront ultérieurement faire l'objet d'une délibération, après avis préalable du Comité Social Territorial.

Jean-Pierre Lamour observe que la création du poste n'a pas été évoquée lors du Conseil d'administration du CCAS.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-77

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Mise à jour du tableau des effectifs de Maréis**
Rapporteur	**M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions**
Annexe	
Domaine de compétence	**4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation des grades s'y rapportant pris en application des articles L411-1 à L411-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de Maréis ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de Maréis en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;
Considérant que les créations de postes figurant dans la présente délibération ne correspondent pas à des recrutements supplémentaires mais résultent d'avancements de grade et d'une promotion interne d'agents déjà employés par la collectivité, nécessitant l'ouverture des grades correspondants au tableau des effectifs ;

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article1 :

- De créer au tableau des effectifs de Maréis à compter du 1er juillet 2026 :

CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	Temps complet	0	1
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère Classe	Temps complet	0	2

Article 2

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Confier à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation le soin de prendre toutes les mesures et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote

La délibération est adoptée par

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-78

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office de Tourisme**
Rapporteur	**M. LEPRÊTRE Régis, 2ème Adjoint au Maire d'Étaples-sur-mer, aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions**
Annexe	
Domaine de compétence	**4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation des grades s'y rapportant pris en application des articles L411-1 à L411-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de l'Office de Tourisme ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Office de Tourisme en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;
Considérant que les créations de postes figurant dans la présente délibération ne correspondent pas à des recrutements supplémentaires mais résultent d'avancements de grade et d'une promotion interne d'agents déjà employés par la collectivité, nécessitant l'ouverture des grades correspondants au tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Article1 :

- De créer au tableau des effectifs de l'Office de Tourisme à compter du 1er juillet 2027 :

CRÉATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	Temps complet	1	2

Article 2

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Confier à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation le soin de prendre toutes les mesures et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

ANIMATION

DÉLIB.2026-79	**Fixation des tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie applicables pour la saison estivale 2026**

Rapporteur
Mme FOURNIER Pauline, 9ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire

Objet de la délibération
Fixation des tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie applicables pour la saison estivale 2026.

Contexte
La Guinguette de la Baie constitue un équipement municipal à vocation événementielle permettant l'accueil de manifestations, animations, réunions ou événements organisés par des associations ou des structures privées.
Dans l'attente des travaux permettant une exploitation pérenne du site par la commune, il est proposé de poursuivre sa mise à disposition ponctuelle au cours de la saison estivale 2026.
Afin d'encadrer l'occupation de cet espace dans des conditions transparentes et équitables, une grille tarifaire a été soumise à la Commission municipale n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » réunie le 27 mai 2026. Les tarifs proposés reprennent ceux appliqués lors de la saison 2025.
La grille distingue les structures commerciales, les associations locales et les associations extérieures à la commune. Les tarifs spécifiques précédemment prévus pour les food trucks n'ont pas été reconduits, compte tenu de leur faible utilisation.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- permettre l'occupation et l'animation d'un équipement communal actuellement disponible ;
- enrichir la programmation événementielle estivale du territoire ;
- soutenir l'organisation d'événements associatifs et privés dans un cadre adapté ;
- valoriser un site présentant un fort potentiel d'attractivité ;
- générer des recettes pour la collectivité au travers des redevances d'occupation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs d'occupation suivants pour la saison estivale 2026 :

Tarifs d'occupation de la Guinguette	Structure commerciale	Association locale	Association extérieure
½ journée en semaine (matin ou soirée)	150 €	100 €	150 €
1 jour en semaine	200 €	150 €	200 €
1 jour le week-end ou jour férié	400 €	250 €	400 €
Week-end complet	600 €	400 €	600 €
Semaine complète (du lundi au dimanche)	1 000 €	800 €	1 000 €
Caution	250 €	250 €	250 €

Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie municipale « Gestion des salles ».

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Conclusion

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables à l'occupation de la Guinguette de la Baie pour la saison estivale 2026 afin de permettre la poursuite de son utilisation dans un cadre clair, équilibré et adapté aux différents utilisateurs.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-79

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Fixation des tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie applicables pour la saison estivale 2026**
Rapporteur	**Mme FOURNIER Pauline, 9ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales – Divers (7.10)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations - Attractivité économique et touristique » du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer dispose de la Guinguette de la Baie, équipement municipal destiné à accueillir ponctuellement des manifestations, animations, réunions et événements organisés par des structures associatives ou des acteurs économiques ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières d'occupation de cet équipement afin de permettre sa mise à disposition dans un cadre transparent et équitable ;
Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des coûts supportés par la collectivité pour l'entretien, la gestion et la mise à disposition de l'équipement ;
Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir une tarification différenciée entre les associations locales, les associations extérieures et les structures commerciales afin de soutenir le tissu associatif étaplois tout en garantissant une utilisation équilibrée de l'équipement ;
Considérant qu'il convient également de fixer le montant de la caution destinée à garantir le respect des conditions d'occupation et la restitution des lieux dans un état conforme ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations de la Guinguette de la Baie pour la saison estivale 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver les tarifs d'occupation de la Guinguette de la Baie tels que présentés ci-dessous :

Tarifs d'occupation de la Guinguette	Structure commerciale	Association locale	Association extérieure
½ journée en semaine AM / Soirée	150 €	100 €	150 €
1 jour en semaine	200 €	150 €	200 €
1 jour le Week-end et jour férié	400 €	250 €	400 €
Le week-end	600 €	400 €	600 €
La semaine du lundi au dimanche	1000 €	800 €	1000 €
Caution	250 €	250 €	250 €

- préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2026 et pour la saison estivale 2026 ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Gestion des salles » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Discussion :

Monsieur le Maire signale que cette structure sera louée dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Paul Berrier interroge la municipalité sur le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'un calendrier arrivera en cours d'année et qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été lancée sous la précédente mandature et que les conclusions sont attendues prochainement.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

FINANCES - SUBVENTIONS

DÉLIB.2026-80	**Attribution des subventions annuelles 2026 aux associations non sportives**

Rapporteurs
Mme Marie-José POMMIER, 5ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique

Objet de la délibération
Attribution des subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets des associations non sportives pour l'exercice 2026.

Contexte
La Ville d'Étaples-sur-mer mène une politique volontariste de soutien à la vie associative, considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation du territoire, le développement du lien social, la solidarité, la culture, la citoyenneté, les échanges internationaux, la préservation de la mémoire collective et l'attractivité locale.

Dans ce cadre, les associations ont été invitées à déposer une demande de subvention accompagnée des pièces réglementaires requises, notamment leur dossier de présentation, leurs éléments financiers et leur contrat d'engagement républicain conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les demandes déposées ont fait l'objet d'un examen par les services municipaux puis par la Commission municipale n° 2 « Sports et Vie associative » réunie le 22 mai 2026.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- soutenir les activités et projets portés par les associations participant à l'intérêt général local ;
- accompagner les actions conduites dans les domaines de la solidarité, de la culture, de la citoyenneté, du devoir de mémoire, des échanges internationaux, du tourisme et de l'animation locale ;
- favoriser le dynamisme associatif et l'engagement bénévole sur le territoire communal ;
- garantir un traitement transparent et équitable des demandes de soutien financier présentées à la collectivité ;
- contribuer à la qualité de vie des habitants et au rayonnement d'Étaples-sur-mer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions annuelles 2026 aux associations non sportives conformément à la liste ci-dessous :

Associations	Subvention annuelle 2026
ALAJ	1 150 €
ALAJ	20 817 €
Centre Social CAF	8 100 €
Caisse de secours des pêcheurs des Hauts-de-France	150 €
Club des Cronquelets	2 000 €
EPEAM	1 000 €
Les Restos du Cœur	1 500 €
L'Outil en Main	1 000 €
Ressources Pour Tous	2 000 €
Secours Populaire Français	2 000 €
Société Nationale des Sauveteurs en Mer	1 000 €
SOS Chats Errants	2 000 €
Amicale du personnel communal	18 000 €
Association Commerçants et Artisans (ACA)	5 000 €
EFS Don du Sang	250 €
Comité de Jumelage Etaples-Folkestone	3 000 €
Les Tamalous	2 000 €
Musique Passion Amis Chemin	2 000 €
Rock En Stock Opale	10 000 €
Amicale Passion Modélisme	800 €
ASSTMPE	400 €
Comité des Echanges Etaples-Hückeswagen	3 000 €
IVY	1 000 €
La Chorale Mixte d'Etaples	500 €
Les Pieds Nus	1 000 €
Mémoire d'Opale	500 €
Modélisme Club Naval Etaples (MCNE)	850 €
Musique Communale	6 000 €
Passion Culture	800 €
Scrabble Etaplois	300 €
SNEMM 466ème Section	120 €
Solidarité Enfants du Liban	1 000 €
Wolf Moon	1 000 €
Total	**100 237 €**

- de fixer le montant global des subventions attribuées à **100 237 €** ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conclusion

La présente délibération permet à la commune de poursuivre son soutien aux associations non sportives qui contribuent activement à la cohésion sociale, à l'animation du territoire, à l'action culturelle et solidaire ainsi qu'au développement de la vie locale.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-80

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Attribution des subventions annuelles 2026 aux associations non sportives**
Rapporteur	**Mme Marie-José POMMIER, 5ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales – Subventions (7.5)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sports et vie associative » du vendredi 22 mai 2026 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;
Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;
Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;
Considérant que dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étaples-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;

Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations	Subvention annuelle 2026
ALAJ	1 150 €
ALAJ	20 817 €
Centre Social CAF	8 100 €
Caisse de secours des pêcheurs des Hauts-de-France	150 €
Club des Cronquelets	2 000 €
EPEAM	1 000 €
Les Restos du Cœur	1 500 €
L'Outil en Main	1 000 €
Ressources Pour Tous	2 000 €
Secours Populaire Français	2 000 €
Société Nationale des Sauveteurs en Mer	1 000 €
SOS Chats Errants	2 000 €
Amicale du personnel communal	18 000 €
Association Commerçants et Artisans (ACA)	5 000 €
EFS Don du Sang	250 €
Comité de Jumelage Etaples-Folkestone	3 000 €
Les Tamalous	2 000 €
Musique Passion Amis Chemin	2 000 €
Rock En Stock Opale	10 000 €
Amicale Passion Modélisme	800 €
ASSTMPE	400 €
Comité des Echanges Etaples-Hückeswagen	3 000 €
IVY	1 000 €
La Chorale Mixte d'Etaples	500 €
Les Pieds Nus	1 000 €
Mémoire d'Opale	500 €
Modélisme Club Naval Etaples (MCNE)	850 €
Musique Communale	6 000 €
Passion Culture	800 €
Scrabble Etaplois	300 €
SNEMM 466ème Section	120 €
Solidarité Enfants du Liban	1 000 €
Wolf Moon	1 000 €
Total	**100 237 €**

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65, article 65748 ;

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Discussion :

Maryse Maillart relève que certaines associations (Parcs à Canards, Sourds de la Côte d'Opale) ne figurent plus dans la liste des bénéficiaires tandis que de nouvelles associations apparaissent.
Elle demande quels sont les critères d'attribution.

Monsieur le Maire indique que plusieurs critères sont pris en compte, notamment le nombre d'adhérents.

Maryse Maillart demande si les dossiers de demande de subvention sont consultables.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Paul Berrier évoque les difficultés rencontrées par l'association « Les Pieds Nus » à utiliser la Corderie pour ses spectacles.

Monsieur le Maire précise que l'association bénéficie déjà de la salle de la Pyramide et que la Corderie ne présente pas une capacité suffisante pour accueillir son public.

Marie-José Pommier indique qu'une nouvelle estrade est prévue.

Maryse Maillart relève que les subventions des deux associations de jumelage ainsi que celles des associations d'aînés ont été harmonisées et s'interroge sur la situation des club et association de modélisme.

Pauline Fournier précise que les montants proposés sont identiques à ceux de l'année précédente.

Paul Berrier s'interroge enfin sur le montant de la subvention accordée à l'association « Chats errants », supérieur à celui attribué à des associations caritatives telles que le Secours populaire ou les Restos du Cœur.

Après avoir voté une première fois, Monsieur le Maire demande d'annuler ce vote après le retrait de deux élus, membres de l'association « L'Outil en Main », qui ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Messieurs René BONVOISIN et Philippe RAMET ne prennent pas part au vote).

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

FINANCES - SPORTS

DÉLIB.2026-81	**Attribution des subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets des associations sportives pour l'exercice 2026**

Rapporteur
Mme PHILIPPOT Loëtitia, 7ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Sport et à la Vie associative.

Objet de la délibération
Attribution des subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets des associations sportives et des associations sportives scolaires pour l'exercice 2026.

Contexte
La Ville d'Étaples-sur-mer mène une politique active de soutien au mouvement sportif local. Les associations sportives participent au dynamisme du territoire, favorisent l'accès à la pratique sportive pour tous les publics, contribuent à l'éducation, à l'épanouissement personnel et au renforcement du lien social.

Les associations sportives ainsi que les associations sportives scolaires ont été invitées à déposer une demande de subvention accompagnée des pièces justificatives nécessaires, notamment leur dossier de présentation, leurs éléments financiers et leur contrat d'engagement républicain conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes présentées ont fait l'objet d'un examen par les services municipaux puis par la Commission municipale n° 2 « Sports et Vie associative » réunie le 22 mai 2026.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- soutenir les activités sportives proposées aux habitants de la commune ;
- accompagner les projets portés par les associations sportives locales ;
- favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- encourager les actions menées en faveur des jeunes dans le cadre du sport scolaire ;
- contribuer à l'animation du territoire et au rayonnement sportif de la commune ;
- valoriser l'engagement des bénévoles associatifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations sportives les subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets pour un montant global de **107 100 €** :

Association	*Subvention annuelle 2026*
BOXING DIAMOND	1000
ASE CYCLOTOURISME	850
ASE FOOT	40000
ASE JUDO	14000
ASE PETANQUE	1800
TERC	15000
ASE TENNIS	8500
ASE TENNIS DE TABLE	3500
AF HAUTE VILLE	5200
ASE BASKET	7800
ASE TIR A L'ARC	2200
ASE TRIATHLON	2100
ASE BADMINTON	1700
CULTURE DANSE	1700
REMISE EN FORME	450
EDUCATION CANINE	800
OPALE POLE DANSE	500
TOTAL	**107 100**

- d'attribuer aux associations sportives scolaires les subventions proposées pour un montant global de **2 225 €** :

	Subvention 2026
Collège Jean Jaurès	420
LP Jules Verne	585
Collège Saint Joseph	420
Ecole Jean Macé	200
Ecole Rombly	200
Ecole Jean Moulin	200
Ecole Saint Michel/Notre Dame de Foy/Saint Joseph	200
TOTAL	**2 225**

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Ville, **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conclusion

La présente délibération permet à la commune de poursuivre son soutien aux associations sportives et aux associations sportives scolaires qui contribuent à la promotion de la pratique sportive, à l'éducation des jeunes, à l'animation du territoire et à la cohésion sociale, pour un montant global de **109 325 €**.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-81

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Attribution des subventions annuelles de fonctionnement et de soutien aux projets des associations sportives pour l'exercice 2026**
Rapporteur	**Mme PHILIPPOT Loëtitia, 7ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Sport et à la Vie associative**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales – Subventions (7.5)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sports et vie associative » en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;
Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;
Considérant que les associations sportives scolaires proposent aux écoliers des activités sportives en complément des cours d'éducation physique et sportive, notamment des rencontres sportives sous l'égide de fédérations sportives scolaires (USEP, UGSEL, UNSS) ;
Considérant que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;
Considérant que, dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étaples-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un

programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;
Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accorder aux associations ci-après une subvention au titre de leurs projets et activités pour l'exercice 2026 :

Association	***Subvention annuelle 2026***
BOXING DIAMOND	1000
ASE CYCLOTOURISME	850
ASE FOOT	40000
ASE JUDO	14000
ASE PETANQUE	1800
TERC	15000
ASE TENNIS	8500
ASE TENNIS DE TABLE	3500
AF HAUTE VILLE	5200
ASE BASKET	7800
ASE TIR A L'ARC	2200
ASE TRIATHLON	2100
ASE BADMINTON	1700
CULTURE DANSE	1700
REMISE EN FORME	450
EDUCATION CANINE	800
OPALE POLE DANSE	500
TOTAL	**107 100**

	Subvention 2026
Collège Jean Jaurès	420
LP Jules Verne	585
Collège Saint Joseph	420
Ecole Jean Macé	200
Ecole Rombly	200
Ecole Jean Moulin	200
Ecole Saint Michel/Notre Dame de Foy/Saint Joseph	200
TOTAL	**2 225**

- Valider le contrat d'objectifs entre la Ville d'Étaples-sur-mer et l'association ASE FOOTBALL ci annexé,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65, article 65748 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Contrat d'objectifs entre la Ville d'ETAPLES/MER et l'association ASE FOOTBALL

Monsieur Sébastien BAILLET Maire de la ville d'ETAPLES/MER

Agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville d'ETAPLES, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026

ET

Monsieur Frédéric MATHIAS, Président de l'association ASE FOOTBALL

Agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité directeur.

Article. 1. Objet.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs que doit respecter l'association ASE Football pour qu'elle puisse bénéficier du soutien de la ville d'ETAPLES/MER pour l'année 2026 / 2027 et notamment d'une subvention supérieure à 23 000 euros/an.

Il définit les obligations que l'association d'une part et la ville, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

Art. 2. La politique sportive du club et ses objectifs.

En accord avec la ville, la politique sportive du club porte sur les points suivants :

Article 2-1 : Objectifs généraux

- favoriser l'esprit club et l'engagement bénévole dans son projet associatif
- Collaborer avec la Ville d'Etaples sur mer et participer à la vie locale.
- Assurer et former l'encadrement sportif.
- Optimiser l'occupation des créneaux horaires et des locaux.
- respecter et faire respecter les locaux mis à disposition
- Veiller à la propreté des locaux et ses annexes.
- Véhiculer une image valorisante de la ville d'Etaples/Mer
- Gérer ses ressources financières de manière équilibrée
- Respecter les dispositions réglementaires
- S'impliquer dans la communauté sportive locale (temps périscolaire, promouvoir de nouvelles animations et activités, manifestations et évènements, réponse aux dispositifs institutionnels et aux appels à projets).
- Mettre en place des interventions avec les différents partenaires (centre social CAF, ALAJ, PRE etc.).

Article 2-2 : Objectifs opérationnels et spécifiques par publics

- Mener des actions de développement des activités et des pratiques sportives : initiation, compétition et stages, journées de promotion du sport, développement des activités sportives sur le temps périscolaire et pendant les vacances.

- Faire vivre Etaples-sur- mer et les Etaplois au rythme des différentes compétitions.

- Utiliser le sport à des fins pédagogiques, dans différents champs disciplinaires, pour le plaisir d'apprendre ;

- Utiliser le sport comme moteur d'engagement et de citoyenneté.

- Optimiser les créneaux et respecter les locaux sportifs alloués

- Mettre en œuvre tous les moyens pour obtenir des sources de financements extérieurs, privées et/ou publiques (Mécénat, sponsoring, Etat, DDCS, Conseil Départemental, Région, ANS, dispositif, Politique de la ville ...). La subvention municipale ne saurait être considérée comme la variable d'ajustement du Club.

Art. 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de1 an,

Art.4 Modalités d'exécution de la convention

L'association fournira à la ville :

- Une liste des projets, actions, programmes d'action, conformes à l'objet social de l'association.
- Un budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, notamment, les autres financements attendus les apports de l'état, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...
- Une liste des contributions non-financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif (mise à disposition de locaux, de personnel)

Art. 5 Evaluation- Bilan.

1) Une grille d'évaluation est établie par le Service des Sports de la ville d'ETAPLES. Elle porte sur les effectifs, la formation des jeunes, des cadres, le niveau d'évolution des équipes, l'implication locale et l'impact auprès de la population, les retombées médiatiques.

2) L'accent est mis principalement sur les critères quantitatifs et qualitatifs représentés par la grille d'évaluation.

3) D'autres éléments d'appréciations peuvent être retenus par la Commission Sportive portant sur le dynamisme du club, la qualité et la fiabilité de ses structures, de son encadrement administratif et technique, de la clarté de sa gestion, l'image positive de la ville véhiculée.

4) Le plan d'action, les objectifs, les critères et appréciations déterminent le montant de la prochaine subvention annuelle.

5) Un bilan est présenté à chaque fin d'année civile.

Art. 6 Participations de la ville.

La ville d'ETAPLES/MER entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association ASE FOOTBALL

Elle s'engage :

1) À assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales selon un planning d'utilisation fixé en début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière de personnel municipal et d'équipement.

2) À soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de tous les supports municipaux nécessaires et utilisables selon un programme à définir avec les différents partenaires.

3) à apporter une aide financière annuelle. En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, cette présente convention sera revue et une nouvelle subvention sera calculée.

Art. 7. Engagement du club.

- **1. Objectifs sportifs.**

L'association ASE FOOTBALL s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

- **2. Animation et promotion du sport.**

Le club s'engage à apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, au profit de la santé, de l'animation, la formation et la promotion du sport sous quelle que forme que ce soit. Par exemple :

- Triathlon, Fête du sport, animations de quartier, soirée de remise des médailles des sports, parcours du cœur, téléthon, FDVA, etc etc
- Echanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, animations en milieu scolaire, relation avec l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS...

- **3. Communication.**

En ce qui concerne l'installation de moyens de communication (ou autres matériels) à l'intérieur des équipements municipaux, l'accord préalable de la ville devra être sollicité par le club.

Le club assure la ville d'ETAPLES qu'il mettra tout en œuvre pour communiquer ses résultats et les différentes informations inhérentes à son fonctionnement.

- **4. Gestion.**

A Modalités- Production de documents

Le club devra produire à la ville d'ETAPLES/MER, les documents permettant de connaitre sa situation et notamment :

- L'état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec indication des montants, devra être joint ainsi que les diplômes de chaque éducateur.
- Un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels le club s'est engagé sur l'année précédente.
- Le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé.
- Le budget prévisionnel du club pour le prochain exercice comptable, accompagné d'un planning prévisionnel de trésorerie et d'un rapport explicatif; en distinguant les charges et les produits.
- La situation de trésorerie à jour, les subventions à percevoir et les factures à payer.
- La photocopie du relevé bancaire de la dernière AG ainsi que la copie des comptes de placement.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine, les travaux de cet expert.

De plus, le club s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

B Conséquences

Les dirigeants de ASE FOOTBALL devront gérer financièrement le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Art. 8. Montant de la subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 est fixé à 40 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Art. 9. Résiliation- contestation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements réciproques, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges relevant de l'application de la présente convention seront traités par le tribunal administratif de Lille.

A Etaples-sur-mer, le 30/06/2026

Le Président de l'association
Monsieur MATHIAS Frédéric

Le Maire de la ville d'Etaples/Mer
Monsieur Sébastien BAILLET

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SPORTS

DÉLIB.2026-82	**Aide exceptionnelle à l'AS Étaples Tennis**

Rapporteur
Mme PHILIPPOT Loëtitia, 7ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Sport et à la Vie associative.

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS Étaples Tennis.

Contexte
L'association AS Étaples Tennis participe activement au développement de la pratique sportive sur le territoire communal et contribue à l'animation de la vie associative locale.

Au cours de l'année 2026, l'association a été confrontée à des difficultés particulières liées aux travaux réalisés sur les installations de tennis. Ces travaux ont entraîné une indisponibilité partielle des équipements pendant plusieurs semaines, limitant l'activité du club et perturbant la gestion des abonnements.

Par ailleurs, plusieurs compétitions et tournois n'ont pu être organisés, générant une perte de recettes pour l'association.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- accompagner une association sportive locale confrontée à une situation financière exceptionnelle ;
- compenser partiellement les conséquences économiques liées à l'indisponibilité temporaire des équipements sportifs ;
- soutenir la continuité des activités du club ;
- préserver l'offre sportive proposée aux habitants de la commune.

L'association fait état d'un déficit prévisionnel estimé à 14 000 € et s'engage parallèlement à solliciter d'autres dispositifs de financement auprès de partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'AS Étaples Tennis une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Ville, chapitre 65 – article 65748 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conclusion
La présente délibération permet d'apporter un soutien financier ponctuel à l'AS Étaples Tennis afin de l'aider à faire face aux difficultés exceptionnelles rencontrées dans le cadre des travaux réalisés sur les installations sportives municipales.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-82

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Aide exceptionnelle à l'AS Étaples Tennis**
Rapporteur	**Mme PHILIPPOT Loëtitia, 7ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Sport et à la Vie associative**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales – Subventions (7.5)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la demande écrite de l'AS Étaples Tennis en date du 7 juin 2026 ;

Considérant que la commune soutient les associations sportives locales qui participent à l'animation du territoire et au développement de la pratique sportive ;
Considérant que l'AS Étaples Tennis contribue au développement de la pratique sportive sur le territoire communal et participe à l'animation de la vie associative locale ;
Considérant qu'au cours de l'année 2026, l'association a été confrontée à des difficultés particulières liées aux travaux réalisés sur les installations de tennis. Ces travaux ont entraîné une indisponibilité partielle des équipements pendant plusieurs semaines, limitant l'activité du club et perturbant la gestion des abonnements ;
Considérant par ailleurs, que plusieurs compétitions et tournois n'ont pu être organisés, générant une perte de recettes pour l'association ;
Considérant que l'AS Étaples Tennis présente à ce jour un déficit budgétaire de 14 000 € (quatorze mille euros) ;
Considérant que l'AS Étaples Tennis s'engage à déposer des demandes de subvention auprès de différents organismes de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accorder à l'AS Étaples Tennis une subvention à titre exceptionnel, d'un montant de 6 000 € (six mille euros) ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 – article 65748 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

ÉDUCATION - JEUNESSE

DÉLIB.2026-83	**Actualisation de la participation financière des familles au titre de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2026.**

Rapporteur
Mme TILLIER Nathalie, 1ère Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à l'Éducation et à la Jeunesse

Objet de la délibération
Actualisation de la participation financière des familles au titre de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2026.

Contexte
La Ville d'Étaples-sur-mer assure un service de restauration destiné aux enfants fréquentant les établissements scolaires ainsi que les accueils de loisirs organisés sur le territoire communal.
Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la commune applique une tarification tenant compte des ressources des familles par le biais du quotient familial. Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales visant à favoriser l'accès de tous les enfants aux services proposés aux familles.
La Commission municipale n° 1 « Éducation – Jeunesse », réunie le 17 juin 2026, a examiné et proposé une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2026.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- maintenir une participation financière adaptée aux capacités contributives des familles ;
- favoriser l'accès de tous les enfants aux services de restauration scolaire et extrascolaire ;
- prendre en compte les ressources des familles au travers du quotient familial ;
- encadrer les modalités tarifaires applicables aux réservations et aux réservations tardives ;
- garantir l'équilibre financier du service public concerné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de participation financière des familles applicables aux services de restauration scolaire et extrascolaire tels que présentés ci-dessous :

Restauration avec réservation :

	QF ≤ 451	451 < QF ≤ 617	617 < QF ≤ 1 080	QF > 1 080
Étaplois	3,30 €	3,45 €	3,55 €	3,65 €
Extérieurs	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €

Restauration – Réservation à moins de 10 jours :

	Tarif
Étaplois	5,80 €
Extérieurs	5,80 €

- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et se substitueront aux tarifs actuellement en vigueur ;
- d'autoriser l'encaissement des participations des familles conformément à la grille tarifaire adoptée ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conclusion

La présente délibération permet d'actualiser les tarifs de restauration scolaire et extrascolaire applicables à compter du 1er septembre 2026, dans le cadre d'une politique tarifaire tenant compte des ressources des familles et garantissant l'accès du plus grand nombre à ce service public essentiel.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-83

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Actualisation de la participation financière des familles au titre de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2026**
Rapporteur	**Monsieur le Maire, Sébastien BAILLET**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales – Divers (7.10)**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
Vu la Commission Municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse » en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que la commune s'inscrit dans les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales visant à favoriser une tarification adaptée aux ressources des familles au moyen du quotient familial (QF) ;
Considérant qu'il convient de maintenir une tarification tenant compte des ressources des familles afin de favoriser l'accès de tous les enfants aux services de restauration scolaire et extrascolaire ;
Considérant que ces tarifs seront appliqués pendant le temps scolaire et extra-scolaire à partir du 1er septembre 2026 ;
Considérant que les tarifs et les tranches de quotient familial retenus correspondent à ceux présentés et validés par la Commission municipale n° 1 « Éducation – Jeunesse » réunie le 17 juin 2026 :

Restauration avec réservation :

	QF ≤ 451	451 < QF ≤ 617	617 < QF ≤ 1 080	QF > 1 080
Étaplois	3,30 €	3,45 €	3,55 €	3,65 €
Extérieurs	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €

Restauration – Réservation à moins de 10 jours :

	Tarif
Étaplois	5,80 €
Extérieurs	5,80 €

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver les tarifs de participation financière des familles applicables aux services de restauration scolaire et extrascolaire tels que présentés ci-dessus ;
- préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et se substitueront aux tarifs antérieurement en vigueur ;
- autoriser l'encaissement des participations des familles conformément à la grille tarifaire adoptée ;
- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités qui en découlent.

Discussion :

Antoine de Rocquigny propose de solliciter une participation financière des communes dont sont issus les élèves extérieurs.

Monsieur le Maire répond que cette démarche a déjà été engagée mais n'a pas abouti.

Paul Berrier se félicite de la réduction des écarts tarifaires mais interroge la commune sur le délai de réservation de dix jours.

Monsieur le Maire indique qu'une négociation est actuellement en cours avec le prestataire.

Jean-Pierre Lamour souligne l'importance de la participation financière de la commune au coût de la restauration scolaire.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

ÉDUCATION

DÉLIB.2026-84	**Dénonciation de la convention relative à la mise à disposition de manuels scolaires conclue avec la commune de Boulogne-sur-mer**

Rapporteur
Mme TILLIER Nathalie, 1ère Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à l'Éducation et à la Jeunesse

Objet de la délibération
Dénonciation de la convention conclue le 8 juillet 2008 entre la commune d'Étaples-sur-mer et la commune de Boulogne-sur-mer relative à la mise à disposition de manuels scolaires pour les élèves étaplois scolarisés dans les établissements boulonnais.

Contexte
Depuis 2008, une convention lie les communes d'Étaples-sur-mer et de Boulogne-sur-Mer afin de permettre la prise en charge par la Ville d'Étaples-sur-mer des frais liés à la mise à disposition de manuels scolaires pour les élèves étaplois scolarisés dans les établissements de la commune de Boulogne-sur-mer.

L'analyse du dispositif a mis en évidence plusieurs limites, notamment l'absence de maîtrise suffisante des modalités de facturation appliquées par la commune de Boulogne-sur-mer ainsi qu'une différence de traitement entre les familles concernées par cette convention et les autres familles étaploises bénéficiant des dispositifs d'aide mis en place par la commune dans le cadre de sa politique éducative.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- garantir une meilleure maîtrise des dépenses engagées par la commune ;
- assurer une gestion plus transparente des aides accordées aux familles ;
- favoriser l'égalité de traitement entre l'ensemble des familles étaploises, quel que soit le lieu de scolarisation de leurs enfants ;
- adapter les dispositifs d'aide communaux aux besoins actuels et aux orientations de la politique éducative municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénoncer la convention conclue le 8 juillet 2008 avec la commune de Boulogne-sur-mer relative à la mise à disposition de manuels scolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à notifier cette décision à la commune de Boulogne-sur-mer conformément aux dispositions prévues par la convention.

Conclusion
La présente délibération permet de mettre fin à un dispositif devenu inadapté aux modalités actuelles de gestion des aides scolaires et de garantir un traitement plus équitable des familles étaploises, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de cohérence de la politique éducative communale.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-84

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Dénonciation de la convention relative à la mise à disposition de manuels scolaires conclue avec la commune de Boulogne-sur-mer**
Rapporteur	**Monsieur le Maire, Sébastien BAILLET**
Annexe	
Domaine de compétence	**8.1 – Enseignement**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
Vu la Commission municipale n° 1 « Éducation - Jeunesse » en date 19 mai 2026.
Vu la convention de mise à disposition de manuels scolaires conclue le 8 juillet 2008 entre la commune d'Étaples-sur-mer et la commune de Boulogne-sur-mer ;

Considérant que la convention conclue le 8 juillet 2008 prévoit la prise en charge par la commune d'Étaples-sur-mer des frais de mise à disposition des manuels scolaires facturés par la commune de Boulogne-sur-mer pour les élèves étaplois scolarisés dans ses établissements ;
Considérant que les modalités de facturation appliquées dans le cadre de cette convention ne permettent pas à la commune d'Étaples-sur-mer d'exercer un contrôle suffisant sur les dépenses qui lui sont réclamées ;
Considérant que le maintien de ce dispositif est susceptible de créer une différence de traitement entre les familles étaploises dont les enfants sont scolarisés à Boulogne-sur-mer, et l'ensemble des autres familles étaploises bénéficiant des aides communales attribuées dans le cadre de la politique éducative de la commune ;
Considérant que la dénonciation de cette convention permettra d'appliquer un régime d'aide identique à l'ensemble des familles étaploises, indépendamment du lieu de scolarisation de leurs enfants, dans un objectif d'équité et de bonne gestion des deniers publics ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la dénonciation de la convention conclue le 8 juillet 2008 avec la commune de Boulogne-sur-mer, dans le respect des modalités prévues par celle-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Dénoncer la convention conclue le 8 juillet 2008 avec la commune de Boulogne-sur-mer, relative à la mise à disposition de manuels scolaires ;

- Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la commune de Boulogne-sur-mer, conformément aux dispositions prévues dans ladite convention.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

ÉDUCATION

DÉLIB.2026-85	**Attribution d'une aide exceptionnelle à un étudiant ou jeune en formation au titre du dispositif communal d'aides exceptionnelles**

Rapporteur
Mme TILLIER Nathalie, 1ère Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à l'Éducation et à la Jeunesse

Objet de la délibération
Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre du dispositif communal de soutien aux étudiants et jeunes en formation.

Contexte
Par délibération du 9 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la création d'un dispositif d'aides exceptionnelles destiné à soutenir les étudiants et jeunes étaplois en formation confrontés à des dépenses particulières liées à leurs études ou à la réalisation de stages scolaires obligatoires.

Les demandes déposées auprès du Pôle Enseignement – Jeunesse – Sports sont instruites au regard des critères définis par le dispositif adopté. Afin de garantir la confidentialité des informations personnelles, familiales et financières des demandeurs, les dossiers sont présentés au Conseil municipal sous forme anonymisée.

À l'issue de l'instruction réalisée par les services municipaux, un dossier a été déclaré recevable et proposé à l'attribution d'une aide exceptionnelle.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- accompagner les étudiants et jeunes étaplois dans la poursuite de leur parcours de formation ;
- soutenir les familles confrontées à des dépenses exceptionnelles liées aux études ou aux stages obligatoires ;
- favoriser l'égalité des chances et l'accès à la formation ;
- mettre en œuvre le dispositif communal d'aides exceptionnelles adopté par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € au titre du dossier anonymisé n° 2026-01 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à procéder au versement de cette aide au bénéficiaire ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Conclusion
La présente délibération permet la mise en œuvre du dispositif communal d'aides exceptionnelles en faveur des étudiants et jeunes en formation et traduit l'engagement de la commune en faveur de la réussite éducative et de l'accompagnement des parcours de formation des jeunes Étaplois.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-85

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Attribution d'une aide exceptionnelle à un étudiant ou jeune en formation au titre du dispositif communal d'aides exceptionnelles**
Rapporteur	**Monsieur le Maire, Sébastien BAILLET**
Annexe	
Domaine de compétence	**8.1 – Enseignement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n° 2026-64 du Conseil municipal du 9 juin 2026 portant création d'un dispositif d'aides exceptionnelles en faveur des étudiants et jeunes en formation ;
Vu l'avis de la Commission municipale n° 1 « Éducation – Jeunesse » réunie le 17 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Étaples-sur-mer d'apporter un soutien financier aux étudiants et jeunes étaplois en formation dans le cadre de leurs études ou de leurs stages scolaires obligatoires ;
Considérant que les demandes déposées auprès du Pôle Enseignement – Jeunesse – Sports ont fait l'objet d'une instruction conformément aux critères définis par le dispositif adopté par le Conseil municipal ;
Considérant qu'un dossier a été déclaré recevable au titre de la présente campagne d'attribution ;
Considérant qu'afin de garantir le respect de la vie privée du demandeur ainsi que la confidentialité de ses données personnelles, familiales et financières, le dossier est soumis à l'appréciation du Conseil municipal sous une forme anonymisée, au moyen d'un numéro d'identification ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **600 €** au titre du dossier anonymisé **n° 2026-01**, conformément aux dispositions du dispositif communal d'aides exceptionnelles en faveur des étudiants et jeunes en formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette aide au bénéficiaire concerné ;
- préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

TOURISME	
DÉLIB.2026-86 **DÉLIB.2026-87** **DÉLIB.2026-88**	**TARIFS PUBLICS DU PÔLE TOURISME « CORDERIE » (SUITE) À COMPTER DU 1ER JUILLET 2026 – COMMERCIALISATION DES BILLETTERIES BAGATELLE, DENNLYS PARC ET LABY'PARC**

Rapporteur
M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, Président du Conseil d'exploitation de l'Office municipal de Tourisme

Objet des délibérations
Autorisation de la commercialisation par le Pôle Tourisme « Corderie » des billets d'entrée du Parc Bagatelle, de Dennlys Parc et de Laby'Parc, et approbation des conditions tarifaires et financières applicables.

Contexte
Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de valorisation de l'offre de loisirs du territoire et de ses environs, la commune d'Étaples-sur-mer souhaite poursuivre la diversification des services proposés par le Pôle Tourisme « Corderie ».
À ce titre, le Pôle Tourisme assure la commercialisation de billetteries pour plusieurs sites de loisirs régionaux afin de faciliter l'accès des habitants et visiteurs à ces équipements et de renforcer l'attractivité touristique locale.
Les modalités de commercialisation de ces billetteries sont encadrées par des conventions ou bons de commande conclus avec les exploitants des parcs concernés, lesquels définissent notamment les tarifs de vente, les commissions perçues par le Pôle Tourisme et les modalités de facturation.

Enjeux identifiés
Ces délibérations visent à :
- développer l'offre de services proposée par le Pôle Tourisme « Corderie » ;
- renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- faciliter l'accès à des offres de loisirs familiales situées à proximité de la commune ;
- générer des recettes complémentaires pour le budget annexe du Pôle Tourisme ;
- formaliser les conditions tarifaires et financières applicables à la commercialisation de ces billetteries.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser la commercialisation des billets du Parc Bagatelle, de Dennlys Parc et de Laby'Parc par le Pôle Tourisme « Corderie » ;
- d'approuver les conditions tarifaires et financières prévues avec chacun des exploitants, notamment les tarifs de vente au public, les commissions perçues par le Pôle Tourisme, les modalités de facturation et les conditions de validité des billets ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du Pôle Tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces délibérations.

Conclusion

Les présentes délibérations permettent de consolider et d'élargir l'offre de billetterie proposée par le Pôle Tourisme « Corderie », contribuant ainsi à l'attractivité touristique d'Étaples-sur-mer, à l'amélioration des services rendus aux visiteurs et à la génération de recettes complémentaires pour le budget annexe du Pôle Tourisme.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-86

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1er juillet 2026 - Parc de Bagatelle**
Rapporteur	**Mme FOURNIER Pauline, 9ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire**
Annexe	**Bon de commande 2026 - Parc de Bagatelle**
Domaine de compétence	**Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la commission n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune souhaite développer l'attractivité touristique du territoire par la mise en place de services de billetterie au sein du Pôle Tourisme « Corderie » ;
Considérant que le Pôle Tourisme « Corderie » commercialise la billetterie du parc d'attractions Bagatelle dans le cadre de ses missions de promotion et d'attractivité touristique ;
Considérant qu'il convient de formaliser par délibération les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1er juillet 2026 ;
Considérant que cette commercialisation est susceptible de générer des recettes pour le budget annexe du Pôle Tourisme ;
Considérant le bon de commande établi avec le parc Bagatelle prévoyant les modalités de commercialisation des billets ainsi que la commission perçue par le Pôle Tourisme « Corderie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- autoriser la commercialisation de la billetterie du parc d'attractions Bagatelle par le Pôle Tourisme « Corderie » ;
- approuver les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1er juillet 2026, à savoir :
  - prix public de vente : 27,90 € par billet ;
  - commission perçue par le Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % du prix de vente, soit 2,23 € par billet vendu ;
  - application de la TVA sur marge ;

  - validité des billets sur les saisons 2026 et 2027 ;
  - facturation des billets au Pôle Tourisme « Corderie » avec paiement différé ;
- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du Pôle Tourisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Bagatelle

Bon de commande 2026

À compléter, à photocopier (conserver l'original) et à envoyer à : Réservation Parc Bagatelle - RD 940 - 62155 Merlimont

Billetterie OT et Camping



Vos Coordonnées *(tous les champs sont à remplir)*

Raison sociale ____

Adresse ____

Code postal |__|__|__|__|__| Ville ______________________________

Nom, Prénom ____

Fonction ____

Email ____

Tél |__|__||__|__||__|__||__|__||__|__| Mobile |__|__||__|__||__|__||__|__||__|__|

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées et, si possible, votre référence client.

BILLETTERIE ACHAT

20 billets minimum par commande
Validité saison 2026 - 2027

Tarif unique Adulte/Enfant.

Tarif Vente **27.90€***

Achat Net **25.67€** *

**** Les Tarifs caisses 2026***
32,90€ Adulte (12 ans et +)
27.90€ Enfant (3 à 11 ans inclus)
27.90€ Sénior (60 ans et +)

Gratuit Enfant de – de 3 ans

Nbre de billets individuels :

.... x **25.67** €= ....€

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE

= .... €

Merci d'accompagner votre règlement au Bon de Commande

Service Réservation : 03 21 89 06 38
ou reservation@parcbagatelle.com

Commerciaux :

Edwige SEGRET 06 34 04 44 99

Emmanuel LEFEBVRE 06 07 08 52 46

date, signature et Cachet de l'établissement :

Les CGV sont disponibles sur https://www.parcbagatelle.com/CGS

Ce document n'a pas de valeur de bon d'échange et ne peut être considéré comme une preuve de paiement

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-87

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1er juillet 2026 - Dennlys Parc**
Rapporteur	**Mme FOURNIER Pauline, 9ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire**
Annexe	**Bon de commande 2026 - Dennlys Parc**
Domaine de compétence	**Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la commission n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune souhaite développer l'attractivité touristique du territoire par la mise en place de services de billetterie au sein du Pôle Tourisme « Corderie » ;
Considérant que le Pôle Tourisme « Corderie » commercialise la billetterie de Dennlys Parc dans le cadre de ses missions de promotion et d'attractivité touristique ;
Considérant qu'il convient de formaliser par délibération les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1er juillet 2026 ;
Considérant que cette commercialisation est susceptible de générer des recettes pour le budget annexe du Pôle Tourisme ;
Considérant le bon de commande établi avec Dennlys Parc prévoyant les modalités de commercialisation des billets ainsi que la commission perçue par le Pôle Tourisme « Corderie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- autoriser la commercialisation de la billetterie de Dennlys Parc par le Pôle Tourisme « Corderie » ;
- approuver les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1er juillet 2026, à savoir :
  - prix de revente au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21,50 € et tarif enfant de 18,50 € ;
  - commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1,50 € sur le tarif adulte et 1,50 € sur le tarif enfant, par billet vendu ;
  - application de la TVA sur marge ;
  - facturation des billets au Pôle Tourisme « Corderie » sur la base des billets vendus ;

- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du Pôle Tourisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

DENNLYS PARC
L'AVENTURE EN FAMILLE !

BON DE COMMANDE 2026

BILLETTERIE INDIVIDUELLE
OFFICE DE TOURISME

SAS MOULIN DE LA TOUR
11 rue du Moulin
62560 DENNEBRŒUCQ
www.dennlys-parc.com
contact@dennlys-parc.com
Tél. 03 21 95 11 39
Fax. 03 21 95 63 58



A compléter en lettres MAJUSCULES s.v.p.

Office de Tourisme : .....

Nom du Responsable Billetterie : .....

N° : ..... Rue : .....

B.P : ..... Code postal : ..... Ville :.....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

DEPOT VENTE

Choix du type de billetterie : ☐ Billet papier ☐ Billet électronique

☐ ***PRIX DE VENTE CONSEILLÉ :*** - Adulte : 21,50 € *(Prix de vente public : 22,50 €)*

- Enfant : 18,50 € *(Prix de vente public : 19,50 €)*
(1 mètre à 11 ans inclus)

☐ *PRIX D'ACHAT :*

- Adulte : 20,00 € par billet soit ..... billets à 20,00 € = ... €
- Enfant : 17,00 € par billet soit ..... billets à 17,00 € = ... €
(de 1 mètre à 11 ans inclus)

(Accès au parc gratuit pour les enfants de moins de 1 mètre accompagnés des parents)

Conditions de vente :

Le dépôt vente s'effectue avec un minimum de 40 billets adultes et enfants à commander en début de saison. Facturation en fin de saison après réception des billets invendus - Règlement dès réception de facture.

Je renvoie ce bon de commande dûment complété, daté et signé

- par e-mail à : contact@dennlys-parc.com
- par courrier à : DENNLYS PARC
Service Commercial
11 Rue du Moulin
62560 DENNEBROEUCQ

Date : ..... / ..... / 2026

Signature et cachet de l'établissement

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-88

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1er juillet 2026 - Laby'parc**
Rapporteur	**Mme FOURNIER Pauline, 9ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire**
Annexe	**Bon de commande 2026 - Laby'parc**
Domaine de compétence	**Finances locales - Décisions budgétaires (7.1)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu la commission n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune souhaite développer l'attractivité touristique du territoire par la mise en place de services de billetterie au sein du Pôle Tourisme « Corderie » ;
Considérant que le Pôle Tourisme « Corderie » commercialise la billetterie de Laby'Parc dans le cadre de ses missions de promotion et d'attractivité touristique ;
Considérant qu'il convient de formaliser par délibération les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1er juilllet 2026 ;
Considérant que cette commercialisation est susceptible de générer des recettes pour le budget annexe du Pôle Tourisme ;
Considérant le bon de commande établi avec Laby'Parc prévoyant les modalités de commercialisation des billets ainsi que la commission perçue par le Pôle Tourisme « Corderie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- autoriser la commercialisation de la billetterie de Laby'Parc par le Pôle Tourisme « Corderie » ;
- approuver les conditions tarifaires et financières applicables à cette commercialisation à compter du 1er juillet 2026, à savoir :
  - prix de revente au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 11,50 € ;
  - commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0,72 € par billet vendu ;
  - application de la TVA sur marge ;
  - facturation des billets au Pôle Tourisme « Corderie » sur la base des billets vendus ;

- préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du Pôle Tourisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

LABY'PARC

DES JEUX SUR TERRE, EN L'AIR ET DANS L'EAU

CONVENTION DE PARTENARIAT - BILLETTERIE 2026

Entre:
SAS LABY'PARC DU TOUQUET
11 CHEMIN DES ARDRONNIERES
62170 SAINT-JOSSE
Tél : 06.15.60.31.66 représenté par FLAHAUT Nathalie

Et le partenaire désigné ci-dessous:

1. **Objet de la convention :**
   Le Laby'Parc autorise le partenaire désigné ci-dessus à vendre la billetterie du parc pour la saison 2026.

2. **Conditions :**
   Le partenariat n'est pas tacitement reconduit d'une année sur l'autre. Le partenaire devra en faire la demande auprès du LABY'PARC.
   Les billets vendus par le partenaire sont valables 1 saison, **soit du 11 Avril au 30 Août 2026** selon le calendrier d'ouverture du LABY'PARC (visible au dos des dépliants ou sur le site internet : www.laby-parc.com)
   Les billets achetés chez notre partenaire ne seront *ni échangés, ni remboursés* aux caisses du parc.
   Chaque billet vendu doit être tamponné par le partenaire obligatoirement.
   Un carnet de 50 tickets avec souche vous sera remis en main propre par FLAHAUT Nathalie.
   Pendant la saison, si vous souhaitez de nouveau carnet, il faudra en faire la demande par téléphone (06.15.60.31.66) ou par mail contact@laby-parc.fr à Flahaut Nathalie.

3. **Tarifs :**
   Le LABY'PARC vous propose :

- Le billet Enfant à partir d'un mètre et Adulte (jusque 60 ans): **prix de vente 11€50 TTC** ATTENTION, NE COMPREND PAS L'ENTRÉE À L'AQUA'PARC **(+4€/personne** hors enfants – 1 mètre**)**
- **Gratuit** pour les moins d'un mètre

Les tarifs publics sont les suivants :

- Tarif Enfant *à partir d'un mètre* & adulte: **13€/ 17€** si Aqua **(Basse Saison)** / **14€50/18€50** si Aqua (**Haute Saison**)
- Seniors +60 ans : 8€50 / 9€50 avec AQUA
- Gratuit pour les moins d'un mètre

4. **Règlement :**
   Le LABY'PARC récupérera en fin de saison (à partir du 1 septembre 2026) tous les règlements (espèces, chèque à l'ordre du LABY'PARC, Carte bancaire), les souches des tickets vendus, ainsi que les tickets NON-VENDUS.
   Le LABY'PARC établira une facture suite à l'état des ventes effectués par chaque partenaire et appliquera une commission de 0.72€ par ticket vendu, et cette somme sera reversée au partenaire cité ci-dessus en fin de saison.

   Cette convention est établie en 2 exemplaires remis à chacune des parties.

   Fait à Saint-Josse, le … / … / 2026

Pour le LABY'PARC	Pour le partenaire
"Lu et approuvé"	"Lu et approuvé"
Signature + cachet commercial	Signature + cachet commercial

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

TOURISME

DÉLIB.2026-89	**Tarifs des articles de la boutique de Maréis à compter du 1er juillet 2026**

Rapporteur
M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, Président du Conseil d'exploitation de l'Office municipal de Tourisme

Objet de la délibération
Actualisation de la grille tarifaire des articles commercialisés au sein de la boutique de Maréis.

Contexte
Maréis, centre de découverte de la pêche en mer, dispose d'une boutique proposant à la vente divers articles destinés aux visiteurs. Afin de tenir compte de l'intégration de nouvelles références ainsi que de l'évolution des coûts d'approvisionnement de certains produits, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire applicable aux articles commercialisés.

Cette mise à jour permet d'assurer une cohérence entre les prix de vente pratiqués et les conditions économiques d'acquisition des produits proposés au public.

La Commission municipale n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » a examiné ce dossier lors de sa réunion du 27 mai 2026.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- intégrer les nouvelles références commercialisées au sein de la boutique de Maréis ;
- actualiser les tarifs de certains articles déjà proposés à la vente ;
- garantir l'équilibre économique de l'activité commerciale de la boutique ;
- assurer une gestion adaptée des recettes générées par les ventes réalisées auprès des visiteurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille tarifaire actualisée des articles commercialisés au sein de la boutique de Maréis ;
- d'approuver les modifications tarifaires applicables à certains produits déjà commercialisés ;
- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026 ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes « Boutique Maréis » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conclusion
La présente délibération permet d'actualiser les tarifs des articles proposés à la vente au sein de la boutique de Maréis afin de tenir compte des nouvelles références commercialisées et de l'évolution des conditions d'approvisionnement, tout en garantissant une gestion cohérente des recettes de la régie « Boutique Maréis ».

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-89

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Tarifs des articles de la boutique de Maréis à compter du 1er juillet 2026**
Rapporteur	**Mme FOURNIER Pauline, 9ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire**
Annexe	**Grille des tarifs des articles de la boutique de Maréis**
Domaine de compétence	**Finances locales - Décisions budgétaires (7.1)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission municipale n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » réunie le 27 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des articles proposés à la vente au sein de la boutique de Maréis afin de tenir compte de l'intégration de nouvelles références et de l'évolution des conditions d'approvisionnement ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux articles commercialisés par la boutique de Maréis et d'actualiser le prix de certains produits figurant déjà au catalogue ;
Considérant que les recettes issues de la vente de ces articles sont encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Boutique Maréis » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- approuver la grille tarifaire des articles commercialisés au sein de la boutique de Maréis, annexée à la présente délibération ;
- approuver les modifications tarifaires applicables à certains articles déjà commercialisés ;
- préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026 ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes « Boutique Maréis » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Code	Libellé	PV.HT	Tva	...	PV.TTC	Tarif 1 HT	Tarif 2 HT	Tarif 3 HT	Tarif 4 HT
20010782	++ TUBE ARIEL 100 P	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20010751	++ TUBE COQUILLAGE PERLE 100 P	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20015916	++ TUBE RAIE 100 PCS	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20021719	3D PAPER MODEL AXOLOT	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20021726	3D PAPER MODEL PHOQUE	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20001131	ANIMAL LUMINEUX POUR LE BAIN	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20017101	ANIMAL MARIN 3D REQUIN BALEINE	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017118	ANIMAUX 3D A CONSTRUIRE BALEINE BLEUE	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017132	ANIMAUX 3D A CONSTRUIRE REQUIN	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20026226	ANIMAUX A BULLES	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20025915	ANIMAUX A EPAULE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20017446	ANIMAUX ASPERGEUR	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20017125	ANIMAUX MARIN 3D A CONSTRUIRE RAIE	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20016838	ANIMAUX MARINS JEU D EAU	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20024840	ANTI6STRESS DOUBLE BALLE AXOLOTL	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20003166	ARTS ET CRAFTS LES SIRENES	12.23	3	5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23
20021733	ASPERGEUR REQUIN	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20008338	ASPERGEURS POISSONS	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20022839	ASSIETTE POISSON VERRE BLEUE	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20025694	ASSIETTE SARDA GM	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20010034	AU BORD DE LA MER	3.32	3	5.5000	3.50	2.92	3.32	3.32	3.32
20021474	AXOLOT DOUX A RETOURNER	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
1000000096903	Affiche Alain Godon	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20007799	Affiche Baie de Canche	50.00	0	0.0000	50.00	41.67	50.00	50.00	50.00
20020897	Anatomie 3D du requin	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023195	BAGUE VIE MARINE HUMEUR	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20024253	BAIGNEUSE PAULA PAREO	27.92	1	20.0000	33.50	27.92	27.92	27.92	27.92
20016418	BAIGNEUSE RESINE 3 POSITIONS	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20022563	BAIGNEUSE RESINE ORANGE ASSORTIMENT DE 3	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20016388	BAIGNEUSES RESINE VERTES 3 POSITIONS	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20021436	BAIN MOUSSANT FRAMBOISE BUBBLE GUM	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20022808	BALEINE PAULOW BLANC/BLEU GRAND MODELE	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20021931	BALEINE PAULOW BLANC/BLEU PETIT MODELE	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20021979	BALEINE POLYRESINE BLEU OU VERT	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20022662	BALEINE POLYRESINE BLEU/VERT GRAND MODELE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022594	BALEINE QUEUE BLANCHE NATURE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20020682	BALLE BEANIE AXOLOTE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20020668	BALLE BEANIE LE REQUIN	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20020675	BALLE BEANIES POULPE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025885	BALLE OCEAN COULEURS DOUCES	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20026202	BALLE REBONDISSANTE LED AXOLOTL	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20010294	BANDANA BLEU EN COTON ANCRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00

20010287	BANDANA ROUGE EN COTON ANCRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20025380	BANDANA ROUGE MOTIF MARITIME	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20023010	BATEAU SUR BOIS VOILE BLEU ET BLANCHE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20022907	BATEAU SUR BOIS VOILES BLEUES	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20020439	BEAN BALL POISSON CLOWN	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022273	BEAN BALL REQUIN	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000097061	BETISE TRADITION TENDRE 125G	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000097047	BETISES TRADITION FRUITS 150G	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20021177	BIC 4 COULEURS COTE D OPALE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000078961	BIERE HORS PAIR ETAPLOISE 75 CL	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000022759	BISQUE DE HOMARDS	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
20023232	BLOC NOTE PELUCHE AVEC MINI BLOC NOTE DANS POCHE AXOLOT	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20023225	BLOC NOTE PELUCHE PIEUVRE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023348	BLOC NOTE PELUCHE POISSON GLOBE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023218	BLOC NOTE PELUCHE REQUIN	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
1000000097122	BLOC PORTE NOEUD DE DIAMANT GM	37.42	1	20.0000	44.90	37.42	37.42	37.42	37.42
20008253	BLOCS DE CONSTRUCTION LE MONDE SOUS-MARIN	27.50	1	20.0000	33.00	27.50	27.50	27.50	27.50
20022358	BLOQUE NOTES PHOQUE OU REQUIN	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20024345	BOITE A GOUTER BALTHAZAR	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20021658	BOITE A RANGER ANIMAUX DOMESTIQUE EN BOIS	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20026493	BOITE A SARDINE ROSE OU BLEUE	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
1000000042375	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20021795	BOITE DE MAGNET SOUS MARIN	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000016567	BOITE EN FER BABELUTTES DU NORD	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20025045	BOITE FAIANCE 3 COULEURS	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
1000000063752	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
1000000096408	BOITE METAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	9.00	3	5.5000	9.50	7.92	9.00	9.00	9.00
20025151	BOL 4 ASSORT	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20026776	BOL A OREILLE COTE OPALE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20023676	BOL A OREILLE SARDA	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20023669	BOL A OREILLE TORTUE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20026066	BOL BAYA BELLE JOURNEE	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20026073	BOL BAYA MATIN CALINS	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20026042	BOL BAYA TENDRE BISOUS	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20023539	BOL CALANCA	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20023546	BOL HIPPOCAMPUS	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20026769	BOL LARGE COTE OPALE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20021887	BOL LIGNE GRES BLEU/BLANC	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20022938	BOL POISSON BLEU FONCE GM	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20022631	BOL POISSON CERAMIQUE	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20025731	BOL SARDA	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20026011	BOL TRIBU DE COEUR	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25

20021559	BOMBE DE BAIN	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000084788	BONBONS FOURREES AU MIEL 150G	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
1000000084801	BONBONS MIEL EUCALYPTUS 200G	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20019068	BONNET MARIN AVEC MOTIF ANCRE	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
1000000090789	BONNET MARIN BLEU ET BLANC	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20017590	BOUCHON DE VIN	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20001612	BOUGEOIR NID	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024543	BOUGIE TILLY	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20026660	BOULA NEIGE TORTUE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20023034	BOULE A NEIGE BALEINE ET PIEUVRE PM	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20026677	BOULE A NEIGE ETOILE TORTUE OU VOILIER	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20016883	BOULE A NEIGE HIPPOCAMPE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016890	BOULE A NEIGE PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009601	BOULE A NEIGE PHOQUE SOCLE NOIR	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20009687	BOULE A NEIGE PHOQUE SOCLE ROSE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20024321	BOULE A NEIGE PIRATE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20022792	BOULE BALEINE OU PIEUVRE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20004057	BOULE DECO VERRE 3 ASSORT	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20010249	BOULE EN VERT BLEUE AVEC CORDELIERE	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20021863	BOULE NEIGE PLASTIQUE REQUIN BLANC	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20024383	BOULE SULFURE MER BLEUE	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20023751	BOULE VERRE 3 COULEURS PM	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20025229	BOUSSOLE	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20021412	BRACELETS DIVERS Q	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021429	BRACELETS DIVERS R	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20001926	BRACELETS SIRENE DANS UN COQUILLAGE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20001933	BULLES DE SAVON	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20000783	Balle rebondissante	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20022686	CACHE POT FEMME CERAMIQUE	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20026141	CADRE AFFICHE HOMARD	24.08	1	20.0000	28.90	24.08	24.08	24.08	24.08
20026127	CADRE CAPRI 2 COULEURS	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20024130	CADRE DECO MURALE ROTATIVE PISCINE	24.17	1	20.0000	29.00	24.17	24.17	24.17	24.17
20023898	CADRE METALIQUE 3 ASSORT SARDINE	28.75	1	20.0000	34.50	28.75	28.75	28.75	28.75
20022549	CADRE MUR POISSON	19.58	1	20.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20023782	CADRE SARDINE METAL	28.75	1	20.0000	34.50	28.75	28.75	28.75	28.75
20024697	CALE PORTE MARIN PHOQUE	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20024208	CALE PORTE SAM MARINIERE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20021894	CANARD POLYRESINE (9,5X9,5X20CM)	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20026325	CANON REQUIN	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20016562	CARNET 3D PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20023409	CARNET NOTE PIEUVRE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
1000000077148	CARTE POSTALE	1.00	1	20.0000	1.20	1.00	1.00	1.00	1.00
1000000047363	CARTE POSTALE AVEC ENVELOPPE	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
20013189	CARTES POLAROID	1.33	1	20.0000	1.60	1.33	1.33	1.33	1.33

20018122	CARTES POSTALES AQUARELLE DIVERS	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20025991	CASQUETTE BLEU MARINE HOMARD	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
20023881	CEBNDRIER SARDA	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000063202	CHALUTIER 12 CM	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
1000000026344	CHALUTIER 15CM	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20022761	CHANDELIER POISSON ROSE /ORANGE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20025908	CHOUCHOU ANIMAUX DIVERS	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20007423	CIDRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000059182	COCA COLA	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20014469	COEFF 85 - BIERE GRANDES MAREES	6.75	1	20.0000	8.10	6.75	6.75	6.75	6.75
20024819	COEUR LUMINEUX EN TUBE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20024888	COFFRET 2 BOLS 2 ASSORT BLEU ET BLANC	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20024314	COFFRET 2 MUGS TILLY	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20024857	COFFRET 2 TASSES 2 ASSORT BLEU ET BLANC	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20024864	COFFRET 2 TASSES GM ET SOUCOUPES 2 ASSORT	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20024260	COFFRET 4 TASSES EXPRESSO TILLY	20.75	1	20.0000	24.90	20.75	20.75	20.75	20.75
20024895	COFFRET 6 TASSES DE COEULEURS ET SOUCOUPES	32.92	1	20.0000	39.50	32.92	32.92	32.92	32.92
20021320	COFFRET BEAUTE GLAMOUR	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20021351	COFFRET CHEVEUX SIRENE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20024215	COFFRET DE RANGEMENT PIRATE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20010904	COFFRET MA PREMIERE LIBRAIRIE	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20024413	COFFRET MUG FILTRE GIULIA	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20024406	COFFRET MUG FILTRE TILLY	14.92	1	20.0000	17.90	14.92	14.92	14.92	14.92
20024239	COFFRET MUG GUILIA	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20024192	COFFRET PLAT + 4 BOLS GUILIA	32.50	1	20.0000	39.00	32.50	32.50	32.50	32.50
20024369	COFFRET PLAT RECTANGULAIRE GIULIA	19.17	1	20.0000	23.00	19.17	19.17	19.17	19.17
20024420	COFFRET PLAT RECTANGULAIRE TILLY	19.92	1	20.0000	23.90	19.92	19.92	19.92	19.92
20026165	COFFRET TASSE TEKEL RAYE	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20024871	COFFRET THEIERE BLEU ET BLANC 2 ASSORT	20.42	1	20.0000	24.50	20.42	20.42	20.42	20.42
1000000010138	CONFITURE	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20020620	CONFITURE ABRICOT BIO	5.88	3	5.5000	6.20	5.17	5.88	5.88	5.88
20020613	CONFITURE FRAISE BIO	5.88	3	5.5000	6.20	5.17	5.88	5.88	5.88
20020637	CONFITURE FRAMBOISE BIO	5.88	3	5.5000	6.20	5.17	5.88	5.88	5.88
20020644	CONFITURE MYRTILLES BIO	5.88	3	5.5000	6.20	5.17	5.88	5.88	5.88
20020729	CONFITURE RHUBARBE ET TONKA	5.88	3	5.5000	6.20	5.17	5.88	5.88	5.88
20024116	COQUETIER SARDA	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20023942	COQUILLAGE DECO JAUNE	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20026035	COUPELLE ITALIENNE 3 ASSORT	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20024376	COUPELLE POISSON ARIEL L 24CM	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20026103	COUPELLES SOLEIL	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20023072	COUSSIN COQUILLE BLANCHE	26.25	1	20.0000	31.50	26.25	26.25	26.25	26.25
20023140	COUSSIN COQUILLE BLEU ET BLANCHE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20023089	COUSSIN COQUILLE BLEU OU VERTE	26.25	1	20.0000	31.50	26.25	26.25	26.25	26.25
20023133	COUSSIN COQUILLE VERTE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75

20019792	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 AXOLO	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20012106	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU BALEINE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20013264	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU PHOQUE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20012090	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU PIEUVRE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20012076	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU POISSON GLOBE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20012083	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU REQUIN	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20023157	COUSSIN SARDINES 2 ASSORTIMENTS	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20026851	CRAB EBOIS FLOTTE A ACCROCHER	24.08	1	20.0000	28.90	24.08	24.08	24.08	24.08
1000000076103	CRABE ROUGE EN METAL 69CM	54.08	1	20.0000	64.90	54.08	54.08	54.08	54.08
20024246	CRABE SUSHI SULFURE ROUGE	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20023331	CRAYON AVEC EMBOUT GOMME MOUETTE	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20023324	CRAYON AVEC EMBOUT GOMME REQUIN	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20025373	CRAYON PHOQUE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20022327	CRAYON REQUIN	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20025892	CRAYON REQUIN	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20021702	CRAYONS DE BAIN	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20021856	CRAZY AARON PATE A MODELER BLEUE AVEC PAILLETTES	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20021849	CRAZY AARON PATE A MODELER METALLIC BLEU	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20024659	CREME DE DOUCHE 250 ML	17.50	1	20.0000	21.00	17.50	17.50	17.50	17.50
20023294	CREME HYDRATANTE POUR LES MAINS VANILLE OU FRAISE 75ML	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000059236	CRISTALLINE 50CL	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20025670	CROCHET SUSPENSSION MARINE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20022853	CUISINER SANS GLUTEN	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20007805	Carte postale Baie de Canche	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000096866	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000044904	Chalutier Marels Grand Modèle	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
1000000049671	Chalutier Marels Petit Modèle 8CM	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000083231	Chalutier Marels moyen modèle	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000098105	Crabe à supendre ou poser	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20001018	Cube d'activité Océan	26.25	1	20.0000	31.50	26.25	26.25	26.25	26.25
20019433	DECAPSULEUR AIMANT PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023188	DECO MURALE POISSON BULLE FER BLEU/BLANC	47.08	1	20.0000	56.50	47.08	47.08	47.08	47.08
20023935	DECO MURALE TORTUE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20023706	DECORATION TETE MOUETTE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20023515	DESSOUS DE PLAT CALANCA	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20026790	DESSOUS DE PLAT COTE OPALE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20002268	DESSOUS DE PLAT FAIT MAIN	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20023584	DESSOUS DE PLAT HIPPOCAMPUS	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92

20023478	DESSOUS DE PLAT SARDA	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20023560	DESSOUS DE PLAT TORTUE	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20020958	DRAP BRUYANT BALEINE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020941	DRAP BRUYANT DOUDOU CRABE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020927	DRAP DOUDOU BALEINE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20020934	DRAP DOUDOU CRABE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20020910	DRAP DOUDOU OTIS PIEUVRE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20014476	DRAPEAU VERT - BIERE GRANDES MAREES	6.75	1	20.0000	8.10	6.75	6.75	6.75	6.75
20014483	DUNE - BIERE GRANDES MAREE	6.75	1	20.0000	8.10	6.75	6.75	6.75	6.75
1000000063806	Dè à coudre Chalutier	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000040968	Dè à coudre phoque	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20024178	ETOILE DE MER NAIA SULFURE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20021535	ETOILE LED LUMINEUSE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20024598	EVENATIL BAYA SOLEIL	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024567	EVENTAIL BAYA LA VIE EN ROSE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024604	EVENTAIL BAYA LA VIE EST BELLE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024574	EVENTAIL BAYA ORANGE BONHEUR	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024581	EVENTAIL CORAIL BAYA CORAIL BONHEUR	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000100563	Echarpe Etaples-sur-mer	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
1000000097146	Etoile à suspendre Grand modele	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000060218	FANTA CITRON PRESSE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
1000000059212	FANTA ORANGE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20022006	FEMME MAILLOT BAIN 23.8X7.6X15.2CM	25.00	1	20.0000	30.00	25.00	25.00	25.00	25.00
20021917	FEMME MAILLOT DE BAIN 4 ASSORTIMENTS	25.00	1	20.0000	30.00	25.00	25.00	25.00	25.00
20022259	FIGURINE CANARS AVEC BOUEE ASSORTIMENT	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20026875	FIGURINE MOUETTE YOGA	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20023744	FIGURINE TORTUE AMBRE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000096422	FILETS DE MAQUEREAUX AU NATUREL	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
20021566	FIZZY PLOPS EAU DE BAIN COLOREE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
1000000099393	FORFAIT FRAIS DE PORT	6.58	1	20.0000	7.89	6.58	6.58	6.58	6.58
20007416	FRENETTE BIO 75 CL	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
20025830	GANT HIPPOCAMPE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20025861	GANT HOMARD	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20025755	GANT SARDA	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20025854	GANT TORTUE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20025847	GANTS SOUVENIRS	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000046236	GAUFRE CARAMEL BEURRE SALE	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20021306	GLOSS PETITE SIRENE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20021368	GLOSS SIRENE SOUS BLISTER	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20020491	GOBELET BB HIPPOCAMPE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20012946	GOBELET PHOQUE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20009595	GOBELET PHOQUE COLORE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20021870	GOBELET REQUIN	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025960	GOBELET REQUIN BLEU	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025953	GOBELET TORTUE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025182	GRAND PLATEAU SARDINES	17.50	1	20.0000	21.00	17.50	17.50	17.50	17.50

20025533	GRAND POISSON RAYE A SUSPENDRE	24.08	1	20.0000	28.90	24.08	24.08	24.08	24.08
20026370	GRANDE TROUSSE DE TOILETTE / VOYAGE RECTANGLE	22.00	0	0.0000	22.00	18.33	22.00	22.00	22.00
20023713	GUIRLANDE 3 PHARES	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20025717	GUIRLANDE CORDE COQUILLAGE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
1000000099324	GUIRLANDE LUMINEUSE LED COQUILLAGE	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20022150	GUIRLANDE METAL CLOCHE BATEAU	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000097030	Gourde Etaples-sur-mer	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
1000000096439	HARENGS MOUTARDE A L'ANCIENNE	5.21	3	5.5000	5.50	4.58	5.21	5.21	5.21
20007300	HIPPOCAMPE CELIA	15.83	1	20.0000	19.00	15.83	15.83	15.83	15.83
20010348	HIPPOCAMPE METAL ARGENTE SUR PIED EN BOIS GM	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20020712	HOMARD BLEU	16.67	1	20.0000	20.00	16.67	16.67	16.67	16.67
20022013	HOMARD POLYRESINE ROUGE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20025052	HORLOGE METAL 5 COULEURS	35.75	1	20.0000	42.90	35.75	35.75	35.75	35.75
1000000062106	JE M'AMUSE AVEC LES BATEAUX ET LES PIRATES	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37
20023386	JEU DE CARTES TRADITIONNEL BORD DE MER	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20017163	JEU DE CONSTRUCTION 3D POISSON CLOWN	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000097740	JEU DE CONSTRUCTION BLOC DIVERS ANIMAUX MARINS	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20013271	JEU DE CONSTRUCTIONS BLOCS	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20021788	JEUX DE LANCER D'ANNEAUX CALAMAR	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20023287	JOUET A PELUCHE A PRESSER SQUEZZIES HOMARD	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20016951	JOUET A PRESSER AXOLOT	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000093315	JOUET A PRESSER REQUIN	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023300	JOUET DE POCHE PRINCESSE SIRENE DANS COQUILLAGE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20020545	JOUET ETIRABLE AXOLOT	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023355	JOUET ETIRABLE REQUIN	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20021634	JUMELLE 3D VIEWER	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20016593	JUMELLES POUR EXPLORER	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000097801	Jeu - Les pavillons de Marine	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000097795	Jeu 100 Conseils écologiques	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000100365	Jeu construction 3D - Longnose Hawkfish	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
1000000092097	Jeu construction 3D - Ocean story	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20001919	Jeu de construction - Lanterne à gratter	17.50	1	20.0000	21.00	17.50	17.50	17.50	17.50
1000000100303	Jeu de construction 3D - Aquamarine Crab	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
1000000092202	Jeu de construction 3D - Emperor Angelfish	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000092059	Jeu de construction 3D - Giant Lobster	25.75	1	20.0000	30.90	25.75	25.75	25.75	25.75
1000000100389	Jeu de construction 3D - Jewel Damselfish	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20001421	Jeu de construction 3D - L'hippocampe	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000100372	Jeu de construction 3D - Lavender Lobster	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25

1000000100396	Jeu de construction 3D - Les algues	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000100358	Jeu de construction 3D - Marine Angelfish	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000100402	Jeu de construction 3D -Yellow Angelfish	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
1000000092103	Jeu de construction en 3D - Chicago Mask	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20001414	Jeu de construction en 3D - Le poulpe	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20021627	KALEIDOSCOPE AVEC BAGUETTE MAGIQUE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20021481	KALEIDOSCOPE VIE MARINE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20004453	L'ANEMONE SE SENT SEULE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004552	L'ETOILE EST UNE MENTEUSE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004477	L'HIPPOCAMPE SE DECOURAGE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20007218	L'INCONNU DANS LA FALAISE	17.06	3	5.5000	18.00	15.00	17.06	17.06	17.06
20014445	LA BALEINE SAUVETEUSE AU BORD DE L'EAU	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004491	LA BERNIQUE COLLANTE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
1000000016529	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20008031	LA COQUILLE RECONFORTEE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004583	LA CREVETTE AMOUREUSE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20013202	LA FOLLE NUIT DE VICTOR HUGO	16.11	3	5.5000	17.00	14.17	16.11	16.11	16.11
20004538	LA LANGOUSTINE MENE L'ENQUETE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004569	LA MEDUSE JOUE AU FANTOME AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20021399	LA MER THE SEA	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20004613	LA MOUETTE AUX PETITES AILES AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004460	LA PIEUVRE MOQUEUSE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
1000000096736	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20004545	LA SARDINE TROP PETITE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004606	LA SEICHE VEUT ETRE GRANDE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008017	LA SOLE FAIT LA CURIEUSE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20014438	LA TORTUE IMPATIENTE AU BORD DE L'EAU	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20022891	LAMPE AMPOULE ROUGE BLANCHE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20022754	LAMPE RAYE BLEU VERRE TRANSPARENT	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
20021467	LAMPE TORCHE ANIMAUX MARINS	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20021450	LAMPE TORCHE ANIMAUX MIGNONS	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20021573	LANCE PIERRE ANIMAUX	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
20022709	LANTERNE BOUGIE LED	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20004590	LE BIGORNEAU TRICHEUR AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004484	LE BULOT PREND SON TEMPS AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008024	LE CORMORAN QUI VEUT TOUT	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004620	LE CRABE TRES COSTAUD AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59

20024628	LE DAUPHIN A BON COEUR	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008000	LE GOELAND TRACASSE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004521	LE HOMARD TRES BAVARD AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004507	LE MAQUEREAU FAIT LE CHEF AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20007591	LE MYTHE DU HARENG ROI	8.53	3	5.5000	9.00	7.50	8.53	8.53	8.53
1000000101157	LE NAVIRE DE MARIUS	29.58	1	20.0000	35.50	29.58	29.58	29.58	29.58
20004576	LE PHOQUE TOMBE A L'EAU AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20024635	LE PINGUUIN VIENT DU FROID	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20004514	LE POISSON DANS LA LUNE AU BORD DE LA MER	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20008055	LE REQUIN SE DEFEND	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20007997	LE ROUGET VOIT ROUGE	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20007201	LE SECRET DE GUY DE PONTHIEU	16.11	3	5.5000	17.00	14.17	16.11	16.11	16.11
20015169	LE ZERO DECHET ON S'Y MET ?	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20014926	LES ANIMAUX DE LA MER	11.28	3	5.5000	11.90	9.92	11.28	11.28	11.28
20003180	LES PETITS HABITANTS DE LA MER	18.86	3	5.5000	19.90	16.58	18.86	18.86	18.86
20024611	LIVRE LE MACAREUX PARESSEUX	5.59	3	5.5000	5.90	4.92	5.59	5.59	5.59
20024956	LIVRE - ALGUES DES MERS D'EUROPE	34.60	3	5.5000	36.50	30.42	34.60	34.60	34.60
20022846	LIVRE - BIEN MANGER VEGETARIEN	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
20024987	LIVRE - LA NATURE EN BORD DE MER	23.60	3	5.5000	24.90	20.75	23.60	23.60	23.60
20013936	LIVRE - LES LUEURS DU FARFUM	15.17	3	5.5000	16.00	13.33	15.17	15.17	15.17
20024970	LIVRE - POISSONS DE MER ET DE PECHE	34.98	3	5.5000	36.90	30.75	34.98	34.98	34.98
20024994	LIVRE - REQUINS, RAIES ET CHIMERES	34.03	3	5.5000	35.90	29.92	34.03	34.03	34.03
1000000076363	LIVRE - SUR LA PLAGE ABANDONNES	23.60	3	5.5000	24.90	20.75	23.60	23.60	23.60
20024826	LIVRE DE BAIN COLORER L'OCEAN	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20024833	LIVRE DE BAIN SHARK SPLASH	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20021818	LIVRE DE COLORIAGE AVEC AUTOCOLLANTS OCEAN	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20020651	LIVRE INSTANTS GOURMANDS EN BAIE DE SOMME ET D'AUTHIE	25.00	0	0.0000	25.00	20.83	25.00	25.00	25.00
20013943	LIVRE LA CREATURE DES 7 VALLEES	13.27	3	5.5000	14.00	11.67	13.27	13.27	13.27
20022860	LIVRE LES ALGUES	8.53	3	5.5000	9.00	7.50	8.53	8.53	8.53
20022877	LIVRE LES MAMMIFERES MARINS	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
20021665	LIVRE PEINTURE MAGIQUE A L'EAU	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20021382	LIVRE PUZZLE FIGURE PREDECOUPEES LE MONDE DES PIRATES	16.97	3	5.5000	17.90	14.92	16.97	16.97	16.97
1000000093292	LOT 2 GOMMES BALEINE	1.67	1	20.0000	2.00	1.67	1.67	1.67	1.67
20022129	LOT 2 HIPPOCAMPES BLANCS	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023249	LOT DE 2 GOMMES AXOLOT	1.67	1	20.0000	2.00	1.67	1.67	1.67	1.67
20005368	LOT TABLIER MAIQUE ET GANT ARIEL	17.42	1	20.0000	20.90	17.42	17.42	17.42	17.42
20026356	LOTS MARQUES PAGES MAGNETIQUES	1.67	1	20.0000	2.00	1.67	1.67	1.67	1.67
1000000050110	Livre - Belem Transfert	18.86	3	5.5000	19.90	16.58	18.86	18.86	18.86
20007867	Livre - C'était un vendredi	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50

20011796	Livre - Colette Lafrange et l'océan des émotions	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
1000000068412	Livre - Cuisine des Ports Carnet N°1	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
20005634	Livre - Double assassinat au Calvaire des Marins	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
1000000007978	Livre - Itinaire d'un forgeron voyageur	17.06	3	5.5000	18.00	15.00	17.06	17.06	17.06
1000000062090	Livre - Je m'amuse avec les Phares	1.90	3	5.5000	2.00	1.67	1.90	1.90	1.90
1000000087031	Livre - La cuisine à la Plancha	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37
1000000099485	Livre - Le cahier vert	20.66	3	5.5000	21.80	18.17	20.66	20.66	20.66
20000394	Livre - Le mystère de l'école d'Etaples	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
1000000042627	Livre - Le temps des sirènes	9.00	3	5.5000	9.50	7.92	9.00	9.00	9.00
1000000047837	Livre - Les Blagues de Ti'Mouss	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000085679	Livre - Les bateaux et la pêche à Berck XVIIIème-XXème siècles	33.18	3	5.5000	35.00	29.17	33.18	33.18	33.18
20007850	Livre - Les larmes n'ont plus de sel	14.22	3	5.5000	15.00	12.50	14.22	14.22	14.22
1000000068436	Livre - Mes recettes de Sardines	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20007409	Livre - Petit phoque aime jouer	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
20021061	Livre - Peur sur l'Aqualand	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
20019990	Livre - Plumes mortelles	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
1000000093278	Livre - Trucs et astuces écoresponsables pour Maison et Jardin	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
1000000096897	Livre Alain Godon - Carnet de Voyages	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20001032	Livre effaçable avec crayon butterstix Siréne	26.25	1	20.0000	31.50	26.25	26.25	26.25	26.25
1000000097184	Livre- L'Inconnu de la plage des Pauvres	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
20007911	Livre- Noces de sang a Etaples-sur-mer	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
20025816	M1NIQUE HIPPOCAMPE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20007195	MAGNET 3 BEBE PHOQUES PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026653	MAGNET 3 CABINES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023911	MAGNET ANCRE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025366	MAGNET AVEC PHOQUE OU MOUETTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026554	MAGNET BAIGNEUSE BLEUE JAUNE OU ROSE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021047	MAGNET BARRE MOUETTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023928	MAGNET BATEAU	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019907	MAGNET BEBE PHOQUE 2 ASSORTIMENTS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20010621	MAGNET BOTTES 3 COULEURS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021108	MAGNET CADRE PHOQUE ET ETOILE DE MER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021092	MAGNET CADRE PHOQUE PLAGE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026561	MAGNET CARRE ANCRE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025342	MAGNET CARRE ETOILE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026684	MAGNET CARRE PHOQUE COTE OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023829	MAGNET COEUR MOUETTES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025175	MAGNET COLORE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026547	MAGNET COQUILLE HOMARD OU ETOILE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026585	MAGNET COQUILLE PHARE ROUGE OU BLEU	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026615	MAGNET DECAPSULEUR PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33

20026714	MAGNET DECAPSULEUR TORTUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000086867	MAGNET ETOILES DE MER AVEC LUNETTES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026271	MAGNET FLECHE PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023836	MAGNET GOUVERNAIL	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026622	MAGNET HIPPOCAMPE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018115	MAGNET IMPRIME 3 MARINIERES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000077858	MAGNET IMPRIME MARINIERE BOTTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021122	MAGNET IMPRIME PANCARTE PLAGE MER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018085	MAGNET IMPRIME PANNEAU ANCRE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021146	MAGNET METAL COTE D OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000067378	MAGNET METAL ETAPLES SUR MER	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000067385	MAGNET METAL MAREIS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20021153	MAGNET METAL PHOQUE COTE D OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025267	MAGNET MOUETTE BOUEE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018146	MAGNET MOUETTE PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021139	MAGNET PANCARTE LA VIE EST BELLE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021115	MAGNET PANCARTE MOUETTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026462	MAGNET PAPILLON	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026592	MAGNET PHOQUE CAPITAINE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026646	MAGNET PHOQUE COTE OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019891	MAGNET PHOQUE JAMBE RESSORT	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20010591	MAGNET PHOQUE MOUSTACHU	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021054	MAGNET PHOQUE PANCARTE PLAGE PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026608	MAGNET PHOQUE PHARE OU VOILIER AVEC BARRE A ROUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021078	MAGNET PLAGE PARASOL PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018061	MAGNET POISSON PLAGE MER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019969	MAGNET RECTANGULAIRE CADRE VOILIER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20003234	MAGNET ROUE MARINE VOILIER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026578	MAGNET TONGS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023812	MAGNET TORTUE PHARE ETOILE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000095180	MAGNETS PHOQUE CAPITAINE AVEC PANCARTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000065152	MAGNETS CRABE EPUISETTE PANIER DE PECHE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025335	MAGNETS DECAPSULEUR POISSON	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019952	MAGNETS PANCARTE MOUETTE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20010638	MAGNETS PHOQUE ALLONGE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023843	MAGNETS TONG EN COEUR	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026530	MAGNETTE BAIGNEUSE BLEUE OU ROSE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025595	MANIQUE CALANCA	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20025823	MANIQUE HOMARD	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20025793	MANIQUE SARDA	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75

20025809	MANIQUE SOUVENIR	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20025519	MANIQUE TORTUE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20023362	MARIONNETTE TETE DE REQUIN	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20020002	MARQUE-PAGES	1.33	1	20.0000	1.60	1.33	1.33	1.33	1.33
20016906	MASQUE BALEINE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20016913	MASQUE NEMO	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20023430	MASQUE VOYAGE HELLO KITTY	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20024154	MEDUSE SULFURE	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20020378	MEDUSE SULFURE ROSE PALE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
1000000084726	MIEL DE FLEURS 250 G	7.58	3	5.5000	8.00	6.67	7.58	7.58	7.58
1000000084733	MIEL DE FLEURS DES HAUTS DE FRANCE 250G	7.11	3	5.5000	7.50	6.25	7.11	7.11	7.11
1000000093360	MINI PELUCHE A PRESSER SEALIFE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20007393	MINI PHOQUE	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
20024512	MINI VASE OURSIN	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20024499	MINI VASE OURSIN 2	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20026318	MINI VENTILATEURS CRABES	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20026134	MIROIR DORE 3 FORMES	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20014841	MON IMAGER A COLORIER MER	2.83	3	5.5000	2.99	2.49	2.83	2.83	2.83
1000000096729	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
1000000037067	MOYEN PANIER EN FER	29.17	1	20.0000	35.00	29.17	29.17	29.17	29.17
20024093	MUG CALANCA	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20026820	MUG COTE OPALE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023607	MUG HIPPOCAMPUS	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20020590	MUG LIGNE DE COTE	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20024536	MUG MAMAN SUNNY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20024437	MUG PAPA OURS SUNNY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20024529	MUG PAPI SUNNY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20022136	MUG RAYURE BLEU/BLANC	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20024338	MUG TATA SUNNY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20024505	MUG TONTON SUNNY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20024062	MUG TORTUE	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20025113	MUGS 4 ASSORT	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
1000000067392	MUGS PHOTOS MAREIS BATEAU ET COTE OPALE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
1000000026030	Magnet chalutier	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20013172	Magnet du port d'Etaples	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20013165	Magnet raie Maréis	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20000882	Moules de sable set de 4 pièces - bleu	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20000899	Moules de sable set de 4 pièces gris froid	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20000868	Moules de sable set de 4 pièces jaune pastel	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20000875	Moules de sable set de 4 pièces vieux rose	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000093063	Mug 3 couleurs Etaples-sur-mer	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20005856	Mug Etaples-sur-mer	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000096972	Médaille Souvenir Etaples-sur-mer	1.67	1	20.0000	2.00	1.67	1.67	1.67	1.67
1000000097139	NOEUD ETOILE SUSPENDU PETIT MOdele	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000078541	OASIS ORANGE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
1000000063745	OASIS TROPICAL	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20023164	OBJETS MURAUX POISSON	49.92	1	20.0000	59.90	49.92	49.92	49.92	49.92

20021245	OCEAN 1000 PREMIERES GOMETTES	7.46	1	20.0000	8.95	7.46	7.46	7.46	7.46
20023270	OEUF A FAIRE ECLORE AXOLOT	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20021740	OEUF AXOLOT	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20001209	OEUF EFFERVESCENT ANIMAUX DE LA MER	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023263	OEUF MAGIQUE EN FORME DE COQUILLAGE SIRENE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20024147	OISEAU BLEU SULFURE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
1000000059243	ORANGINA	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20023171	PAGAIE DECORATIF PIN	23.33	1	20.0000	28.00	23.33	23.33	23.33	23.33
20021337	PALETTE DE MAQUILLAGE COQUILLAGE SIRENE	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20026233	PALETTE MAQUILLAGE SIRENE PORTEFEUILLE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20022242	PAMPILLE 4 POISSONS RAYES BLEU BLANC	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20022532	PAMPILLE BOUEES BLEUES	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20023058	PAMPILLE DOUCLE ETOILE BLANCHE ET BEIGE	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20025090	PAMPILLE ETOILES CLOCHES	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20023973	PAMPILLE HIPPOCAMPE BOIS ET MOSAIQUE	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20024031	PAMPILLE HIPPOCAMPE EN BOIS	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023065	PAMPILLE POISSON DOUBLE BLANC ET BOUEE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20023027	PAMPILLE POISSON EFFET ECHELLE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20025106	PAMPILLE POISSON ET CLOCHE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20022990	PAMPILLE POISSON RAYES BLEU VERT OU BLEU ORANGE GM	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
1000000042818	PANIER ANSE ROTIN / TISSU CREME GM	20.75	1	20.0000	24.90	20.75	20.75	20.75	20.75
1000000042825	PANIER ANSE ROTIN / TISSU CREME PM	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20021764	PATE A MODELER FALLING WATER	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20021689	PATE A MODELER MAGIQUE AXOLOT	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20021597	PEINTURE MAGIQUE A L'EAU VIE MARINE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20009885	PELUCHE PHOQUE TACHETE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20019808	PELUCHE A PRESSER AXOLO	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20022372	PELUCHE AXOLOT	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20024925	PELUCHE BALEINE VERTE OU BLEUE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20014032	PELUCHE BOULE PIEUVRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020903	PELUCHE BRUYANTE OTIS PIEUVRE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023102	PELUCHE COUSISN ETOILE VERTE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20009861	PELUCHE CRABE BLEU ET ROUGE	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20026363	PELUCHE CRABE RAYEE	20.00	0	0.0000	20.00	16.67	20.00	20.00	20.00
20025939	PELUCHE ETOILE BLEUE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20022266	PELUCHE ETOILE DE MER L	22.08	1	20.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20023096	PELUCHE ETOILE RAYEE BLEU ET BLANCHE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20024901	PELUCHE ETOILE VERTE OU BLEUE	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20009854	PELUCHE HIPPOCAMPE ROSE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20023119	PELUCHE HIPPOCAMPE VERT	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25

20024932	PELUCHE HIPPOCAMPE VERTE OU BLEUE	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20004880	PELUCHE HOMARD TEXTILE ROSE	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20025946	PELUCHE MEDUSE BLEUE OU VIOLETTE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20009793	PELUCHE MOUETTE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
3660314871191	PELUCHE OURS MARIN	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20009977	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009984	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC MUSEAU GRIS	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009892	PELUCHE PETIT PHOQUE TACHETE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20016807	PELUCHE PHOQUE COUCHE BEIGE	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20022334	PELUCHE PHOQUE ENDORMI	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20022389	PELUCHE PHOQUE MARRON	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20009830	PELUCHE PHOQUE RONDE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022365	PELUCHE PIEUVRE ORANGE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20024949	PELUCHE PIEUVRE VERTE OU BLEUE	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20009922	PELUCHE RAIE BEIGE ET BLEUE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20009847	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009939	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM - re-pets	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009946	PELUCHE RAIE NOIRE ET JAUNE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20016739	PELUCHE REQUIN A POINT NOIR re-pets	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20022396	PELUCHE REQUIN BLANC	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20014063	PELUCHE REQUIN TIGRE	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20022471	PELUCHE SLPASH AXOLOTL ROSE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20022518	PELUCHE SLPASH LOUTRE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20022501	PELUCHE SLPASH POISSON GLOBE	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20022464	PELUCHE SPLASH AXOLTL NOIR	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20022457	PELUCHE SPLASH REQUIN BLANC	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20022488	PELUCHE SPLASH REQUIN LEOPARD	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20022525	PELUCHE TORTUE VERTE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20023447	PELUCHES REVERSIBLES	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20023126	PEMCUHE HIPPOCAMPE RAYE BLEU BLANC	19.58	1	20.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20025212	PENDANT HIPPOCAMPE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20025250	PENDENTIF CLOCHE POISSON	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
1000000093254	PENDENTIF MARBRE FAIT MAIN	6.00	0	0.0000	6.00	5.00	6.00	6.00	6.00
20020866	PENDENTIF SAC AXOLOT	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20020842	PENDENTIF SAC PHOQUE TACHETE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20020835	PENDENTIF SAC PIEUVRE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022280	PENDENTIF SAC REQUIN	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20020859	PENDENTIF SAC TORTUE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20020156	PERLE DE FRAMBOISE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
1000000059229	PERRIER	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20026868	PETIT CRABE BOIS FLOTTE A ACCROCHER	18.75	1	20.0000	22.50	18.75	18.75	18.75	18.75
20026806	PETIT PLATEAU COTE OPALE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58

20023720	PETIT RPOSE BIJOUX POISSON	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20014049	PETITE PELUCHE PHOQUE TACHETE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20026172	PETITS ANIMAUX MARINS 6 ASSORT	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20025083	PETITS PLATEAUX SARDINES 3 ASSORT	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20012908	PHOQUE 8 CM HAUT X 9 CM	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000069426	PHOQUE BLANC 25 CM	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000089967	PHOQUE CARTE POSTALE 3D	1.00	1	20.0000	1.20	1.00	1.00	1.00	1.00
20002671	PHOQUE GRIS RESINE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20025359	PHOQUES 2 SORTES	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20012892	PHOQUES EN BONNET EN POLYRESINE AVEC BEBE PHOQUE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20024444	PHOTOPHORE CERAMIQUE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20021900	PHOTOPHORE POISSON VERRE ROSE/OR GRAND MODELE	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20026028	PICHET ROND VERRE BLEU	25.42	1	20.0000	30.50	25.42	25.42	25.42	25.42
20020705	PIEUVRE AVEC COQUILLAGE	9.17	1	20.0000	11.00	9.17	9.17	9.17	9.17
20022914	PIEUVRE SCULPTURE GM	23.25	1	20.0000	27.90	23.25	23.25	23.25	23.25
20013103	PIEUVRE SLASH A ANNEAUX BLEUS	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20026196	PIEUVRE VETNOUSE ET ANTI STRESS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020163	PILCHARD DE HARENGS TOMATE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000096446	PILCHARDS HARENG TOMATE ET HUILE	5.21	3	5.5000	5.50	4.58	5.21	5.21	5.21
20009748	PINS PHOQUE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20022303	PINS TORTUE DE MER	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20022884	PIRATES ET FIBUSTIERS	11.37	3	5.5000	12.00	10.00	11.37	11.37	11.37
1000000060430	PLAID BLEU OU BLANC 127X152	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016586	PLAN M BALEINE BLEUE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016661	PLAN S PETIT PHOQUE BLANC	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20016678	PLAN S PETIT PHOQUE TACHETE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20017569	PLANCHE A DECOUPER	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025069	PLANCHE A DECOUPER	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025427	PLANCHE A DECOUPER COQUILLAGE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20026783	PLANCHE A DECOUPER COTE OPALE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023577	PLANCHE A DECOUPER HIPPOCAMPUS	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023461	PLANCHE A DECOUPER SARDA	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025243	PLANCHE A DECOUPER SARDINE VERTE	17.50	1	20.0000	21.00	17.50	17.50	17.50	17.50
20025236	PLANCHE A DECOUPER SARDINES	15.83	1	20.0000	19.00	15.83	15.83	15.83	15.83
20023508	PLANCHE A DECOUPER TORTUE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20021214	PLANCHE RECTANGULAIRE LES PIEDS DANS LE SABLE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024222	PLAQUE MAISON MER	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20024055	PLAT A FOUR SARDA	22.92	1	20.0000	27.50	22.92	22.92	22.92	22.92
20021948	PLAT POISSON ASS DE 4 (27.5X8X2XCM)	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20022785	PLAT POISSON LARGE MIXTE	24.08	1	20.0000	28.90	24.08	24.08	24.08	24.08
20022655	PLAT POISSON LONG 4 ASSORTIMENTS	25.75	1	20.0000	30.90	25.75	25.75	25.75	25.75

20022112	PLAT POISSON PORCELAINE BLEU TAILLE S	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022105	PLAT POISSON PORCELAINE POISSON PETIT MODELE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20023591	PLATEAAU RECTANGULAIRE SARDA 28X41CM	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20025021	PLATEAU ACAPULCO	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20026486	PLATEAU COTE OPALE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20026110	PLATEAU DOLCE VITA	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20025014	PLATEAU HOMARD	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20025571	PLATEAU HOMARD 3 EMPLACEMENTS	22.08	1	20.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20023805	PLATEAU OVAL CALANCA	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20023904	PLATEAU OVALE CALANCA	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023553	PLATEAU OVALE HIPPOCAMPUS	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20026844	PLATEAU OVALE TORTUE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023485	PLATEAU RECTANGULAIRE SARDA	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023874	PLATEAU RECTANGULAIRE SARDA	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20025038	PLATEAU SARDINE BLEUE OU ORANGE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20025274	POCHETTE COSMETIQUE SOLEIL MER PLAGE	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20026387	POCHETTE TELEPHONE A RAYURES AVEC CORDON	15.00	0	0.0000	15.00	12.50	15.00	15.00	15.00
20024284	POCHETTE TILLY MATELASSE GRAND MODELE	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20024277	POCHETTE TILLY MATELASSE PETIT MODELE	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20024468	POISSON A POSER EMAIL	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20022211	POISSON BLEU ET BLANC SUR PIED	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20022945	POISSON CERAMIQUE 4 COULEURS	19.58	1	20.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20022228	POISSON COLORES SUR PIED	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20023966	POISSON DECO PM	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20024123	POISSON DECOGRANDE MAREE	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20024550	POISSON DORIS SULFURE BLEUE	23.25	1	20.0000	27.90	23.25	23.25	23.25	23.25
20025977	POISSON EMAILLES GRAND MODELE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025984	POISSON EMAILLES PETIT MODELE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20009960	POISSON GLOBE ROND	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022723	POISSON LIGNE POLYESTER BLEU/MENTHE	17.42	1	20.0000	20.90	17.42	17.42	17.42	17.42
20022716	POISSON SUR BASE BLANC/BLEU 23X7.5X23.5CM	28.25	1	20.0000	33.90	28.25	28.25	28.25	28.25
20024680	POISSON VOLANT A GONFLER	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
1000000073409	POMME DE TOULINE A SUSPENDRE pm	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20014636	PORT CLES ETOILES EN CORDAGE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20022587	PORTE CLE CABINE PAULOW	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018030	PORTE CLE DAUPHIN TORTUE 6 ASS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20026691	PORTE CLE HIPPOCAMPE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20005702	PORTE CLE HIPPOCAMPE COQUILLAGE ET TEXTE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022075	PORTE CLE MAISON PAULOW	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20022822	PORTE CLE MAISON PAULOW	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016630	PORTE CLE METAL REQUIN BLEU	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00

20016647	PORTE CLE METAL REQUIN MARTEAU	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20014322	PORTE CLE PELUCHE RAIE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20005719	PORTE CLE POISSON COQUILLAGE TEXTE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022044	PORTE CLE POISSON PAULOW	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020996	PORTE CLE TOURNANT POISSON	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20026400	PORTE CLEFS MINI COEUR MARIN AVEC JOLI NOEUD	7.00	0	0.0000	7.00	5.83	7.00	7.00	7.00
20026424	PORTE CLEFS MINI DRAGONNE MARINE RAYE AVEC BIJOUX DE LA MER	10.00	0	0.0000	10.00	8.33	10.00	10.00	10.00
20026417	PORTE CLEFS MINI DRAGONNE RAYEE AVEC POMPON	6.00	0	0.0000	6.00	5.00	6.00	6.00	6.00
20026707	PORTE CLES CANARD OU BARRE A ROUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025311	PORTE CLES ANIMAUX MARINS 6 ASSORT	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20007768	PORTE CLES BALEINE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20021016	PORTE CLES BRELOQUE CABINE PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20021252	PORTE CLES BRELOQUE CHALUTIER	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20019976	PORTE CLES BRELOQUE SARDINE ETAPLES SUR MER	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20021030	PORTE CLES BRELOQUE TORTUE OU HIPPOCAMPE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20025304	PORTE CLES COQUILLAGE ET BOULE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20025137	PORTE CLES HIPPOCAMPES 4 ASSORT	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20026301	PORTE CLES MEDUSES DIVERSES COULEURS	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20020774	PORTE CLES METAL AXOLOT	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016609	PORTE CLES METAL ETOILE DE MER	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009564	PORTE CLES METAL MEDUSE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009571	PORTE CLES METAL PIEUVRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020767	PORTE CLES METAL REQUIN BLANC	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020743	PORTE CLES METAL REQUIN GRIS	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20025168	PORTE CLES OUVRE QUEUE BALEINE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20015930	PORTE CLES REQUIN	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20021160	PORTE CLES SARDINE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20026295	PORTE CLES SARDINES DIVERSES COULEURS	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20020972	PORTE CLES TOURNANT ANCRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020989	PORTE CLES TOURNANT ETOILE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20021009	PORTE CLES TOURNANT VOILIER	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20025786	PORTE EPONGE CALANCA	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20026752	PORTE EPONGE COTE OPALE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023799	PORTE EPONGE SARDA	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023416	PORTE MONNAIE BORDE DE MER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20024710	PORTE MONNAIE COQUILLE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20016999	PORTE MONNAIE PELUCHE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20024727	PORTE MONNAIE ROSE ETOILES DE MER	3.25	1	20.0000	3.90	3.25	3.25	3.25	3.25
20024734	PORTE MONNAIE ROSE HOMARD	3.25	1	20.0000	3.90	3.25	3.25	3.25	3.25

20026813	PORTE SAVON COTE OPALE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20026394	PORTEFEUILLE MARIN BLEU ET BLANC INTERIEUR SIMILI CUIR	16.00	0	0.0000	16.00	13.33	16.00	16.00	16.00
20017019	POT 12 CRAYON COULEURS	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20022693	POT A BEURRE ROND VERRE TRANSPARENT	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20022778	POT A PROVISION POISSON VERRE BLEU	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000087185	POULPE POUR ARROSER	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20002749	POUPON AVEC COUFFIN	30.42	1	20.0000	36.50	30.42	30.42	30.42	30.42
20023201	PRESS AND GO CRABE MIGNON	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20022648	PRESSE PAPIER ORANGE JAUNE	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20025199	PRESSE PAPIER POISSON	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20025205	PRESSE PAPIER POISSON LUNE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20017507	PUZZLE + LIVRE LA PETITE SIRENE	17.91	3	5.5000	18.90	15.75	17.91	17.91	17.91
20021610	PUZZLE ANIMAUX DE LA MER EN BOIS	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20021511	PUZZLE AXOLOT 100 PIECES	23.25	1	20.0000	27.90	23.25	23.25	23.25	23.25
20021825	PUZZLE DANS LA MER 100 PIECES	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20021504	PUZZLE GLOW IN THE DARK 500PIECES	20.42	1	20.0000	24.50	20.42	20.42	20.42	20.42
20021603	PUZZLE MAGNETIQUE PROFONDEURS DE LA MER	18.75	1	20.0000	22.50	18.75	18.75	18.75	18.75
20021832	PUZZLE RECIF CORALLIEN CHERCHE ET TROUVE 64 PIECES	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20021498	PUZZLE SIRENE 48 PIECES	19.08	1	20.0000	22.90	19.08	19.08	19.08	19.08
20021443	PUZZLE SIRENES 36PIECES AVEC SAC	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20021672	PUZZLE SOUS L'OCEAN DANS UN SAC 12 PIECES	17.42	1	20.0000	20.90	17.42	17.42	17.42	17.42
20013820	Pancho bleu adulte + pochette	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
1000000069433	Peluche Homard rouge	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000079562	Peluche Phoque blanc moyen modèle	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20010072	Peluche homard rouge	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000099706	Peluche narval - the great kaljo	33.25	1	20.0000	39.90	33.25	33.25	33.25	33.25
1000000099799	Peluche oursons capitaines	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
1000000057133	Peluche petite méduse blanche	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000100587	Peluche phoque crème - Petit modèle	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
1000000098723	Peluche phoque gris	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000098693	Peluche phoque tacheté	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000079593	Peluche phoque tacheté allongé	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000067323	Peluche raie grise	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20005665	Peluche raie noire et blanche	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
1000000098709	Peluche requin aux yeux bleus	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000061086	Peluche requin gris Moyen Modèle	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20010089	Peluche requin gris foncé aux yeux bleus	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000098716	Peluche requin marteau	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000079586	Peluche requin tigre	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
1000000073416	Petit noeud de diamant à suspendre	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000072549	Pomme de touline porte clés	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75

20007812	Porte bonheur queue de baleine	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
1000000089424	Porte clès Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20000479	Poupon "Les canailles - Faustin"	47.08	1	20.0000	56.50	47.08	47.08	47.08	47.08
20000462	Poupon "Les canailles - Tim"	47.08	1	20.0000	56.50	47.08	47.08	47.08	47.08
20000455	Poupée " Les Doucettes - Jade"	45.42	1	20.0000	54.50	45.42	45.42	45.42	45.42
20000431	Poupée " Les Doucettes - Nina"	33.75	1	20.0000	40.50	33.75	33.75	33.75	33.75
20000424	Poupée "Les Doucettes - Eva"	45.42	1	20.0000	54.50	45.42	45.42	45.42	45.42
20000448	Poupée "Les Doucettes - Inès"	33.75	1	20.0000	40.50	33.75	33.75	33.75	33.75
20000486	Poupée "Les canailles - Lulubelle"	47.08	1	20.0000	56.50	47.08	47.08	47.08	47.08
20000684	Puzzle 108 pièces - Wonderful puzzle	18.33	1	20.0000	22.00	18.33	18.33	18.33	18.33
20010935	QBOX LA MER	17.05	3	5.5000	17.99	14.99	17.05	17.05	17.05
20022747	RAIE POLYESTHER BLEU/MENTHE	17.42	1	20.0000	20.90	17.42	17.42	17.42	17.42
20024451	RAIE SULFURE BLEUE	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
1000000096712	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
20023737	REPOSE BIJOUX GM	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20026158	REPOSE COUTEAU POISSON 3 COULEURS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20025601	REPOSE CUILLERE CALANCA	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20026745	REPOSE CUILLERE COTE OPALE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025625	REPOSE CUILLERE HIPPOCAMPE	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20023850	REPOSE CUILLERE SARDA	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20025632	REPOSE CUILLERE TORTUE	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20016876	REQUIN GRIS NOIR	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20022730	REQUIN POLYESTHER BLEU/MENTHE	19.08	1	20.0000	22.90	19.08	19.08	19.08	19.08
20017057	REQUIN SOLAIRE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025397	RILLETTE 2 SAUMONS BAIES ROSES	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
20025410	RILLETTE AILE DE RAIE AUX CEPES	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
20025403	RILLETTE MAQUEREAU GINGEMBRE	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
1000000100624	RILLETTES SARDINES	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000022261	ROULEAU REGLISSE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000083316	Repose cuillère Etaples ou Marais	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20000592	Robot calamar	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20020873	SAC A BAGUETTE DESTINATION BAIE DE CANCHE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20024352	SAC A DEJEUNER GIULA	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20020880	SAC BALUCHON MARINE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20024291	SAC BANANE TILLY	24.92	1	20.0000	29.90	24.92	24.92	24.92	24.92
20024185	SAC DE COURSE GUILIA POLYESTHER	24.17	1	20.0000	29.00	24.17	24.17	24.17	24.17
20024673	SAC EN TOILE JUTE BLEU/ECRU	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20026479	SAC PELUCHE A BANDOULIERE NICO LE PINGOUIN	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20024307	SAC REVERSIBLE TILLY MATELASSE	28.25	1	20.0000	33.90	28.25	28.25	28.25	28.25
1000000033564	SACHET 125G NOUGAT CHICOREE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000049961	SACHET BABELUTTES NORD 150 G	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000016543	SACHET BERLINGOT 180G	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25

20020699	SACHET FRAISE TAGADA	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
10000000029895	SACHET VIOLETTE BETISE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000077742	SACHET VIOLETTES 180 G PLAISIR D'ANTAN	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025502	SALADIER SARDA	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20026837	SARDINE DECO MURALE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000022957	SAUCISSON SEC A LA BIERE CH'TI	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
1000000058161	SAUCISSON SEC MAROILLES	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
20023690	SAVON BATEAU	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023683	SAVON PHARE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20024666	SAVON SOLIDE 90 G	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
1000000078565	SCHWEPPES AGRUMES	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20024024	SEL ET POIVRE SARDA	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20023959	SEL POIVRE HOMARD	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20023652	SERVIETTE BATEAU	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023638	SERVIETTE HIPPOCAMPUS	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023621	SERVIETTE SARDA	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023645	SERVIETTE TORTUE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20021696	SET DE COLORIAGE SEA LIFE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20021542	SET DE SLIME PASTEQUE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20021313	SET LEVRES MAGIQUE SIRENE	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20021344	SET MAQUILLAGE SIRENE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20021528	SET SABLE HYDROPHOBE AQUARIUM	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20025441	SET TABLE COTE OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023867	SET VAISELLE ENFANT	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
1000000068238	SEVEN UP	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20024642	SHAMPPOING NATUREL 200ML	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20021580	SLIM MERMAID MAGIC	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20021405	SLURPY ET LA CREATIVITE	12.23	3	5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23
1000000071238	SOLEIL DOPALE CARAMEL BEURRE SALE 180GR	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20013110	SOLEIL OPALE PHOQUE 90G	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
20021375	SOUND BOOK DOUCES HISTOIRES DE LA MER	10.33	3	5.5000	10.90	9.08	10.33	10.33	10.33
1000000022742	SOUPE DE CRABES	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
1000000017816	SOUPE DE POISSONS	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
1000000059632	SOUPE DE POISSONS+CROUTONS+ROUIL	11.85	3	5.5000	12.50	10.42	11.85	11.85	11.85
20021238	SOUS L'OCEAN STIKKERS	5.64	3	5.5000	5.95	4.96	5.64	5.64	5.64
20025076	SOUS VERRE SARDINE 4 MODELES	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20013097	SPLACH PIEUVRE ROUGE	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20016784	SPLASH BALEINE BLEUE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20020507	SPLASH MEDUSE	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20022402	SPLASH REQUIN A POINTE NOIRE	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20016487	SPLASH REQUIN BLEU S	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20016548	SPLASH S REQUIN MARTEAU	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
1000000010411	SPRITE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20021801	STICKER VIE MARINE AVEC PAILLETTE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20016975	STYLO 8 COULEURS REQUIN	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20012014	STYLO A ENCRE EFFACABLE ANIMAUX MARINS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20012021	STYLO A POINTE FINE TETE DE POISSONS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33

20021184	STYLO ANIMAUX MARINS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20021191	STYLO ANIMAUX MARINS DORES OU ARGENTES	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20016920	STYLO ARC EN CIEL BALEINE	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20023454	STYLO AXOLOTL MINECRAFT	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20001254	STYLO BILLE POISSON	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20026349	STYLO EMBOUT BOULE A NEIGE PINGUIN	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20023379	STYLO MULTICOULEUR AXOLOT	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20013233	STYLO MUTLICOULEUR	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20012977	STYLO PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023317	STYLO POP UP PINGOUIN	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20025298	STYLO QUEUE DE POISSON 6 ASSORTIMENTS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20021207	STYLO RAINBOW ANIMAUX MARINS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20016982	STYLO REQUIN MORDEUR	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20023256	STYLO TENTACULE ELASTIQUE	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20025328	STYLOS SARDINES	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000084702	SUCETTES AU MIEL LE SACHET DE 10	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20025120	SUCRIER 4 ASSORT	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20022976	SULFURE HIPPOCAMPE GM	25.42	1	20.0000	30.50	25.42	25.42	25.42	25.42
20022921	SULFURE MEDUSE 4 ASSORT BLEU PM	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20022969	SULFURE MEDUSE 4 COULEURS PM	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20022952	SULFURE MEDUSE MARRON ROUGE GM	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20023003	SULFURE PEIUVRE 4 COUELURS	9.17	1	20.0000	11.00	9.17	9.17	9.17	9.17
20022174	SULFURE PETITES PIEUVRES	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20023041	SULFURE POISSON 4 COULEUR	9.17	1	20.0000	11.00	9.17	9.17	9.17	9.17
20000509	SUPPORT PIECE EN CORDAGE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20023492	SUPPORT SACHET THE SARDA	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20026332	SURLIGNEURS PINGUINS	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20022624	SUSPENSION BOUEE PAULOW BLEU/BLANC	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20021986	SUSPENSION COQUILLAGE ET HIPPOCAMPE	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20022600	SUSPENSION ETOILE MER BLANC OU NATUREL	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20022617	SUSPENSION HIPPCAMPE BLANC	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20021955	SUSPENSION POISSON CORDE BLANC/BLEU	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
20022082	SUSPENSION POISSON PAULOW	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022570	SUSPENSION POISSON PAULOW	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20022099	SUSPENSION POISSON PAULOW TAILLE S	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022167	SUSPENSSION CARILLON POISSON	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20000677	Set de lampes décoratives	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20001834	Sifflet de bosco petite taille a suspendre ou poser	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009489	Stylo 4 couleurs Etaples-sur-mer	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20025878	TABLIER CREALIA	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20025779	TABLIER HOMARD	19.92	1	20.0000	23.90	19.92	19.92	19.92	19.92
20018849	TABLIER MUETTES BLEUES	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42

20025762	TABLIER SARDA	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20021641	TAMBOUR BRUIT DES VAGUES	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20021757	TAMPON ANIMAUX DE LA MER	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
20024109	TASSE CALANCA	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20023614	TASSE DEJEUNER HIPPOCAMPUS	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20024079	TASSE DEJEUNER TORTUE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022815	TASSE ET SOUS TASSE LIGNE GRES BLEU/BLANC	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20026738	TASSE EXPRESSO COTE OPALE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20025526	TASSE HIPPOCAMPE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023522	TASSE SARDA	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20023775	TASSE SARDA	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20025144	TASSE SARDINE AVEC BOITE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20025618	TASSE TROTUE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20024390	THERMOMETRE GALILLEE OISEAU H 6CM	19.08	1	20.0000	22.90	19.08	19.08	19.08	19.08
20025489	THERMOMETRE SARDA	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20012991	TINY PORTE CLE ETOILE DE MER	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014018	TINY PORTE CLE PHOQUE TACHETE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020811	TINY PORTE CLES AXOLOT	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020781	TINY PORTE CLES HIPPOCAMPE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020804	TINY PORTE CLES PELUCHE PHOQUE MARRON	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020798	TINY PORTE CLES PELUCHE TORTUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014315	TINY PORTE CLES PIEUVRE PELUCHE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020828	TINY PORTE CLES REQUIN GRIS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020477	TINY SOFTIES MEDUSE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020446	TINY SOFTIES REQUIN BLEU	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020736	TOLKIEN ET LES BRUMES D'ETHER	16.11	3	5.5000	17.00	14.17	16.11	16.11	16.11
20024765	TORCHON DE CUISINE MOUETTE CAPITAINE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20024703	TORCHON DE CUISINE POISSON	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20024772	TORCHON DE CUISINE POISSONS	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20025564	TORCHON HOMARD	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20021276	TORCHON MOTIF PLAGE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20021221	TORCHON RECTANGULAIRE BOTTE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20025281	TORCHON RECTANGULAIRE ROUE BOTTE BATEAU	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20025540	TORCHON SOUVENIR	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025465	TORCHON TORTUE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025434	TORCHONS CALANCA	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025557	TORCHONS HIPPOCAMPE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20025687	TORTUE BLANCHE A SUSPENDRE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20019297	TORTUE DE MER COAST	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20024086	TORTUE GM	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20026509	TORTUE PORCELAINE BLEUE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20024475	TORTUE SHIVA SULFURE	21.67	1	20.0000	26.00	21.67	21.67	21.67	21.67
20024161	TORTUE SULFURE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20023997	TORTUE TOUR TASSE	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25

20024796	TOT BAG BLEU VOILIERS OU COQUILLE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20024802	TOT BAG MARIN ROSE HOMARD OU ETOILES DE MER	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20024789	TOTE BAG MARIN VERT POISSONS	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20025748	TOTE BAG SARDA	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20024048	TOUR TASSE SARDA	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20020606	TRIO CONFITURE	5.88	3	5.5000	6.20	5.17	5.88	5.88	5.88
20024741	TROUSSE BLEUE COQUILLE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20023393	TROUSSE SILICONE ARCHIE LE REQUIN	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20024758	TROUSSE VERTE PEIXOS	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
2000001000007	Tee-shirt Alain GODON	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
2000001040010	Tee-shirt Alain GODON L/VERT	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
2000001030011	Tee-shirt Alain GODON M/VERT	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
2000001050019	Tee-shirt Alain GODON XL/VERT	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
1000000097153	Tee-shirt Alain Godon	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20021290	Torchon motif specialités marines	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20006068	Tote bag Etaples-sur-mer	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000097115	UN AMERICAIN SUR LA COTE D'OPALE	10.00	0	0.0000	10.00	8.33	10.00	10.00	10.00
20024482	VASE PULL MARINIERE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022051	VASE POISSON 2 ASSORTIMENTS	22.08	1	20.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20026004	VASE POISSON BLEU	30.75	1	20.0000	36.90	30.75	30.75	30.75	30.75
20026059	VASE POISSON BLEU MARINE	39.92	1	20.0000	47.90	39.92	39.92	39.92	39.92
20024017	VASE POISSON JAUNE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20024000	VASE POISSON ROUGE	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20026080	VASE POISSON TURQUOISE	24.92	1	20.0000	29.90	24.92	24.92	24.92	24.92
20026448	VEILLEUSE LED 3D raie	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20026431	VEILLEUSE LED 3d MEDUSE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20026219	VENTILATEUR A MAIN REQUIN	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20021269	VERRE A LIQUEUR COTE D'OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20025700	VERRE COTE OPALE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20022037	VERRE ETOILE OU CRABE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20022679	VERRE ETOILE OU CRABE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20022204	VERRE MOTIF CORAIL BLEU	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20022198	VERRE POISSON ROSE ORANGE ROUGE	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20025724	VERRE SARDA	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20025663	VERRE SHOOTER SARDA	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20025649	VERRE SHOOTER TORTUE	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20012373	VIOLETTES DU BEFFROI 180G	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20021924	VOILIER DECORATIF PIN BLANC/BLEU	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20022020	VOILIER DECORATIF PIN BLANC/BLEU 42.5X8.2X79CM	27.92	1	20.0000	33.50	27.92	27.92	27.92	27.92
20021993	VOILIER PAULOW 2 ASSORTIMENTS 25.6X6X31 CM	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20022068	VOILIER PAULOW PETIT MODELE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20015947	VOILIZE PAULOWINA M	47.08	1	20.0000	56.50	47.08	47.08	47.08	47.08
20013073	WILD BEAN PHOQUE GRIS	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013028	WILD BEAN PHOQUE TACHETE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013059	WILD BEAN RAIE BLEUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013042	WILD BEAN REQUIN TIGRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00

20014339	WILD BEANS PIEUVRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020453	WILD BEANS REQUIN BALEINE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016753	WILD BEANS REQUIN BLEU	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022433	WILL BEAN AXOLOTL	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022419	WILL BEAN REQUIN GRIS	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022440	WILL BEAN TORTUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20022495	ZOOPER PELUCHE TORTUE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20021085	magnet pancarte plage mer avec velo	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20001889	pOMME DE TOULINE GROS MODELE	37.42	1	20.0000	44.90	37.42	37.42	37.42	37.42
20001872	pOMME DE TOULINE STANDARD	18.25	1	20.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20021771	puzzle sous l'eau sticks 2 faces	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

JURIDIQUE

DÉLIB.2026-90	**Tarifs de l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027**

Rapporteur
Mme Marie-José POMMIER, 5ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique.

Objet de la délibération
Fixation des tarifs applicables aux activités proposées par l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Contexte
L'École municipale de musique constitue un équipement culturel de proximité contribuant à l'enseignement et à la pratique de la musique auprès des habitants de la commune et des communes environnantes.
Afin d'assurer le fonctionnement de ce service public culturel et de tenir compte de l'évolution de l'offre pédagogique proposée, il convient de fixer les tarifs applicables du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.
Cette nouvelle grille tarifaire intègre notamment la création d'un atelier d'éveil sonore et musical destiné aux très jeunes enfants accompagnés de leurs parents, permettant de développer une première sensibilisation à la musique dès le plus jeune âge.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- définir les participations financières des usagers pour l'ensemble des activités proposées par l'École municipale de musique ;
- maintenir une offre culturelle accessible au plus grand nombre ;
- accompagner le développement des pratiques musicales sur le territoire ;
- proposer une nouvelle activité d'éveil sonore et musical à destination des jeunes enfants ;
- maintenir une tarification familiale favorisant l'accès à la pratique musicale pour plusieurs membres d'un même foyer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire applicable aux différentes activités de l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 :

Atelier d'éveil sonore et musical
(bébé jusqu'à 3 ans – accueil parents/enfants – un mercredi sur deux)

	Élèves étaplois	Élèves extérieurs
La séance	6 €	8 €
Forfait 5 séances	28 €	38 €

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Éveil musical
(enfants de 4 à 6 ans – séance de 45 minutes)

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	37 €	37 €	74 €
Élèves extérieurs	52 €	52 €	104 €

1 heure de solfège + 30 minutes de pratique instrumentale */ semaine*

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	77,50 €	77,50 €	155 €
Élèves extérieurs	113,50 €	113,50 €	227 €

Pratique d'un deuxième instrument

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	56 €	56 €	112 €
Élèves extérieurs	81 €	81 €	162 €

Chant

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	77,50 €	77,50 €	155 €
Élèves extérieurs	113,50 €	113,50 €	227 €

Atelier collectif */ semaine*

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Tarif unique	76 €	76 €	152 €

1 heure de solfège */ semaine*

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Tarif unique	41 €	41 €	82 €

Tarif famille : réduction de 15 % à compter du deuxième membre inscrit d'une même famille.

- de maintenir une réduction de 15 % à compter du deuxième membre inscrit d'une même famille ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'École municipale de musique et inscrites au budget communal.

Conclusion
La présente délibération permet de fixer les tarifs applicables aux activités de l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 et d'accompagner l'évolution de l'offre pédagogique proposée aux usagers, tout en maintenant un accès facilité à la pratique musicale pour les familles.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-90

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Tarifs de l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027**
Rapporteur	**Mme Marie-José POMMIER, 5ème Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à la Culture, au Patrimoine et à la Lecture publique**
Annexe	
Domaine de compétence	**Finances locales – Divers (7.10)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission municipale n° 4 « Culture – Patrimoine – Animations – Attractivité économique et touristique » réunie le 15 juin 2026 ;

Considérant que l'École municipale de musique constitue un service public culturel participant à l'apprentissage et à la pratique musicale sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux différentes activités proposées par l'École municipale de musique du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 ;
Considérant la création d'un atelier d'éveil sonore et musical destiné aux très jeunes enfants accompagnés de leurs parents ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les participations financières demandées aux usagers de ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver les tarifs de l'École municipale de musique applicables du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, comme suit :

Atelier d'éveil sonore et musical
(bébé jusqu'à 3 ans – accueil parents/enfants – un mercredi sur deux)

	Élèves étaplois	Élèves extérieurs
La séance	6 €	8 €
Forfait 5 séances	28 €	38 €

Éveil musical
(enfants de 4 à 6 ans – séance de 45 minutes)

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	37 €	37 €	74 €
Élèves extérieurs	52 €	52 €	104 €

1 heure de solfège + 30 minutes de pratique instrumentale */ semaine*

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	77,50 €	77,50 €	155 €
Élèves extérieurs	113,50 €	113,50 €	227 €

Pratique d'un deuxième instrument

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	56 €	56 €	112 €
Élèves extérieurs	81 €	81 €	162 €

Chant

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Élèves étaplois	77,50 €	77,50 €	155 €
Élèves extérieurs	113,50 €	113,50 €	227 €

Atelier collectif */ semaine*

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Tarif unique	76 €	76 €	152 €

1 heure de solfège */ semaine*

	Tarif semestre 1	Tarif semestre 2	Tarif annuel
Tarif unique	41 €	41 €	82 €

Tarif famille : réduction de 15 % à compter du deuxième membre inscrit d'une même famille.

- préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et seront applicables jusqu'au 30 juin 2027 ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de l'École municipale de musique et inscrites au budget communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Paul Berrier interroge la municipalité sur une éventuelle fusion entre l'École municipale de musique et l'Harmonie municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de concurrence entre les deux structures et que des passerelles fonctionnent déjà. Une fusion ne résoudrait pas les difficultés d'adhérents rencontrées par l'Harmonie municipale.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Conseil municipal du 30 juin 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

JURIDIQUE

DÉLIB.2026-91	**Modification de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 – Délégations attribuées au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Alinéa 16)**

Rapporteur
M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer

Objet de la délibération
Modification de la délibération du 21 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire afin de préciser les conditions d'exercice de la délégation prévue au 16° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les actions en justice.

Contexte
Par délibération du 21 avril 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire plusieurs délégations dans les matières prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier reçu le 24 juin 2026, Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer a formé un recours gracieux invitant la commune à préciser le périmètre de la délégation consentie au titre du 16° de cet article, relatif aux actions en justice.

Cette demande s'inscrit dans le respect de la jurisprudence administrative qui impose au Conseil municipal de définir avec suffisamment de précision l'objet et l'étendue des compétences qu'il délègue au Maire.

Enjeux identifiés
Cette délibération vise à :

- sécuriser juridiquement la délibération du 21 avril 2026 ;
- répondre aux observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- préciser les conditions dans lesquelles le Maire est autorisé à agir en justice au nom de la commune ;
- garantir la continuité et l'efficacité de la défense des intérêts de la collectivité devant les juridictions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la rédaction du 16° de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 afin de préciser que le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, à constituer la commune partie civile ou à défendre la commune dans toutes les actions engagées contre elle ;
- de préciser que cette délégation s'exerce devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales ainsi qu'à tous les stades de la procédure ;
- d'autoriser le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de maintenir inchangées les autres délégations consenties par la délibération du 21 avril 2026.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

Conclusion

La présente délibération permet de renforcer la sécurité juridique des délégations consenties au Maire, de répondre aux observations du contrôle de légalité et de garantir une représentation efficace des intérêts de la commune devant les juridictions compétentes.

étaples sur mer
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Délibération n° 2026-91

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	**Modification de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 – Délégations attribuées au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Alinéa 16)**
Rapporteur	**M. BAILLET Sébastien, Maire d'Étaples-sur-mer**
Annexe	
Domaine de compétence	**Institutions et vie politique – Délégation de fonctions (5.4)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 portant délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal ;
Vu le recours gracieux de Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-mer, reçu le 24 juin 2026, demandant d'encadrer la délégation conférée au titre de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la jurisprudence (notamment l'arrêt du Conseil d'État du 2 juin 1993, Besnard et Commune de Rochefort-sur-Loire) imposant que le Conseil municipal définisse avec une précision suffisante l'objet et l'étendue de la compétence déléguée ;
Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'exercice de la délégation relative aux actions en justice afin de garantir la sécurité juridique des actes de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1
De modifier l'alinéa 16° de la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 comme suit :
Nouvelle rédaction du 16° : *« D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, de constituer la commune partie civile, ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation s'exerce dans tous les cas, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales) et à toutes les étapes de la procédure. Monsieur le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. ».*

Article 2
Les autres dispositions et délégations consenties par la délibération n° 2026-14 du 21 avril 2026 demeurent strictement inchangées.

Article 3
Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.